

CHARTRE FORESTIERE

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras



Diagnostic – Orientations – Programme d'actions

PREAMBULE

Face à la diversité des enjeux, à l'hétérogénéité des espaces forestiers et à la multiplicité des acteurs, le Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras et son Conseil de développement ont exprimé le souhait de construire un projet commun en faveur d'un développement maîtrisé de la forêt, dans une logique de concertation forte avec tous les acteurs liés à la forêt et à la filière bois.

Bien souvent les relations de travail préexistent entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois. Cependant, la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais a comme objectif de réunir, souvent pour la première fois, les principaux partenaires concernés, et en particulier les collectivités locales et les acteurs de la filière bois.

Le diagnostic, réalisé de manière partagée, a servi de point de départ à la construction de partenariats autour de priorités stratégiques. Il constitue de plus un argumentaire précis pour les futures actions proposées. Ces dernières s'inscrivent dans le cadre à la fois de la politique forestière nationale, déclinée dans les orientations régionales forestières, et des orientations stratégiques du territoire décrites dans la Charte de développement du Pays du Grand Briançonnais.

Juin 2009

Rédaction : Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras
19 av. Beauregard – 05120 l'Argentière la Bessée
Tél./Fax : +33 (0)4 92 53 98 61 – P. : +33 (0)6 75 23 47 06

Sur papier Cyclus 100% recyclé
Désencré par flottation,
Blanchi au peroxyde d'hydrogène

Entreprise affiliée à l'éco-audit EMAS
Et certifiée Iso 14001



SOMMAIRE

DIAGNOSTIC PARTAGE

1. Recueil de données pour une présentation des caractéristiques et de la structuration du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras

Territoire de montagne et de haute montagne	p 8
Des contraintes naturelles fortes...	p 8
... et des contraintes induites	p 8
Une biodiversité exceptionnelle	p 8
Un patrimoine architectural remarquable	p 9
Démographie	p 9
Activités et Entreprises	p 9
Le foncier : un enjeu majeur	p 10
Organisations communales et intercommunales	P 10

2. Description du système de gestion et d'administration de l'espace forestier : le cadre législatif et réglementaire

Stratégie et politique forestière de l'Union Européenne	p 15
Politiques forestières en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	p 11
Politique forestière départementale des Hautes-Alpes	p 12
Le Schéma Stratégique Forestier de Massif	p 13
La Convention Alpine	p 13
La Convention Interrégionale du Massif des Alpes	p 13
Le Programme Opérationnel Interrégional des Alpes	p 13
Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Étroite	p 14
Charte du Parc naturel régional du Queyras	p 14
Programme d'Aménagement du Parc National des Ecrins	p 14
Charte de développement du Pays	p 14

3. Description de l'espace forestier du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras

Les Paysages	p 15
Le droit applicable au patrimoine paysager	p 15
Biodiversité	p 16
Les essences forestières	p 16
Communautés forestières	p 17
Les risques naturels au sein du Pays	p 19
Moyens de prévention des risques naturels	p 20
État des lieux de l'occupation du sol	p 21
Évolution des milieux	p 22
Une forêt en progression	p 22
La certification dans les forêts publiques	p 23
Forêt de production	p 24
Qualité des bois	p 25
Desserte forestière - Accessibilité	p 25
Parc à bois d'Eygliers	p 25
Les métiers du bois, une activité traditionnelle	p 26
Les entreprises exploitations forestières	p 29
Les scieries du Pays du Grand Briançonnais	p 29
Artisanat queyrassin	p 30
Bois construction et bois énergie	p 31
Forêt, tourisme et loisirs	p 33
Agriculture et pastoralisme	p 35
L'activité cynégétique	p 36

ENJEUX FORESTIERS

Matrice SWOT simplifiée	p 40
Les enjeux	p 41
Déclinaison des enjeux en orientations, objectifs et pistes d'action	p 45

PROGRAMME D' ACTIONS

p 47

Schéma de desserte forestière	p 50
Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois - chantiers pilotes -	p 52
Inciter à développer une gestion durable et groupée en forêt privée ainsi que la mobilisation des bois	p 54
Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial	p 56
Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire	p 58
Mise en place d'une plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés	p 60
Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire à l'usage des collectivités, architectes, maitres d'œuvre.	p 61
Créer les conditions de la valorisation des bois locaux	p 62
Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés	p 64
Améliorer les équipements d'accueil du public en forêt	p 65
Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère ou touristique	p 66
Éducation à la forêt et son environnement	p 68
Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection	p 70
Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier	p 71
Opération pilote - gestion des ripisylves	p 73
Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN	p 75
Définition des zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux fortement enfrichés	p 77
Mise en place des chantiers de broyage mécaniques après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage.	p 79
Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin	p 80
Soutenir les actions de régénération du mélézin	p 82
Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques	p 83
Animation de la charte Forestière de Territoire.	p 84
Sensibiliser, Former et Diffuser l'information« forêt filière bois » à destination des élus, des propriétaires, des professionnels et du grand public	p 86
Etude de faisabilité Maison du Mélèze	p 88

BIBLIOGRAPHIE

p 91

GLOSSAIRE

p 93

CADRE METHODOLOGIQUE

La combinaison de plusieurs raisons légitime la notion de "territoire pertinent" dans la volonté de mettre en place une Charte Forestière de Territoire au sein du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras :

- Principes de continuité paysagère, d'unité géographique, et multifonctionnalité de la forêt ;
- Enjeux communs (économique, social et environnemental) aux quatre communautés de communes ;
- Les travaux du conseil de Développement du Pays ont permis d'identifier cette question comme prioritaire, cette démarche d'élaboration d'une Charte forestière de territoire s'inscrit donc dans une dynamique issue de la société civile. Cette approche donne au Pays une légitimité particulière et un poids important ;
- Une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des interventions projetées et l'occasion d'obtenir plus facilement des aides publiques pour les projets et les actions définis.

Afin d'assurer la coordination et, plus généralement, la conduite de la charte forestière du Pays, la mise en place d'un comité de pilotage a été indispensable. Compte tenu de l'approche multifonctionnelle de la démarche, il a semblé impératif de faire figurer dans le comité de pilotage des représentants des collectivités du territoire, des organismes forestiers, de la filière bois, des autres usagers de la forêt, et d'y associer les partenaires institutionnels. Ce dernier a été présidé par le Président du Pays, et a eu un rôle politique d'orientation et de hiérarchisation des priorités et de production d'un consensus. Il s'est réuni à chaque étape d'avancement du projet, validé le travail effectué et orienté les travaux de la phase suivante. Il a permis d'informer l'ensemble des partenaires de l'avancement des travaux, d'opérer les choix stratégiques ou opérationnels le moment venu.

Comme indiqué dans la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 15 février 2001. La charte Forestière de Territoire répondra à l'un ou à plusieurs des objectifs suivants :

- Garantir la gestion des forêts et des espaces naturels ;
- Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural ;
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ;
- Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers, la restructuration foncière.

L'élaboration de la charte forestière du Pays a reposé sur une méthode de travail en 3 temps figurant dans la circulaire :

Le diagnostic et enjeux :

Phase de mobilisation des acteurs, de recherche et de compilation des données existantes, le diagnostic partagé a permis de définir collectivement les grands enjeux des espaces forestiers du territoire du Pays du Grand Briançonnais. L'élaboration du diagnostic, monté de manière entremêlé, comprend : un volet technique qui traite de l'ensemble des thématiques liées au territoire, à la forêt et à la filière forêt, et un volet patrimonial recueillant des regards-croisés du territoire vécu concernant la forêt de façon à identifier les enjeux ressentis qui pèsent sur cet espace. Pour ce faire, des entretiens et des enquêtes, auprès de tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur le territoire forestier ont été réalisés.

Orientations et stratégie forestière :

Après avoir soumis et validé le présent diagnostic aux principaux partenaires, le comité de pilotage a choisi les principaux thèmes à développer, en fonction des enjeux identifiés. Des groupes de travail par famille d'acteurs ont été constitués autour de chacun des thèmes retenus afin de définir les orientations stratégiques de la charte forestière du Pays, ainsi que les grandes lignes d'actions à court terme, à moyen terme et à long terme dans le cadre d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Élaboration du plan d'actions :

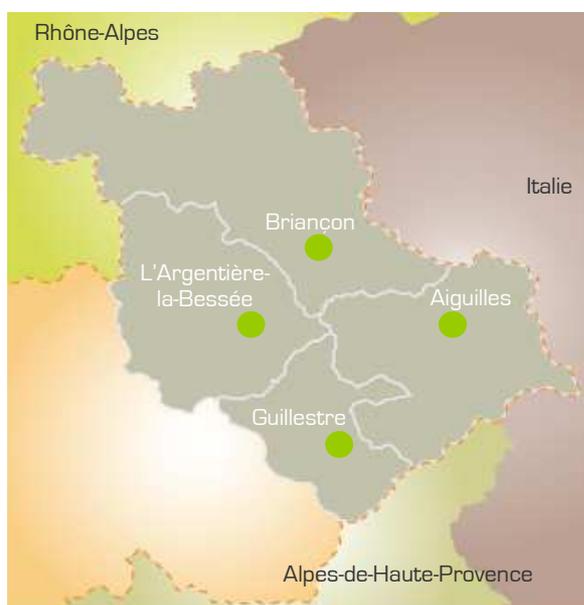
A partir des priorités et des thèmes précédemment identifiés et validés, un plan d'actions pluriannuel a été établi. Il comprend un planning détaillé des actions décidées et des échéanciers budgétaires, avec une identification des financements pour sa mise en œuvre. Les groupes de travail thématiques ont recueilli et sélectionné les actions dans le cadre de chaque orientation retenue ; recherché les structures adéquates qui assumeront la charge de mener à bien ces actions ; établi un coût prévisionnel de chaque action, évalué les actions prioritaires en fonction d'un cahier des charges.



Diagnostic partagé

1. Recueil de données pour une présentation des caractéristiques et de la structuration du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras.

Territoire de montagne et de haute montagne



Territoire parmi les plus hauts d'Europe, avec une altitude moyenne supérieure à 1 800 m, le Pays du Grand Briançonnais se trouve à l'extrémité nord du département des Hautes-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Situé à la frontière avec l'Italie, ce territoire de 2 138 km² est également mitoyen de l'Isère, de la Savoie et des Alpes-de-Haute-Provence. Au Sud-Est du territoire, le Queyras est la plus haute vallée habitée d'Europe. Le village de Saint-Véran (Queyras) est également le plus haut habitat permanent d'Europe (2040 m) et Briançon la plus haute ville d'Europe (1326 m). À l'Ouest, la Barre des Écrins culmine à 4102 m, le Mont Viso à l'Est s'élève à 3841 m et la Meije au Nord-est atteint les 3982 m.

Les bassins de vie sont concentrés dans les vallées (Clarée, Durance, Guisane, Gyronde et Guil). L'accès principal se fait par la RN 94 le long de la Durance ; les accès secondaires par des cols de haute montagne. La voie ferrée venant du sud se termine à Briançon. Le Pays du Grand Briançonnais n'est ni desservi par l'autoroute (l'A51 se terminant à 65 km au sud du

Pays), ni par une liaison TGV. Coté italien, et en particulier à Oulx [1/2 heure de route de Briançon] on compte un arrêt de la liaison ferroviaire Turin-Paris et l'autoroute A32 de Fréjus à Turin. Situé à environ 110 km de Turin, 120 km de Grenoble et 270 km de Marseille, le Pays du Grand Briançonnais est au carrefour de trois grands bassins économiques.

Des contraintes naturelles fortes...

L'ensemble du territoire est situé en zone de montagne ou de haute montagne, une particularité engendrant des contraintes et des besoins qu'il est souvent coûteux et difficile d'assumer. Les caractéristiques de montagne conditionnent la vie économique et sociale du Pays du Grand Briançonnais. Son relief accidenté, ses conditions climatiques et l'altitude réduisent considérablement les possibilités d'occupation de l'espace et limitent, voire interdisent, le développement de certaines activités. Les reliefs accidentés expliquent également le déséquilibre d'implantation de la population sur le territoire et celui des équipements structurants et des services,

... et des contraintes induites

Terrain de jeu de la ville, les montagnes du Grand Briançonnais voient leurs populations multipliées par 5 en période touristique - été comme hiver-, parfois même par 10 sur certaines communes. Cette sur-fréquentation saisonnière occasionne non seulement des difficultés dans le traitement des déchets, d'approvisionnement en eau, de disponibilité en foncier ou en logements, mais aussi, sur certains sites, un impact fort sur les ressources et les milieux naturels en termes de nuisances et de pollution.

Une biodiversité exceptionnelle

En contrepartie de ces difficultés, le territoire dispose d'un environnement et de ressources naturelles remarquables offrant un cadre de vie de qualité :

- 2 parcs, l'un national (les Écrins, 76 776 ha sont situés dans le Pays du Grand Briançonnais), l'autre régional (le Queyras, 66 330 ha) ;
- 1 Opération Grand Site (Vallée de la Clarée et Vallée Étroite) ;
- 1 projet de Réserve transfrontalière de Biosphère (Mont Viso) ;
- 1 Réserve naturelle volontaire (Val d'Écrins - Vars) ;
- 3 Réserves naturelles nationales (Pelvoux, Ristolas, Le Monétier-les-Bains / Villard d'Arène) ;
- 1 Réserve naturelle régionale (Puy Saint André) ;
- 1 Réserve Biologiques forestières « Le Bois des Ayes » [Villar Saint Pancrace, 399 ha] et 1 Réserve Biologiques Domaniales « les Deslioures » [L'Argentière-la-Bessée, 20 ha] ;
- 3 Arrêtés de Biotopes (Ristolas, Champcella / St Crépin, Le Monétier-les-Bains) ;
- 6 sites « Habitat, Faune et Flore » Natura 2000 et 3 ZICO (Vallée du Haut Guil, Bois des Ayes, Parc National de Écrins) de la directive « Oiseaux » intégrés au réseau Natura 2000 ;
- 60 ZNIEFF de catégorie I et 12 de catégorie II ;
- 1 forêt de protection [Massif du Prorel].

Un patrimoine architectural remarquable

Les éléments du patrimoine bâti par les hommes, depuis le XVI^{ème} siècle essentiellement, constituent aujourd'hui un héritage historique et culturel fort et varié, qu'il soit historique, religieux ou militaire, scientifique ou vernaculaire.

On peut noter :

- 2 sites [Briançon et Mont-Dauphin] appartenant au Réseau Vauban inscrit en 2008 au Patrimoine mondiale de l'Unesco ;
- 105 Monuments Historiques [sur 162 dans le 05] dont 56 inscrits et 49 classés ;
- 11 Patrimoines du XX^{ème} siècle ;
- 12 sites classés et 1 Site inscrit [les abords du col de Vars] ;
- 1 ZPPAUP [Saint Véran] ;
- 1 Ville d'Art et d'Histoire [Briançon] également "Secteur sauvegardé" ;
- 1 Label Jardin Remarquable [Jardin alpin du Lautaret] ;

Ainsi que le patrimoine rural, c'est-à-dire les éléments bâtis à usage collectif n'ayant reçu aucune protection [architecture agricole, architecture de l'eau, ...].



Population

Depuis 1789¹ la population des communautés rurales du territoire connaît une évolution heurtée avec de nombreuses pertes pendant la période révolutionnaire, puis une croissance rapide sous l'Empire. La densité de population est estimée à 18,5 hab. /km² au XVIII^e siècle et atteint son maximum au milieu du XIX^e siècle - 35,8 hab. /km². La forte croissance démographique qui caractérisait le territoire entre 1975 et 1990 a diminué pour la période 1990-1999. Au recensement de la population de 1999, le Pays du Grand Briançonnais comptait ainsi 32 124 habitants soit une densité de 14,9 hab. /km². Briançon, qui est la ville principale de l'arrondissement, compte 10 737 habitants. Les autres chefs lieux sont l'Argentière la Bessée avec 2 289 habitants, Guillestre avec 2 211 habitants et Aiguilles avec 441 habitants.

Activités et Entreprises

L'économie du Pays du Grand Briançonnais est assez peu diversifiée. Toutefois, le processus de reconversion d'un territoire comme celui-ci tend à montrer que son attractivité est un atout pour le développement local. L'économie du Pays est organisée pour répondre aux besoins de la population locale, mais elle est aussi spécialisée pour accueillir la population touristique.

Des entreprises de petite taille maillent le territoire ; 1 399 sur les 1 657 entreprises du privé comptant au moins un salarié [soit 84,4 %, ont moins de 10 salariés]. De plus, 3 044 établissements ne comptent aucun salarié, il s'agit d'entreprises créées par des travailleurs indépendants [moniteur de ski, d'eaux vives, agriculteur, ...] dont une part sont pluriactifs et cumulent parfois ce statut avec celui de salarié.

Dans le secteur privé, ce sont les activités liées aux services [62 %] qui dominent, suivi du commerce [15 %], et du BTP [8,5 %].

Le vieillissement des effectifs des chefs d'entreprises est un problème majeur sur le territoire qui risque de fragiliser l'équilibre économique de certaines vallées. Le territoire du Pays est l'un des plus touchés du département avec 33% des ressortissants de la CCI qui devront transmettre leur entreprise - près de 50 % de ces chefs d'entreprises ont en effet plus de 60 ans. Ces difficultés sont identiques dans l'artisanat et dans une moindre mesure dans l'agriculture.

1 Plusieurs études précises ont été menées à partir des registres d'état-civil de presque toutes les communes du Pays du Grand Briançonnais. Aussi nous référons-nous à leurs travaux pour décrire le comportement démographique des siècles précédents

Le foncier : un enjeu majeur

Ce territoire de haute montagne, lieu de consommation touristique, offre peu d'espaces urbanisables pour faire face aux nombreuses demandes.

Une offre réduite ...

Sur les 39 450 logements que compte le Grand Briançonnais, deux tiers sont des résidences secondaires et les logements en indivision sont nombreux. La rareté du foncier disponible ne représente par exemple que 2% des surfaces sur le territoire du Pays, ne permettant pas aujourd'hui de se placer dans des perspectives de croissance comparables à celles relevées dans les années 1990.

... sous influence de l'activité touristique

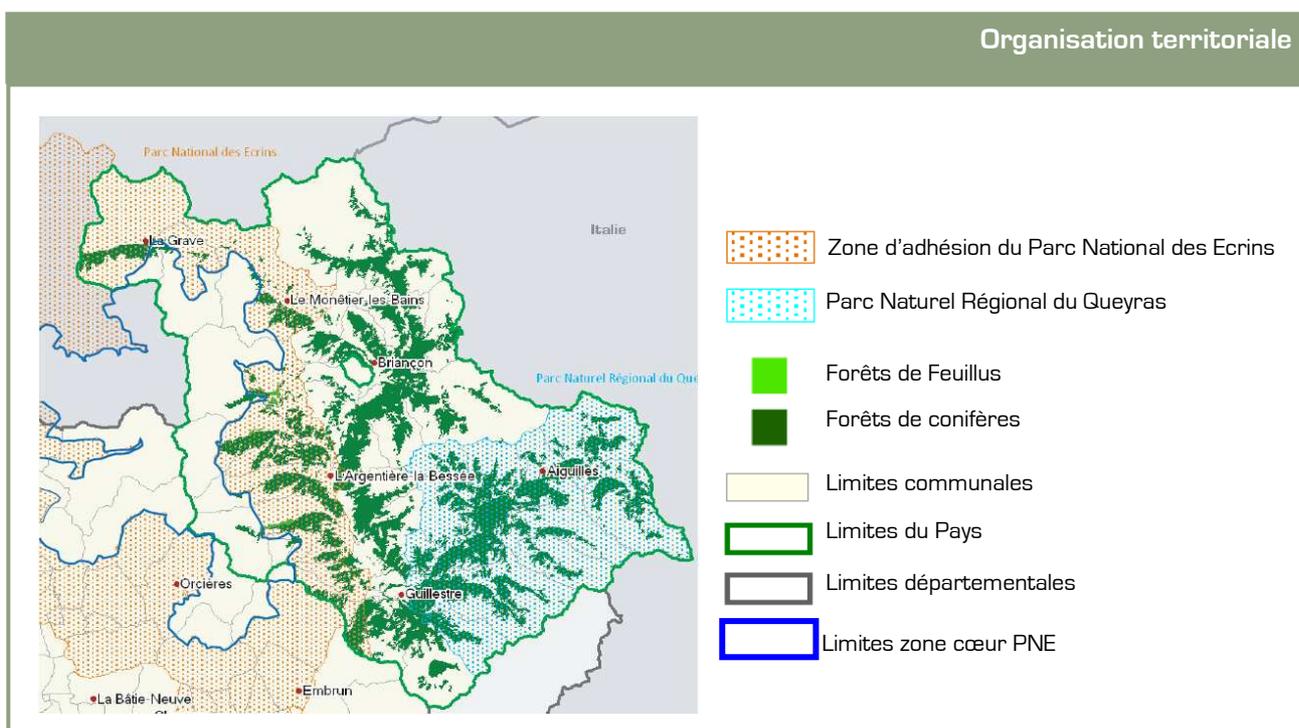
Du fait de son attractivité touristique et de ses atouts liés à la qualité de vie, la proportion de résidences secondaires sur le territoire est importante, essentiellement concentrée dans les stations de ski. A l'inverse, la part de logements vacants se situe dans les fonds de vallées et se caractérise par un habitat ancien.

Par ailleurs, le prix du foncier et les conflits d'usage générés par les activités réduisent d'autant plus les possibilités de constructions neuves. Les investissements dans les logements neufs se font souvent au profit des meublés touristiques à la location saisonnière.

Organisations communales et intercommunales.

Les limites du territoire rappellent en partie celles de l'ancien territoire des Escartons auquel la charte de 1343 accordait certains privilèges dont le choix de la répartition de l'impôt. Créé en 2006, le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras regroupe 37 communes appartenant aux quatre Communautés de communes (Briançonnais, Escarton du Queyras, Guillestrois et Pays des Ecrins). Le Pays s'inscrit totalement dans les intercommunalités qui le compose.

Deux autres structures sont également en lien avec le développement territorial du territoire. Premièrement, le Parc National des Écrins qui est géré par un établissement public administratif créé en 1973 et placé sous l'autorité du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD). La zone cœur recoupe en partie 11 communes du Pays du Grand Briançonnais. La présence d'un espace protégé au niveau national, disposant d'un patrimoine exceptionnel, véhicule sur le territoire des valeurs très positives influant sur les critères de qualité de vie, de dépaysement et de ressourcement. Deuxièmement, le Parc naturel régional du Queyras créé en 1977 rassemble les 8 communes du Queyras et partiellement 3 communes du Guillestrois. Son périmètre est ainsi complètement inclus dans le territoire du Pays du Grand Briançonnais. Dans le cadre de sa charte (1997-2007), actuellement en cours de renouvellement, le Parc naturel régional du Queyras a axé son développement autour de 4 objectifs : la préservation et valorisation du patrimoine naturel ; l'innovation et l'expérimentation ; l'action économique et sociale ; la sensibilisation et l'éducation.



Source : D Carto@-IGN PFA PACA n°8410, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA
Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 06-08.

2. Description du cadre législatif et de gestion de l'espace forestier

Politique Forestières Européenne, Nationale, Régionale et Départementale

Stratégie et politique forestière de l'Union Européenne

La stratégie forestière de l'Union Européenne souligne l'importance du rôle multifonctionnel des forêts et de leur gestion durable pour le développement de la société.

Sa politique forestière relève de la compétence des États membres. L'UE contribue néanmoins à sa mise en œuvre à travers des politiques communes. Pour la période 2007-2013, le Règlement de Développement Rural 2 (RDR) bénéficie ainsi d'un financement propre à travers le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ce dernier constitue un levier pour une meilleure prise en compte des activités de la forêt et du bois.

Décliné au sein de chaque région, le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), précise les mesures co-financées (Europe, Etat, Région, Département) qui pourront guider les futures actions à entreprendre dans le cadre de la charte forestière.

Encadrement de la politique forestière par l'Etat

La loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001 marque la volonté de développer une approche territoriale et non sectorielle de la forêt. Elle réaffirme la politique forestière proprement dite comme une compétence d'Etat et pose la multifonctionnalité comme principe fondateur de la politique nationale.

La Loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2003 (LDTR) et celle d'Orientation Agricole du 6 janvier 2006 (LOA) abordent toutes deux la problématique forestière. La LDTR complète ainsi les mesures d'encouragement à l'acquisition de forêt pour constituer de meilleures unités de gestion et visent à la modernisation des modes de ventes en forêts publiques ou relevant du régime forestier. La LOA élargit, quant à elle, les missions des établissements publics forestiers à la valorisation de la biomasse et prévoit des dispositions fiscales destinées à favoriser l'investissement en forêts privées, en particulier en matière de desserte et d'organisation collective de défense contre les incendies ;

La politique forestière et d'aménagement rural de l'État se retrouve en grande partie dans le PDRH (cf. supra), mais aussi dans les Contrats de Plan État Région (CPER).

Au niveau national, l'instrument de mise en œuvre de la politique forestière est le programme forestier national (PFN). Ce dernier aborde sur plusieurs enjeux, telles que la fonction productive des forêts et leur contribution au développement rural, leur rôle dans la protection et le renforcement de la biodiversité et enfin les aspects sociaux, récréatifs et culturels qui y sont liés.

Selon l'article 2 du Code Forestier remis à jour par la Loi d'Orientation Forestière [LOF] du 9 juillet 2001 :

« La politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui assure la cohérence nationale... »

Politiques forestières en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

En Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la forêt occupe près de 40 % du territoire régional dont-elle contribue à forger les paysages. De nouveaux enjeux sont apparus en matière de gestion forestière notamment : l'émergence d'un contexte international dominé par les préoccupations liées aux changements climatiques et à la déforestation, un contexte national plus favorable à la consommation de bois [en particulier à travers la loi d'orientation forestière], les conséquences indirectes de la tempête de fin 1999, la récente signature de l'accord cadre Bois-Construction-Environnement. Les outils privilégiés d'intervention de la Région PACA en matière forestière méritent d'être confirmés notamment à travers : une concertation permanente avec les élus locaux à travers l'observatoire de la forêt, le développement des approches territoriales de développement dans, lesquelles la forêt peut jouer un rôle spécifique, le renforcement des partenariats avec l'Etat dans le cadre des contrats de plan ainsi qu'avec les Départements.

En partant du contexte que la protection et la valorisation des espaces forestiers constituent des enjeux majeurs pour la Région, le Conseil Régional a présenté, en Commission Permanente du 14 juin 2005, les grandes orientations stratégiques de la politique forestière régionale qui s'articule autour de trois axes d'orientations stratégiques :

Axe 1 : Valoriser et gérer durablement les fonctions productives et les fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers. Il s'agit notamment :

- d'améliorer la connaissance des massifs forestiers, la sensibilisation, la concertation, la diffusion d'information et la formation aux enjeux forestiers.
- d'encourager les travaux de gestion durable des forêts,
- de soutenir la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,
- d'améliorer l'accueil du public en forêt et de développer des activités touristiques responsables,
- de soutenir la filière bois : soutenir l'emploi, l'investissement et le transfert de technologie dans la filière forêt-bois
- de Valoriser et promouvoir les produits issus de la forêt et développer les nouveaux usages du bois (le bois énergie, le bois dans la construction, etc.)

Axe 2 : Prévenir les incendies de forêt par la responsabilisation des populations et les aménagements nécessaires sur le terrain. Cet axe comprend l'ensemble des actions menées en faveur de la prévention, de la protection des forêts et des zones d'interfaces habitées contre les incendies (encourager les programmes de débroussaillage et de sylviculture DFCI, renforcer la responsabilisation des propriétaires). Il s'agit également de sensibiliser le public par le partage de la connaissance des enjeux forestiers, le développement de la responsabilité par l'appropriation culturelle du risque de feux, l'appui aux opérateurs de surveillance, de prévention et de promotion d'un comportement citoyen responsable : campagnes de surveillance, de connaissance des enjeux, d'information sur le risque

Axe 3 : Mettre en œuvre une solidarité régionale après sinistre (incendies, tempêtes, dégâts de neige...). La Région est présente aux côtés des collectivités touchées afin de les aider à assurer les travaux d'urgence après sinistres, l'élaboration des études paysagères de restauration des terrains incendiés et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration. »

Politique forestière départementale des Hautes-Alpes²

Encadrée par les règles et lois françaises et européennes, la politique du Conseil Général des Hautes-Alpes s'exerce de diverses manières ; aides au fonctionnement aux organismes et associations pour des actions de communication, d'animation et de structuration de la filière, aides aux investissements pour la forêt privée ou publique dans le cadre d'aménagements forestiers, du programme spécial mélèze et de la Défense des Forêts Contre l'Incendie et d'expérimentation sur l'exploitation par câbles ; aides à la modernisation et à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière, de première et de seconde transformation.

Le Conseil Général des Hautes-Alpes accorde également une avance de trésorerie destinée aux communes pour leurs travaux forestiers. Cette avance est gérée par les Communes Forestières des Hautes-Alpes par le biais d'une convention.

Enfin, conscient de l'importance que peut avoir le bois énergie comme levier de développement pour la filière forêt-bois, le Conseil Général des Hautes-Alpes est un des rares départements qui participe à l'acquisition de chaudières pour les collectivités et les particuliers. Son action est par ailleurs renforcée par le cofinancement de deux espaces Info Energie à Gap et Briançon.

Aides du Conseil Général des Hautes-Alpes en faveur de la filière forêt-bois :

- Aménagements forestiers départementaux : ces aides interviennent dans le cadre d'améliorations forestières ou lors de la création ou l'amélioration de la voirie forestière.
- Programme spécial « mélèze » : ce programme a pour but de prendre en compte la spécificité « mélèze » du département en favorisant sa mise en valeur.
- Défense des Forêts Contre l'Incendie : dans le cadre des opérations et dispositifs de prévention et de défense contre les incendies.
- Avance de trésorerie pour les collectivités : afin de favoriser la mobilisation des bois en offrant aux petites communes une avance de trésorerie pour l'exploitation forestière remboursable à la réception des recettes de la vente.
- Aides aux investissements des entreprises de la filière forêt-bois : ces aides sont à destination de l'exploitation forestière à la première et deuxième transformation du bois.

2 Source : Diagnostic/réflexion prospective sur la filière forêt-bois, Fabien GASCARD.

Le Schéma Stratégique Forestier de Massif

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement des Territoires (CIADT) de septembre 2003 a acté la mise en place d'une démarche de construction d'un schéma stratégique forestier de massif. Les Alpes ont été retenues comme massif pilote. Le schéma stratégique forestier pour le massif des Alpes définit des orientations pour la forêt alpine de demain compte tenu du contexte, des attentes et des changements en cours. C'est une démarche ascendante issue des acteurs de la forêt associés aux autres acteurs du territoire.

Les quatre axes prioritaires du Schéma Stratégique Forestier de Massif :

- Développer un habitat moderne et bioclimatique,
- La forêt source de produits d'avenir : une énergie nouvelle, le bois d'œuvre de demain, des produits à inventer,
- Cadre de vie : milieu rural, risque, paysage, tourisme, urbanisme,
- Prospective : des enjeux partagés, des projets interrégionaux et transfrontaliers s'inscrivant dans une vision d'avenir.

La Convention Alpine

Le traité de la Convention Alpine, signée le 7 novembre 1991, par les États alpins et l'Union Européenne a pour but le développement durable des Alpes. Les décrets d'application pour la « Forêt de montagne » et « l'Aménagement du territoire et du développement durable » ont été publiés le 31 janvier 2006.

Ainsi, les objectifs du décret d'application pour la « Forêt de montagne », sont la conservation de la forêt de montagne en tant qu'écosystème proche de la nature, son développement et son extension si nécessaire et l'amélioration de sa stabilité. Les États alpins et l'Union Européenne s'engagent notamment à assurer la régénération naturelle de la forêt, des peuplements étagés et bien structurés, composés d'essences adaptées à la station l'utilisation de plants forestiers de provenance autochtone et une prévention de l'érosion et du compactage des sols grâce à des procédés d'exploitation et de débardage soigneux.

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes [CIMA]

La CIMA est l'application pour le massif alpin du volet interrégional du Contrat de Projets engagé par l'État avec les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Elle a pour principal objectif le développement du territoire alpin au service des habitants à travers la valorisation des atouts du massif tout en tenant compte des contraintes géographiques et environnementales auxquelles ils sont soumis.

La CIMA présente six grandes mesures recouvrant des orientations, des opérations concrètes et des dispositifs d'intervention publique dont un volet forestier intitulé « de la performance des filières pastorales et forestières ».

Le volet forestier de la CIMA se décompose en trois sous actions :

- Promotion du débardage par câble et de moyens alternatifs de débardage : la convention de massif s'attache à soutenir plus particulièrement les efforts de promotion et de formation au débardage par câble, voire la mise en place d'expérimentations. Enfin quelques expérimentations de débardages alternatifs pourront être soutenues.
- Soutien à l'émergence d'une filière bois de construction des Alpes : la CIMA soutient la promotion du bois construction tout en recherchant à valoriser notamment en circuit court celui du massif par des démarches de qualification de l'offre, dont les labels.
- Soutien au bois énergie : la convention de massif s'attache à soutenir la structuration de l'offre de bois énergie au sein du massif, en particulier au niveau des transports, à développer la production de bois énergie à partir des bois du massif, à promouvoir en dehors des zones de montagne, en particulier à l'extérieur du massif, et au niveau transnational. Ces différentes actions seront coordonnées en s'appuyant sur le réseau alpin de la forêt de montagne qui fait suite au réseau alpin consacré essentiellement aux chartes forestières de territoire.

Le Programme Opérationnel Interrégional des Alpes [POIA]

De façon complémentaire à la CIMA, le POIA qui bénéficie d'un financement propre à travers le Fond Européen de Développement Rural [FEDER] s'applique aux régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les zones de montagne du massif des Alpes et s'articule autour de 2 axes. Dans le domaine de la forêt, le POIA soutient la mobilisation et l'utilisation locales du bois énergie via le développement des Plans de Mobilisation et des Plans d'Approvisionnements Territoriaux.

Le POIA favorise l'acquisition de matériel d'exploitation adapté aux conditions de montagne [notamment pour le débardage par câble], la formation des entreprises ainsi que les initiatives pour optimiser la valeur énergétique de la plaquette forestière produite dans les Alpes.

Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Étroite

Portée par la Communauté de communes du Briançonnais, l'Opération Grand Site de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Étroite a pour objectif d'assurer un développement durable. Cette démarche se déclinant en 10 actions dont 1 porte sur la « Gestion forestière en site classé ».

Deux actions interdépendantes visant à une gestion durable de la forêt doivent apporter des réponses concrètes aux enjeux auxquels sont soumises les forêts de la Clarée à savoir la conservation de la biodiversité, l'accueil du public dans un site attractif et sécurisé et la production de bois.



Photo : A.DASSONVILLE / CCB

Photos: Stéphane BARELLE / CCB

Charte du Parc naturel régional du Queyras

Le Parc naturel régional du Queyras a engagé à travers sa charte actuelle un certain nombre de projets qui concernent la valorisation de la filière bois et des produits artisanaux telle que l'installation d'une chaudière entièrement automatisée avec silo de stockage enterré sur la commune d'Arvieux, ou l'installation dans la Maison de la Nature de poêles à granulés de bois (cette dernière a depuis été reliée au réseau de chaleur au bois de Ristolas) ou encore la mise en place de la marque "savoir faire du Parc naturel régional du Queyras" pour la fabrication de jouets en bois. Pour ce dernier exemple, la marque « Parc » permet de valoriser un savoir faire identitaire du territoire, le travail du bois, et de soutenir l'utilisation des ressources locales et le maintien des filières locales.

Concernant le renouvellement actuel de cette charte, l'avant projet de la charte 2009-2021 intègre l'espace forestier ainsi que la filière bois principalement à travers les mesures suivantes : valorisation une ressource forestière durable génératrice de biodiversité et de pluriactivité via le maintien de l'équilibre des forêts, valorisation de l'espace forestier, développement de la filière, préservation du caractère multifonctionnel des forêts.

Programme d'Aménagement du Parc National des Ecrins

L'espace forestier et la filière bois figurent dans le programme d'aménagement du Parc National des Ecrins établi pour la période 2005-2010 notamment à travers la définition des modalités de gestion des milieux forestiers, l'encouragement de la valorisation de la filière bois dans une optique de développement durable.

Charte de développement du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras,

La Charte de développement du Pays détermine la stratégie du territoire en matière de développement, et contribue à formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. Elle décrit les orientations fondamentales du Pays à un horizon minimal de 10 ans, et précise les principes et moyens d'action dont ce dernier se dote pour remplir ses objectifs.

- ⇒ *Pour l'Union Européenne : importance du rôle multifonctionnel des forêts et de leur gestion durable pour le développement de la société ;*
- ⇒ *Pour l'Etat : volonté de développer une approche territoriale et non sectorielle de la forêt ;*
- ⇒ *Pour la région : la protection et la valorisation des espaces forestiers constituent des enjeux majeurs ;*
- ⇒ *Pour le département : soutenir et valoriser la filière forêt-bois ;*
- ⇒ *Pour la Convention Alpine : conservation de la forêt de montagne en tant qu'écosystème proche de la nature ;*
- ⇒ *Pour la CIMA : un volet forestier intitulé « de la performance des filières pastorales et forestières » ;*
- ⇒ *Pour le POIA : soutient la mobilisation et l'utilisation locales du bois énergie via le développement des Plans de Mobilisation et des Plans d'Approvisionnements Territoriaux ;*
- ⇒ *La mise en place d'une démarche de construction d'un schéma stratégique forestier de massif ;*

3. Description de l'espace forestier du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras.

Patrimoine naturel remarquable :³

Les Paysages



Il n'est pas inutile de rappeler que l'ensemble du territoire dispose d'un environnement et de ressources naturelles remarquables. A certains égards, le terme de « site d'exception » peut être aisément employé, à l'image du site classé de la Vallée de la Clarée sur lequel une Opération Grand Site, conduite par la Communauté de Communes du Briançonnais, est en cours.

Le Pays du Grand Briançonnais est le territoire le plus vaste et le plus haut du département des Hautes-Alpes. Quatre composantes le caractérisent :

- un climat à forte tendance continentale, relativement froid avec un ensoleillement exceptionnel. La ville de Briançon compte ainsi 2 600 heures annuelles de soleil, soit après correction de l'effet dû au massif montagneux, plus de 3 000 heures annuelles.
- une végétation très variée suivant les secteurs, qui s'adapte à des contraintes climatiques extrêmes et à la pauvreté du sol. Le hêtre est absent alors qu'il est présent sur toutes les montagnes méditerranéennes [y compris Champsaur et autres massifs hauts alpins], le bouleau y est abondant alors qu'il est par ailleurs absent sur les autres montagnes méditerranéennes, et le mélèze est l'arbre dominant sur le Pays.
- des paysages agraires différents selon la pente et l'exposition avec une faible proportion des terres labourables qui se cantonnent aux fonds de vallées. Plus majoritairement une production fourragère s'organise sur les versants adret en pente douce ou en terrasses sur les versants plus raide, puis au-dessus des zones d'alpage.
- enfin, l'urbanisation dépend des commodités d'implantation avec un maillage d'habitations groupé en fond de vallées et un habitat dispersé sous la forme de hameaux sur les versants. L'architecture varie d'un secteur à l'autre : architecture de montagne faite de murs, de façades enduites et de balcons en fer forgé, architecture alliant la pierre et le bois en plus haute altitude. En haute montagne, l'habitat est essentiellement composé de chalets d'alpage.

Le droit applicable au patrimoine paysager

Façonné par les activités pastorales et forestières qui datent de plusieurs siècles, le territoire du Pays du Grand Briançonnais se caractérise par une riche mosaïque de milieux composés d'une biodiversité exceptionnelle. Sa valeur environnementale recouvre des enjeux reconnus au niveau national et européen qui en font un des territoires régionaux comptant le plus de zones reconnues [cf. supra].

Concernant les sites protégés du réseau Natura 2000, les zones spéciales de conservation [ZSC] et les zones de protection spéciales [ZPS] recouvrent respectivement 50% et 16% de la superficie du Pays dont 43% et 5% sont en forêt. Les autres zones réglementées [zone centrale du Parc National des Écrins, zones couvertes par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles régionale et nationale] couvrent 14% de la superficie du Pays dont 3% sont en forêt⁴.

Le Pays compte également deux réserves biologiques qui constituent des outils spécifiques dont disposent les forestiers pour la préservation des sites exceptionnels. Ces dernières, localisées en forêt communale de Villar-Saint-Pancrace pour le bois des Ayes [Cembraie-Mélézin] et sur la commune de L'Argentière-la-Bessée pour la réserve biologique domaniale dirigée des Deslioures [site du Fournel - Chardons bleus *Eryngium alpinum*] recouvrent 420 ha dont 79% en forêt. Par ailleurs, deux projets sont en cours de réflexion sur la commune de Saint Crépin [Genévrier thurifère] et celle de Ceillac conjointement avec la commune de Guillestre [Massif d'Assan].

Les démarches environnementales types ISO 14 001 sont aussi des outils contractuels intéressants pour une bonne gestion durable des paysages. Les stations de ski de Puy Saint-Vincent et de Montgenèvre se sont engagées dans la certification environnementale.

3 Les informations présentées dans cette sous-partie sont essentiellement tirées de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes et du site de la DIREN PACA.

4 Source : D Carto®-©IGN PFAR PACA n°8410, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA

Biodiversité

Globalement, la flore du Pays est essentiellement composée de flore de montagne d'une grande richesse. Sur les deux aires protégées du territoire du Pays, la grande variabilité des habitats rencontrés permet le maintien d'une biodiversité exceptionnelle. Ainsi, sur le territoire du Parc National des Écrins, il existe près de 40 espèces rares ou menacées et 35 endémiques⁵ sur une flore composée de plus de 1 800 espèces [1 500 espèces signalées dans le Briançonnais]. Le territoire du Parc naturel régional du Queyras abrite lui aussi une faune et une flore riches et variées [1 300 espèces], caractérisées par de nombreux endémismes (134 espèces pour la flore) et 325 espèces inscrites au livre rouge régional et 186 au livre rouge national dont certaines sont rarissimes [(*Aethionema thomasianum*, *Tulipa platystigma*, *Potentilla delphinensis*).

La flore sur le territoire du Pays représente plus du quart de la flore française. Celle-ci est soumise à de nombreuses menaces. Outre la cueillette active pour certaines espèces emblématiques comme le Chardon Bleu (*Eryngium alpinum*), l'évolution socio-économique du Pays soumet fortement ces espèces végétales. L'abandon des pratiques culturelles en montagne entraîne par exemple la disparition de nombreux biotopes et des plantes liées aux cultures, le développement du tourisme entraîne la sur-fréquentation de certains lieux (Lautaret, Pré de Madame Carles etc.), auxquels il faut ajouter le développement des infrastructures associées ou l'aménagement des cours d'eau et des routes.

La faune, également très variée (aigle royal, chamois, cerf, tétras-lyre, ...) est composée de 200 espèces protégées dont 80 le sont au niveau européen. Les espèces les plus emblématiques des montagnes sont le chamois et le tétras-lyre.

Ce dernier, se nourrit essentiellement de végétaux et de petits invertébrés occupant l'étage subalpin, entre 1 400 et 2 300 m, dans lequel est comprise la majeure partie de la forêt du Pays. De plus, plusieurs périodes rythment le cycle de vie du tétras-lyre. Son activité est la plus importante au printemps (alimentation, parade, période de chant et d'accouplement) ; en juin et juillet (nidification et éclosion) ; et durant la période d'élevage des jeunes qui durent jusqu'à la mi-août [éclatement des nichées]. Lors de ces cycles [entre mai et mi-août], il est nécessaire de réduire au maximum les facteurs de perturbation [travaux forestiers, pression touristique, pastoralisme], afin de ne pas déranger les zones à tétras-lyre. Les lieux de reproduction [appelé « place de chant »] et d'élevage des jeunes sont très nombreux. Enfin, les déplacements et migrations parfois importantes [maximum 17 km] se font régulièrement chez le tétras-lyre. Des échanges se produisent donc entre sous populations [de versant à versant, de vallées à vallées]. Les gestionnaires doivent donc s'accorder sur des mesures de conservation de l'espèce qui portent sur des massifs entiers et qui doivent aussi intégrer des mesures de gestion et de conservation des habitats de l'espèce.⁶

Les essences forestières

La rigueur thermique connue sur le Pays, liée à l'altitude élevée des vallées et à la continentalité thermique de cette zone interne, explique probablement la très large dominance des conifères [Michalet et al. 1998].

Le seul feuillu structurant est le Chêne pubescent qui n'est présent qu'en aval de Briançon, au niveau de l'étage collinéen. Il est d'ailleurs remplacé par le Genévrier thurifère dans les adrets sur calcaire où les contrastes thermiques sont encore plus accentués. Aux étages supérieurs, montagnard et subalpin, les quelques feuillus encore présents [Peupliers, Frênes, Trembles] sont disséminés dans les stations les moins contrastées.

La forêt de résineux est marquée par une prépondérance du Mélèze⁷. Ce dernier descend très bas en altitude, profitant de l'absence du Hêtre et de la rareté du Sapin. Il forme le plus souvent des peuplements clairs et des prés-bois et se trouve parfois mélangé de Pin cembro.

Les parties inférieures des versants [étage montagnard] sont le domaine du Pin sylvestre, surtout en exposition sud, qui est remplacé en altitude par le Pin à crochets. La frange supérieure des massifs est souvent occupée par des boisements lâches de Pins à crochets, de Mélèzes et de Pins cembro assez fréquents dans le Queyras.

5 Aire de répartition est limitée aux Alpes.

6 Propos recueillis par Monsieur Patrick LEONARD lors d'entretien individuel.

7 Le département des Hautes-Alpes est – avec une contribution déterminante du Briançonnais et du Queyras – le premier département de France pour le stock sur pied, l'accroissement et la récolte de mélèze.

Communautés forestières

Trois facteurs fondamentaux, l'exposition, l'altitude et la nature de la roche mère, expliquent la diversité des communautés forestières présentes sur le territoire du Pays :

- les cembraies : forêts claires, infiltrées de mélèze, sont surtout abondantes en subalpin supérieur d'ubac.
- les pinèdes de pin sylvestre : communautés largement dominantes à l'étage montagnard avec quatre associations différentes en fonction de l'exposition et de la roche mère.
- les pinèdes de pin à crochets : communautés dominantes à l'étage subalpin, surtout en adret sur calcaire.
- les sapinières : très rares et peu productives, généralement localisées dans des stations infertiles, rocheuses et pentues de l'étage montagnard supérieur (et base du subalpin) d'ubac.
- quelques reboisements anciens de Pin noir d'Autriche sont localisés en forêt domaniale.

Deux peuplements forestiers (présentés ci-dessous) peuvent être qualifiés de « communauté forestière remarquable », le premier parce qu'il présente un caractère atypique [Thuriféraie de Saint-Crépin], le second parce qu'il est caractéristique du couvert forestier du Pays du Grand Briançonnais, [Mélézins] :

- La thuriféraie de Saint-Crépin : vraisemblablement le plus beau peuplement français de Genévrier thurifère dont l'origine sur les versants escarpés remonte à l'époque des glaciations où le climat est alors plus froid et plus sec. Lors du retrait des glaciers, le climat s'est radouci et les adrets ont été colonisés par le Pin sylvestre. Celui-ci étant plus compétitif a repoussé le thurifère dans les sites les plus arides et froids, là où lui-même ne pouvait pas s'installer. Aujourd'hui, cette forêt de 21 ha est très ancienne et le plus vieux individu a environ 2 000 ans mesurant plus de 7 mètres de circonférence. Elle se régénère bien et les jeunes arbres y sont nombreux. La forêt de Genévrier, propriétaire de l'ENGREF⁸, est gérée par l'ONF. Un sentier aménagé permet de découvrir ce magnifique peuplement.



- Peuplements de mélézins : le mélèze, emblématique des Alpes du Sud, s'adapte au froid et à la sécheresse atmosphérique, et s'accommode des gelées prolongées de l'hiver, du printemps court, et d'un été souvent sec. On rencontre à l'abri du mélèze une grande variété de sous-bois : pelouses quand l'herbe domine, mégaphorbiaies⁹ quand la richesse et l'humidité du sol favorisent des plantes à fleurs plus hautes, ou landes à éricacées avec des sous-arbrisseaux comme le rhododendron, voire régénérations denses de jeunes conifères. Le mélèze, essence de lumière qui supporte mal la concurrence, est une espèce pionnière colonisatrice d'espaces ouverts.



Les mélèzes représentent ainsi environ 2 arbres sur 3 dans le Queyras, près d' 1 arbre sur 2 dans le Briançonnais/l'Argentiérois, et 2 arbres sur 5 dans le Guillestrois.

8 ENGREF : Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts

9 Zone tempérée entre la zone humide et la forêt

Le mélèze n'est souvent qu'une étape d'évolution de la végétation. L'évolution naturelle va donc dans le sens d'un remplacement du mélèze par d'autres essences. Sans intervention forte, le mélèze se transforme progressivement en sapinière, pessière ou pineraie. Certaines communes entreprennent des programmes de régénérations mélèze. Citons pour exemple, la commune de Val-des-Prés qui a entrepris un plan de 3 ans [2006-2008] comprenant des travaux de décapage, de dépressage et de plantation de 7 700 plants.

- ⇒ *Environnement et de ressources naturelles remarquables ;*
- ⇒ *La flore représente plus du quart de la flore française ;*
- ⇒ *La faune est composée de 200 espèces protégées dont 80 le sont au niveau européen ;*
- ⇒ *Dominance des conifères ;*
- ⇒ *Présence de 2 arbres symboliques de la haute montagne : le mélèze et le pin cembro*

Dires d'acteurs :



« Toutes les variétés d'essences floristiques sont à prendre en compte, il n'y a pas que la biodiversité remarquable qui est à protéger. La menace sur la biodiversité ordinaire est aussi présente dans un contexte de changement climatique ».

« Le réchauffement climatique engendre des changements d'étages de certaines essences forestières et de la concurrence entre espèces. Par exemple la chouette hulotte est de plus en plus en concurrence avec d'autres espèces ».

« La pollution de l'ozone agit sur la végétation et des signes sont visibles sur certains feuillus, pas encore sur les résineux ».

« La biodiversité forestière est différente de celle d'un pré-bois, mais elle n'est pas à sous estimer ».

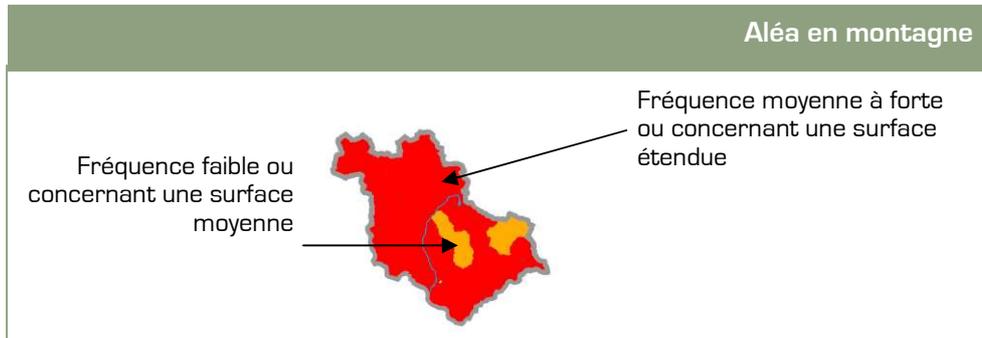
« La commune souhaite une gestion de la forêt permettant la conservation des paysages. Le maintien d'une proportion importante de mélèze est également souhaité ».

« La fonction paysagère de la forêt est très importante. Le rôle de la forêt réside également dans les objectifs de préservation et dans le maintien de la biodiversité ».

« Encourager une sylviculture de mélèze pour améliorer sa qualité et dans certaines zones faciliter son maintien par des opérations de décapage, de plantations, suivies de dépressage et de dégagement localisé de la végétation concurrente [sapins, feuillus, ...] ».

Les risques naturels

L'ensemble du département des Hautes-Alpes est confronté à des phénomènes naturels. Toutes les communes du Pays du Grand Briançonnais sont concernées avec plus ou moins d'intensité par les risques naturels majeurs ; inondation, avalanches, mouvement de terrain, feux de forêts et risque sismique [cf. carte ci-dessous]. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), 3 communes sont classées en risque 3 ou 4, et 33 communes en risque 5 ou 6. Ces risques ont un impact sur la cohésion et le développement du territoire. Ils constituent un enjeu majeur auquel sont soumis le développement de l'habitat et l'exercice des activités économiques locales.



Source : ONF PACA, Schéma des Espaces Naturels et Ruraux

La forêt peut alors jouer un rôle de protection active ou passive contre les risques naturels en montagne. Toutefois, dans les cas d'urgence ou d'enjeux très importants, la forêt ne peut se substituer seule au génie civil. Ainsi, les forêts jouent par exemple un rôle de protection générale, contre les risques naturels, qui complète par l'amont les ouvrages de stabilisations édifiées dans le lit des torrents et atténuent les effets des avalanches. Les forêts privées jouent également un rôle de protection contre les risques naturels car elles sont le plus souvent situées au contact des lieux de vie et des principaux axes de circulation.

Sur le territoire, à l'exception du massif du Prorrel, les forêts ne bénéficient pas du statut de forêt de protection surtout utilisé pour éviter les défrichements et le morcellement des massifs forestiers périurbains menacés par l'extension des banlieues [l'exemple le plus représentatif est la Forêt de Fontainebleau située en Seine-et-Marne]. Ainsi, il convient mieux d'employer l'expression « forêt à rôle de protection contre les risques naturels » pour éviter toute confusion. Concernant ces dernières, elles sont issues des grandes campagnes de reboisements menées par le service de la Restauration des Terrains en Montagne [RTM] au XIX^{ème} siècle. Les plantations concernent majoritairement des Pins noirs d'Autriche en partie basse et des Mélèzes ou des Pins à crochets.

Les phénomènes torrentiels sont sans aucun doute l'aléa naturel majeur du Pays, du moins au regard du nombre de communes concernées [35 sur 37 communes]. Ici, la forêt permet de réguler les débits de crues sur le bassin amont en jouant le rôle « d'effet tampon »¹⁰. Dans le cas des avalanches, la présence de forêt se révèle uniquement efficace dans les zones de départ. En ce qui concerne la chute de blocs, aléa spatialement plus restreint que les avalanches, la forêt constitue un frein aux blocs de taille limitée [un mètre cube maximum]. La forêt joue aussi un rôle d'ancrage des blocs par les racines des arbres. En revanche, son rôle est limité vis-à-vis de l'aléa glissement de terrain.

Concernant les feux de forêt, d'après la base de données Prométhée¹¹, de 1978 à 2007, 147 feux de forêt se sont déclarés sur le Pays. Ces incendies, accidentels ou causés par la foudre restent limités [1 021 hectares détruits en trente ans] mais provoquent une destruction du couvert forestier pouvant réactiver ou aggraver d'autres phénomènes comme l'érosion, comme ceci a été observé après l'incendie du Bois de France, commune de l'Argentière-la-Bessée et ceux de Réotier et Saint Crépin en 1993. La Défense des Forêts Contre l'Incendie n'est pas prioritaire dans le Pays Grand Briançonnais. Néanmoins, les bas de versants sont classés comme zones « à risques incendies élevés » et sont soumis à la réglementation en vigueur sur le débroussaillage.

La prévention de ces risques est un enjeu majeur. L'ONF travaille dans le cadre d'un projet INTERREG ALCOTRA sur la forêt de protection contre les risques naturels [nouvelles normes techniques de soins minima pour ces forêts de protection].

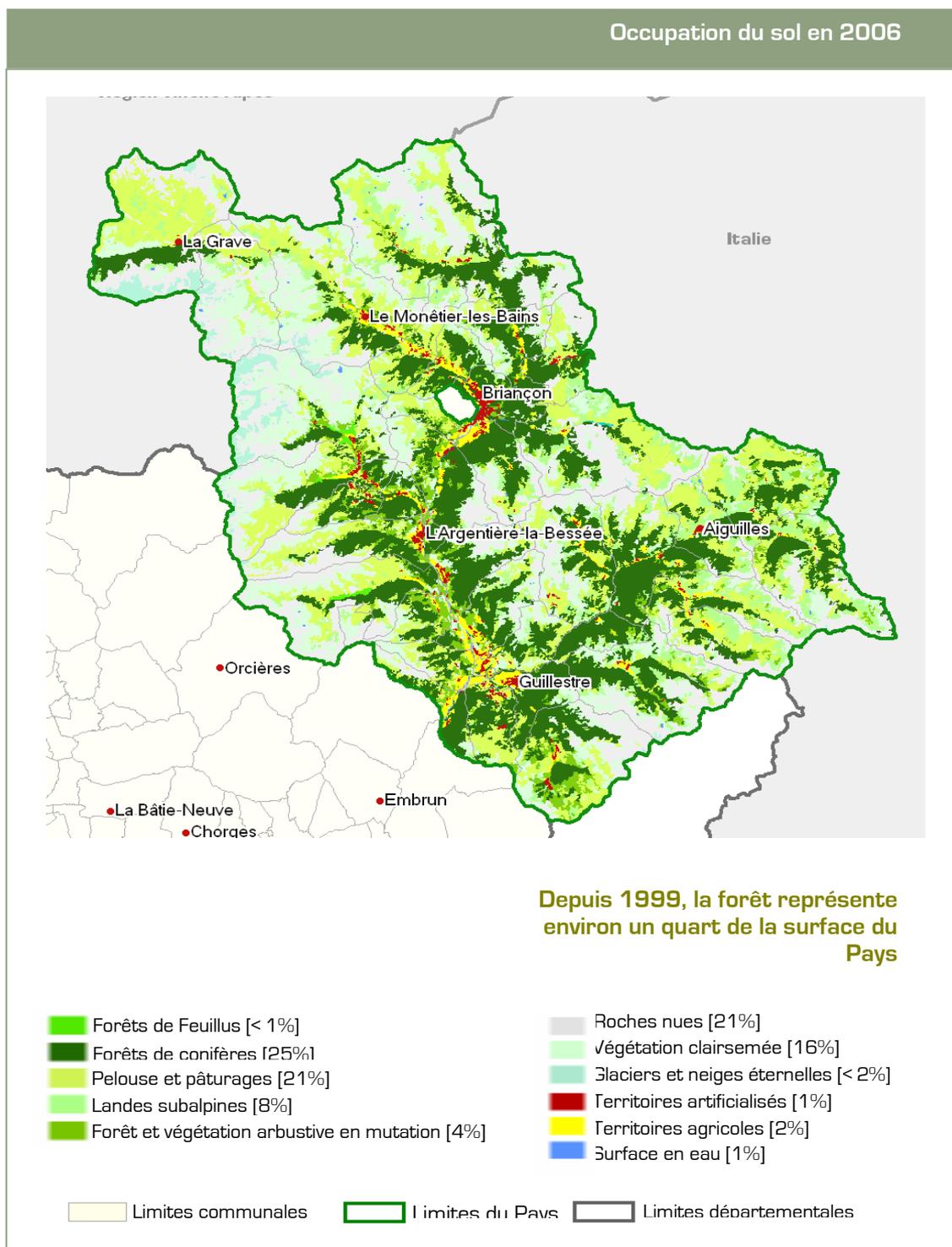
10 Afin de jouer pleinement son rôle « d'effet tampon », l'entretien des ripisylves doit être effectué de façon régulière. Aujourd'hui le problème que pose l'entretien insuffisant des ripisylves est la formation d'embâcles qui accentuent les phénomènes d'érosion.

11 Source : <http://www.promethee.com/prom/recherche/result.do>

Moyens de prévention des risques naturels

La prise en compte des risques naturels n'est pas récente. En 1972, le plan ZERMOS concerne les zones exposées à des risques liés aux mouvements du Sol et du sous-sol, en 1981 sont créés les Plans d'Exposition aux Risques remplacés en 1995 par les Plans de Prévention des Risques Naturels [PPRN] élaborés par les services de l'Etat dans le but de réglementer le développement des activités en raison d'aléas naturels.

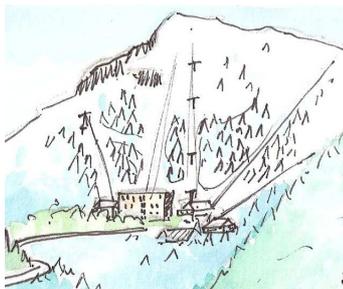
Au niveau du Pays, sur 37 communes, 16 communes ont un PPRN prescrits [Aiguilles ; L'Argentière-la-Bessée ; Arvieux ; Briançon ; Château-Ville-Vielle ; La Grave ; Molines en Queyras ; Monêtiers les Bains ; Névache ; Pelvoux ; Risoul ; Ristolas ; Saint Chaffrey ; La Salle les Alpes ; Vallouise ; Villard-Saint-Pancrace] et 6 communes ont un PPRN approuvés [Abriés ; Ceillac ; Guillestre ; Montgenèvre ; Val des Prés ; Vars].



Source : D Carto@-©IGN PFAF PACA n°8410, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA
 Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 06-08.

- ⇒ Toutes les communes du Pays du Grand Briançonnais sont concernées avec plus ou moins d'intensité, par les risques naturels majeurs ;
- ⇒ 33 communes sont classées en risque 5 ou 6 ;
- ⇒ Les phénomènes torrentiels sont sans aucun doute l'aléa naturel majeur du Pays
- ⇒ La forêt peut alors jouer un rôle de protection active ou passive contre les risques naturels en montagne.

Dires d'acteurs :



« Le Pays connaît un contexte général de risques naturels très marqué, en matière de torrentialité, avalanches, glissements de terrains, chutes de blocs, et de façon localisée une sensibilité affirmée au risque d'incendie (axe durancien) dont les occurrences, rares, sont catastrophiques par leurs effets induits en terme de réactivation des risques précités » D'après l'ONF¹².

« Aujourd'hui, les peuplements issus de plantation RTM ont vieilli et la majorité d'entre eux a plus d'un siècle. Même si le renouvellement de ces peuplements a été engagé dans les années 1970, on se retrouve aujourd'hui face à un déséquilibre des classes d'âge très important et à des peuplements qui se rapprochent de leur durée de survie. Le renouvellement doit être initié ou poursuivi sur des surfaces considérables, surtout pour les pins noirs, moins pour les pins à crochets ». D'après l'ONF

« L'utilité de notre forêt est indéniable en ce qui concerne la lutte contre les risques naturels ».

Occupation des sols et évolution des milieux

État des lieux de l'occupation du sol

Sur le plan biogéographique¹³, le Pays du Grand Briançonnais appartient intégralement à la zone intra alpine qui correspond probablement à la partie la plus aride de toute la chaîne des Alpes.

Les milieux dits naturels sont très largement dominants. En 2006, les espaces urbains et agricoles ne représentent guère que 3 % de la totalité de l'espace. Ce chiffre s'explique par le fort relief accidenté dû à la topographie du territoire. Les surfaces forestières [forêts de feuillus, de conifères et végétation arbustive en mutation] occupent 30% du sol¹⁴ contre 45% pour les pelouses, les pâturages naturels, les landes subalpines et les végétations clairsemées. Les glaciers, les neiges éternelles et les roches nues représentent 22% de l'occupation du sol du Pays.

Les vallées de la Durance et du Guil forment deux axes distincts le long desquels la forêt est particulièrement présente. La partie occidentale est plus constituée par les milieux de haute altitude comprenant les glaciers. Globalement, l'occupation du sol est dominée par quatre grands postes correspondant aux étages nival, alpin, subalpin et montagnard. On note également l'importance des landes et autres milieux de transition.

De plus, le Pays du Grand Briançonnais a la particularité de présenter un découpage de son territoire en plusieurs zones différentes selon son exposition adret/ubac. Les étages inférieurs sont caractérisés par la présence de pelouses steppiques dans le fond des vallées, d'épaulements à Genévrier thurifère et de vastes développements de la pinède héliophile à Pin sylvestre. En ubac, se développent des espèces végétales d'ombre et des éricacées - Bruyères, Myrtilles, Rhododendrons, Azalées naines. Le Pin sylvestre domine l'étage montagnard inférieur ou moyen et cède progressivement sa place au Pin à crochets qui occupe seul l'étage subalpin. Quelques sapinières internes prennent ensuite le relais. Enfin, l'immense mélézin - au sous bois à strate herbacée riche - est rejoint en altitude par les Rhododendrons. Au-dessus de la limite forestière, les séries arbustives supérieures ont un faible développement au contraire de celles des Alpes du Nord.

12 Enjeux forestiers et axes d'actions proposés par l'Agence ONF des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration de la Charte du Pays du Grand Briançonnais

13 La biogéographie est une branche de la géographie physique et de l'écologie qui étudie la vie à la surface du globe par des analyses descriptives et explicatives de la répartition des êtres vivants, et plus particulièrement des communautés d'êtres vivants.

14 En se limitant à une altitude de 1 800 m, c'est 50 % du sol qui est en surface forestière.

Évolution des milieux

Les analyses de l'IFN¹⁵ déterminent une progression forestière de l'ordre de 1 000 ha par an sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes. L'expansion de la forêt peut s'expliquer par l'évolution des prairies naturelles et landes non pâturées vers un stade ligneux soit en d'autres termes par la diminution de l'activité pastorale. Ainsi, entre 1983 et 1999, les surfaces en landes de la région IFN du Briançonnais¹⁶ sont passées de 25 000 ha à 12 000 ha enregistrant la plus forte baisse du département, soit une baisse de 52,6% entre ces 2 derniers inventaires. Les données des deux autres régions IFN [queyras et embrunais] composant le Pays, ne sont pas disponibles. Durant la même période, l'IFN a enregistré sur le département une augmentation de 27% des surfaces agricoles confirmant la forte augmentation de l'inventaire précédent [1973-1983].

Etat des lieux global de la forêt du Pays du Grand Briançonnais

Au cours des siècles, entre l'Homme et cette forêt omniprésente qui couvrait les versants depuis la plaine jusqu'à 2 400 m d'altitude se sont tissés des liens étroits. L'évolution naturelle de ces massifs comme leur composition en ont été profondément modifiés [FISCHESSE 1998]. De manière générale, les massifs forestiers de montagne connaissent une évolution complexe influencée par divers facteurs. Avant tout, ceux-ci doivent répondre à une exigence de multifonctionnalité.

Une forêt en progression avec une prédominance de la forêt publique et du Mélèze

Concernant les données générales sur la forêt, il semble préférable de constater les grandes tendances et les principales évolutions plutôt que de s'attacher à des données chiffrées précises parfois difficiles à comparer compte tenu des différentes méthodes et sources statistiques.

A partir de l'analyse réalisée par l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne [données fournies par l'IFN : 2^{ème} cycle de 1984 et 3^{ème} cycle de 1999], la surface boisée du Pays s'élève ainsi en 1999 à 58 000 ha dont 70% en forêt publique et 30% en forêt privée. En réalisant une projection sur la base de l'accroissement annuel calculé par l'IFN, la forêt du Pays occuperait actuellement 63 150 ha soit 28% de la superficie du territoire. En s'attachant à des données plus précises recueillies auprès des gestionnaires, la surface boisée totale des forêts publiques gérées par l'ONF représente 35 934 ha et d'après les plans de massifs réalisés par le CRPF, sur 22 communes recensées la surface boisée en forêts privées représente environ 10 000 ha¹⁷. Sur l'ensemble du territoire, le taux de boisement augmente. L'extension de la forêt est bien réelle mais elle est inégale suivant les versants et les vallées.

De plus, d'après l'IFN, la surface boisée de production représenterait, quant à elle, 46 000 ha dont 69% en forêts communales, 4% en forêts domaniales et 27 % en forêts privées, situées généralement en fond de vallée et proches des habitations. Cette répartition est ainsi spécifique de l'ensemble des territoires de montagne en Région PACA puisque la forêt privée est prédominante au niveau régional.

D'une manière générale, la forêt du Pays du Grand Briançonnais est arrivée à un stade mature, voire avancé dans certains cas. La forêt privée est toutefois plus jeune. Entre 1983 et 1999, la surface boisée de production a augmenté de 1 700 ha ce qui correspond à l'augmentation de la surface boisée de production de la forêt privée. A contrario, les forêts publiques ont gardé des surfaces identiques.

La structure forestière¹⁸ dominante est la futaie régulière de résineux qui couvre 40 000 ha de la surface boisée de production. La futaie irrégulière, toujours de résineux, représente 5 000 ha. Les 1 000 ha restant correspondent aux structures forestières suivantes : mélange futaie feuillus-taillis ; mélange futaie résineux-taillis ; taillis simple [IFN 1999].

15 Les données de l'Inventaire National Forestier [IFN] sont les surfaces forestières à la commune, avec les répartitions entre forêt privée et forêt publique.

16 La région IFN du Briançonnais correspond aux 19 communes : *Briançon, Cerbières, Freissinières, La Grave, La Salle-les-Alpes, l'Argentière-la-Bessée, Le Monétier-les-Bains, les Vigneaux, Montgenèvre, Névalche, Pelvoux, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Vincent, Saint-Chaffrey, Saint-Martin-de-Queyrières, Val-des-Prés, Vallouise, Villar-d'Arène, Villar-Saint-Pancrace*

17 Par ailleurs, il est important de faire la distinction entre d'une part la surface forestière et la surface boisée. Les surfaces forestières peuvent ainsi englober des pâturages, des zones nues (robines, rocher, et des éboulis) et même des glaciers et neiges éternelles. Les données recueillies auprès de l'ONF indiquent, pour les forêts publiques, que la surface forestière est de 60 739 ha [dont 20% de forêts domaniales et 80% de forêts communales]. Plus de la moitié de ces surfaces sont des surfaces boisées.

18 Structure forestière : C'est la constatation objective des effets du traitement - ou de l'absence de traitement - appliqué aux peuplements tels qu'ils se traduisent aux environs immédiats (sur une surface de l'ordre de 20 ares) du point d'inventaire à la date du sondage. On distingue les structures forestières élémentaires suivantes :

- futaie régulière ;
- futaie irrégulière ;
- mélange de futaie et de taillis (y compris les taillis-sous-futaie) ;
- taillis.

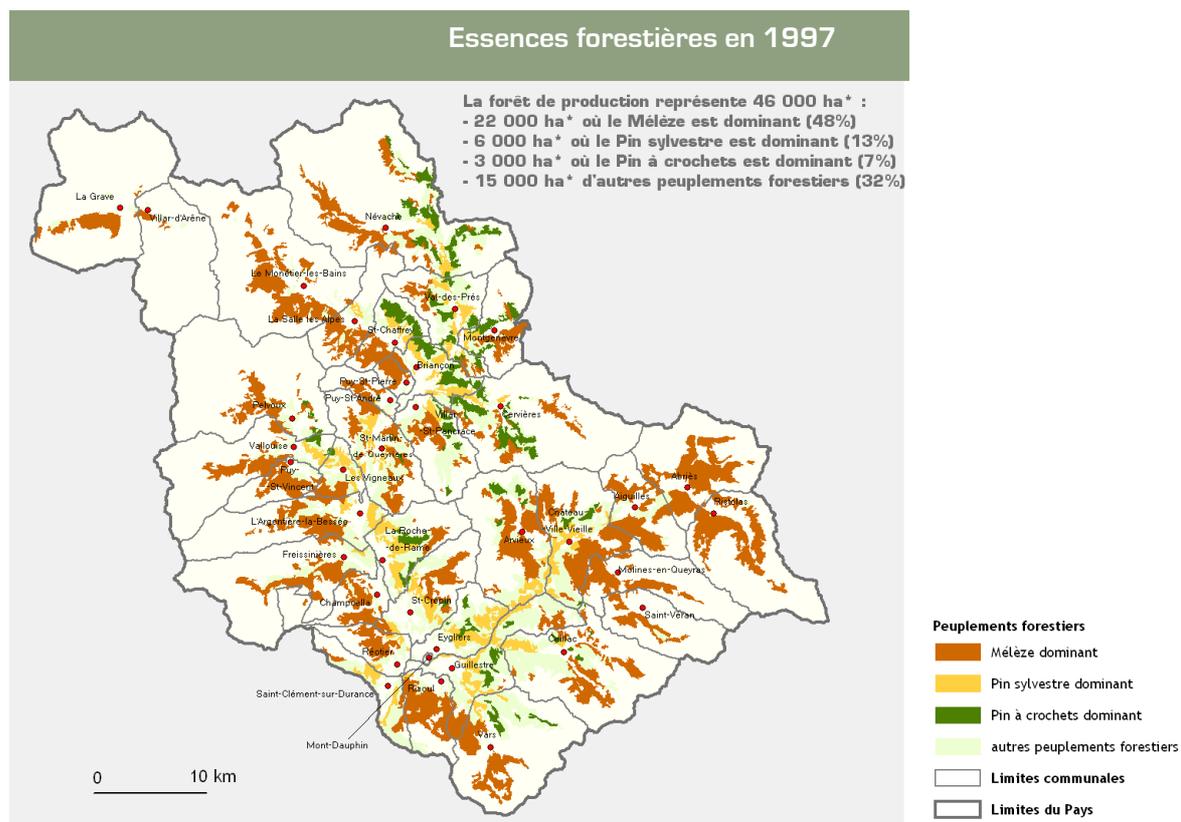
La forêt du Pays du Grand Briançonnais est marquée par une absence presque totale des feuillus (Peupliers-Trembles et Frênes). Ces derniers sont principalement présents dans des ripisylves ou des boisements de fond de vallée bien souvent sur les parcelles en forêts privées. D'après les résultats des 20 plans de massif réalisés par le CRPF, les feuillus et les résineux représenteraient 15% et 73% [dont 45% de Mélèze] du couvert forestier en forêt privée.

D'après l'INF, les feuillus représenteraient 4% de la surface boisée de production et la forêt de résineux serait marquée par une prépondérance très forte du Mélèze avec 61 %, localisé sur l'ensemble du territoire du Pays du Grand Briançonnais. La principale essence sur pied qui a subi une augmentation de son volume entre 1983 et 1999, est le Mélèze avec 100 000 m³ en 14 ans. Le Mélèze occupe ainsi environ 3 000 ha de plus entre 1983 et 1999, alors que les surfaces du Pin à crochets, du Pin sylvestre, du Sapin-Epicéa et Pin cembro tendent à diminuer. L'évolution de la production brute sur pied indique enfin la dynamique forestière dans laquelle se situe la forêt du Pays du Grand Briançonnais. La production a augmentée pour toutes les essences prépondérantes mise à part pour le Pin cembro dont elle reste stable. Concernant le Mélèze et le Pin à crochets, la dynamique est très satisfaisante puisque leurs croissances se sont accélérées de plus 1 m³/ha/an.

La certification dans les forêts publiques

La certification PEFC (Programme of Endorsement for Forest Certification) a pour objectif de garantir aux acquéreurs que les produits en bois (ou dérivés) achetés sont issus de bois récoltés dans des forêts gérées durablement. Cette certification PEFC n'est cependant valable que si l'ensemble de la chaîne de production du propriétaire au transformateur est certifiée. Apposée sur les produits, la marque PEFC permet à chacun de faire ses achats en connaissance de cause.

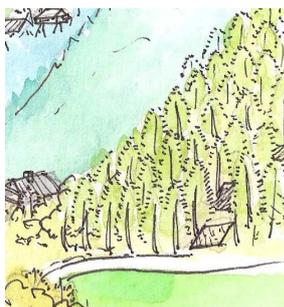
Les forêts domaniales sont certifiées PEFC dans leur ensemble. Concernant les forêts communales, seules six sont certifiées : celles de Montgenèvre, de L'Argentière la Bessée, de La Roche de Rame, de Guillestre, de la Salle-les-Alpes et Val-des-Prés pour une surface totale de 9 668 ha, soit seulement 19% des surfaces de forêt communale sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais.



Source : D Carto@-IGN PFAR PACA n°84 10, Occupation du sol 2006 CRIGE PACA, DIREN PACA
 Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 06-08.

- ⇒ 97 % de milieux dits naturels ;
- ⇒ En se limitant à une altitude de 1 800 m, c'est 50 % du sol qui est en surface forestière ;
- ⇒ Progression forestière en forêt privée ;
- ⇒ Prédominance de la forêt publique ;
- ⇒ Forêt arrivée à un stade mature, voire avancé ;
- ⇒ Absence presque totale des feuillus
- ⇒ Six forêts communales sont certifiées PEFC.

Dires d'acteurs :



« Le mélèze évolue en bas de versant et on note une évolution naturelle du sapin et du sorbier des oiseleurs à son dépend ».

« Dans la vallée de Vallouise le bocage est en train de se refermer ».

« Sur certains secteurs fermeture des landes et des zones pâturées d'intersaisons par la forêt ».

« La menace la plus importante est la fermeture du milieu en forêt privée pouvant entraîner une uniformisation des paysages. Sur le long terme cela va nuire à la biodiversité. Sans opérations d'intervention, de gros risques sont à prévoir. Il faut intervenir pour maintenir la biodiversité ».

« La forêt progresse et colonise les près qui ne sont plus fauchés »

« La forêt est en progression avec une colonisation en altitude et vieillissante ».

« La forêt est en progression aussi bien en altitude (colonisation) qu'en zone basse (chute de l'activité agricole) ».

« Progression de la forêt dans les parcelles privées ».

« La forêt colonise en altitude et vieillie. On peut dire que dans l'ensemble elle est plutôt stable ».

La Filière bois¹⁹

Forêt de production

D'après l'IFN, la production brute des bois sur pied au niveau du Pays [correspondant à ce qui pousse sur pied] est d'environ 160 000 m³ par an [soit 100 000 m³/an pour les forêts communales, 10 000 m³/an pour les forêts domaniales et 50 000 m³/an pour les forêts privées]. Les forêts communales sont moins productives avec 3,3 m³/ha/an alors que les forêts domaniales et privées produisent 4,6 et 4,1 m³/ha/an. Le taux de production des forêts privées s'explique par leurs situations en bas de versant à des altitudes plus basses où la potentialité forestière est meilleure.

Le capital sur pied est cependant moins important en forêt privée : il est de 130 m³/ha contre 160 m³/ha pour la forêt publique ; cette différence s'explique très certainement par le fait que celle-ci est une forêt relativement jeune, issue de la déprise agricole.

La récolte annuelle en forêt publique est de 30 000 m³, dont 25 000 m³ de bois d'œuvre mis en vente en année moyenne dans le cadre des plans de gestion forestière [cependant seulement les deux tiers trouvent preneur et sont exploités] et 5000 m³ de bois d'affouage.

Concernant la forêt privée, les coupes commercialisées sont rares, particulièrement handicapées par le fort morcellement du foncier avec des petites parcelles et une multipropriété sous forme d'indivisions et de Biens Non Délimités. Un autre problème s'ajoute au foncier celui du manque de moyen humain de la Coopérative Provence Forêt. Cette dernière emploie une personne à mi-temps pour l'ensemble du département des Hautes-Alpes. Il faudrait des moyens supplémentaires pour sensibiliser les propriétaires et encadrer les interventions sylvicoles.

La ressource en bois pourtant importante, notamment en Mélèze, n'est donc pas mise en valeur. L'autoconsommation des bois de chauffage et bois d'œuvre sont par contre plus dynamique.

¹⁹ Les informations dans ce paragraphe proviennent de diverses sources ; données IFN, SERFOB, enquête professionnels de la 1^{ère} et la transformation.

Qualité des bois

D'après l'IFN, la forêt est économiquement assez riche avec une production de bois d'œuvre relativement importante sur le territoire :

- 57 % du volume sur pied est classé en catégorie « bois d'œuvre type 2 » ce qui correspond par exemple à des produits de charpente.
- 41% du volume sur pied est classé en catégorie « bois d'industrie » correspondant par exemple au produit bois de chauffage, la pâte à papier...
- 2% du volume sur pied est classé en catégorie « bois d'œuvre type 1 ». Ces derniers correspondent à des bois de très haute qualité, dont l'essence prépondérante est le Mélèze avec 85 000 m³ de volume.

Toutefois, selon des dires la qualité des bois peut être considéré comme hétérogène.

Desserte forestière - Accessibilité

D'après l'IFN, le Pays est globalement bien équipé en pistes avec un peu moins de la moitié de la surface boisée de production située à une distance inférieure de 500 m d'une piste forestière. Toutefois, étant dans un contexte de montagne avec des forts reliefs accidentés, certains acteurs estiment que la desserte n'est pas satisfaisante car quasi impossible de récupérer des bois.

En forêt privée, le foncier extrêmement morcelé et imbriqué ainsi que le faible gabarit des chemins d'exploitation [anciennes parcelles agricoles] compliquent de plus l'accessibilité. Également, certaines exploitations forestières nécessitent d'obtenir des autorisations de passages auprès des propriétaires voisins, ce qui prend souvent beaucoup de temps et nécessite un travail important en amont [recherche des propriétaires, mise en relation, négociation, ...].

Globalement et malgré de fortes contraintes du relief et de la géologie réduisant l'accès en altitude, le réseau principal de la desserte sur l'ensemble du Pays est plutôt satisfaisant. La situation de la desserte semble ainsi être bien meilleure que dans les autres départements de la région où la question de la desserte reste une priorité et un enjeu pour la mobilisation des bois.

Pour autant et aux dires de certains acteurs, le réseau secondaire est insuffisant et mériterait des améliorations. Il faudrait également identifier les différents points noirs et favoriser l'entretien du réseau de desserte qui est parfois insuffisant. C'est dans ce sens que les partenaires financiers ont exprimés leur souhait de mettre en place un schéma de desserte forestier dans le but d'améliorer l'existant et d'éliminer les « points noirs sur la voirie publique ».

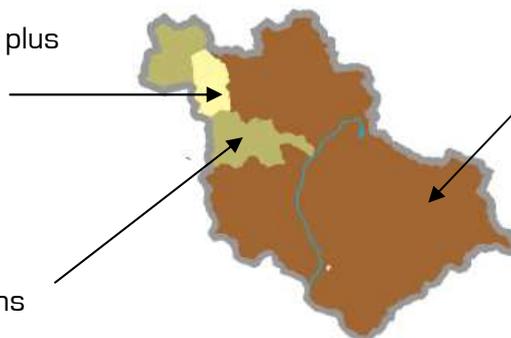
De plus, force est de constater qu'il existe une ressource ligneuse non desservie et donc non exploitée. L'utilisation de nouveaux outils tel que le câble forestier semble être un élément prometteur pour récolter cette ressource supplémentaire. De plus, ce mode d'exploitation permet de répondre aux enjeux de préservation des milieux paysagers et environnementaux en diminuant les impacts.

Le câble forestier est une des priorités dans les politiques forestières et notamment dans les objectifs chiffrés du Schéma stratégique. Pour le bois d'œuvre, il a été annoncé une exploitation de 270 000 m³ en 5 ans créant environ 900 emplois, et à peu près 400 000 tonnes de carbone stocké.

L'outil câble forestier est une des composantes du volet forestier de la CIMA et du POIA. L'ONF 05 a répondu à l'appel à projet CIMA pour une étude s'intitulant «*Le câble forestier pour les Alpes du Sud (04 et 05) : Enjeux, démonstration, sensibilisation et formation*» composé de 7 actions.

Mobilisation des bois

1 tous les 6 ans ou plus



Au moins 1 par an

1 tous les 2 à 5ans

Parc à bois d'Eygliers

Face à des constats de stocks d'inventaires équivalents à plus de la moitié du volume annuel mobilisé ainsi

Source : ONF PACA, *Schéma des Espaces Naturels et Ruraux, 1998*

qu'une diminution constante des prix unitaires des bois de montagne depuis 1960, l'ONF 05 et les Communes Forestières des Hautes-Alpes ont pris l'initiative en 1995 de créer un parc à bois sur la commune d'Eygliers. Ce dernier est porté par le SIVOM du Canton de Guillestre, devenu en 2000 Communauté de Communes du Guillestrois, et a pour objectifs de trier les produits de façon homogène ainsi que de rassembler l'offre sur un site unique, la gestion du parc à bois est confiée, par convention, à l'ONF 05. En 10 ans de fonctionnement l'activité du parc à bois a eu un démarrage rapide mais très perturbée par les chablis de 1999. Les bois façonnés sont essentiellement issus de forêts des collectivités du Pays mais également des forêts Embrunaises.

Les métiers du bois, une activité traditionnelle

Le nord des Hautes-Alpes a subi, depuis une centaine d'années, des transformations profondes. Toutefois, la marque de l'organisation sociale ancienne, des modes de vie et des techniques aujourd'hui révolues est encore bien visible dans le paysage, le bâti et l'ameublement. Le bois de Mélèze a été utilisé pour tout ce qui devait durer et résister au temps, à l'image des balcons de la Vallouise et des fustes du Queyras. On retrouve également l'utilisation du bois de Mélèze pour la réalisation de mobilier, de fontaines, ... Ce dernier a aussi joué un rôle dans la conservation des aliments tels que le pain, le vin et la viande, conservés dans des coffres, des fûts et des saloirs.

Outre l'activité traditionnelle comprenant l'artisanat du bois, le territoire a été très marqué par son exploitation industrielle. Le bois des forêts du Grand Briançonnais était autrefois destiné à la construction des bateaux de l'Arsenal de Toulon. Le flottage du bois sur la Durance a existé jusqu'en 1912.

Le travail du bois a donc toujours constitué une activité essentielle regroupant l'ensemble des activités liées à la gestion, l'exploitation forestière et la transformation (technicien forestiers, bûcherons, débardeurs, ouvriers forestiers et sylviculteurs, conducteurs d'engins et transporteurs, pépiniéristes, menuisiers, ébénistes, charpentiers, ...).

La forêt constitue une source d'emploi local à dominante saisonnière, complémentaire de l'économie touristique. Le Pays concentre la majeure partie des entreprises de construction bois et bois d'œuvre. En croisant les fichiers des ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, près de 190 entreprises de la filière bois sont installées sur l'ensemble du Pays. Les principales activités sont : les ETF et exploitants forestiers (25 entreprises), la 1^{ère} transformation (7 entreprises), la 2^{ème} transformation (155 entreprises). Cette forte concentration donne un caractère spécifique au territoire par rapport au département des Hautes-Alpes et de la région PACA.

Code APE	Nombre	Activités principales
020 B	21	Exploitation forestière
020 D	4	Services forestiers
201 A	7	Sciage et rabotage du bois
203 Z	24	Fabrication de charpentes et de menuiseries
205 A	15	Fabrication d'objets divers en bois
361 G	17	Fabrication de meubles meublants
452 J	4	Réalisation de couvertures par éléments
452 L	32	Travaux de charpente Bâtiment
454 C	61	Menuiserie bois et matières plastiques Bâtiment
511 E	2	Commerce de gros de bois et de produits dérivés
Total se sont 187 activités de la filière bois qui sont implantées sur le Pays		



Exploitation forestière	2005			2006	Évolution
	PGB	HA	PACA	PGB	
	en m ³	en m ³	en m ³	en m ³	
total feuillus	40	464	4 636	5	-87%
sapin-épicéa	9 002	17 861	60 404	11 490	
mélèze	12 709	19 645	32 016	11 226	
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>65%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>40%</i>		<i>100%</i>		
pin sylvestre	1 613	1 953	14 616	2 607	
autres conifères	3 750	4 956	22 124	2 820	
total conifères	27 074	44 451	129 160	28 143	4%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>61%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>20%</i>		<i>100%</i>		
TOTAL GRUMES	27 114	44 879	133 796	28 148	4%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>60%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>20%</i>		<i>100%</i>		
<i>dont gestion durable</i>	<i>19 786</i>			<i>20 393</i>	
<i>dont export</i>	<i>10 433</i>			<i>14 009</i>	34%
trituration sapin-épicéa	25			405	
trituration mélèze	71			0	
tritu, autres conifères	218			144	
total trituration conifères	314	10 723	322 656	549	75%
total rondins plaquettes	314			549	75%
Autres bois indus conifères	70	70	385	50	
TOTAL BOIS D'INDUSTRIE	698	11 961	351 205	1148	64%
<i>dont gestion durable</i>	<i>243</i>			<i>206</i>	
<i>dont export</i>	<i>0</i>			<i>15</i>	
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>0,20%</i>		<i>100%</i>		
bois de feu commerce	3 687			2 242	
<i>dont bûches</i>	<i>2 310</i>			<i>1 843</i>	
<i>dont plaquettes</i>	<i>1 377</i>			<i>399</i>	-71%
cédé gratuit	34			82	
TOTAL BOIS ENERGIE	3 721	9 970	177 616	2 324	-38%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>37%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>2%</i>		<i>100%</i>		
<i>dont gestion durable</i>	<i>469</i>	<i>2 527</i>	<i>13 809</i>	<i>676</i>	
TOTAL EXPLOITATION	31 533	66 810	662 617	31 620	0%

Source : Agreste EAE-BIC / Agreste EAB-EXFSRI

Scieries	2005			2006	Évolution	
	PGB	HA	PACA	PGB		
	en m ³	en m ³	en m ³	en m ³		
Nombre d'entreprises	11	18	45	10	-9%	
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>61%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>24%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
nb salariés permanents de l'établissement	7			18		
nb salariés dont sciages	5			12		
TOTAL FEUILLEUS TEMPERES	0	2	610	200	200%	
sapin épicéa	2 184	12 541	40 004	2 932		
douglas	25			190		
mélèze	3 587	5 635	9 170	2 243		
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>64%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>39%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
pin sylvestre	10	30	3 797	820		
autres conifères	1 510	1 791	4 371	125		
TOTAL CONIFERES	7 316	19 997	57 342	6 310		-14%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>37%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>12%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
dont gestion durable	4 276			2 324		
dont séchés artificiel.	270			210		
TOTAL FEUILLUS CONIFERES ET BOIS TROPICAUX	7 316			6 510	-11%	
trituration plaquettes conifères	875	2 925	9 141	735		
trituration chutes brutes conifères	200	1 946	4 064	749		
autres utilisations sciures,,,,	1 217	1 752	5 593	1 396		
TOTAL PRODUITS CONNEXES	2 292	9 146	23 621	2 880		25%
<i>Part du Pays / dépt.</i>	<i>25%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			
<i>Part du Pays / PACA</i>	<i>10%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>			

Source : Agreste EAE-BIC / Agreste EAB-EXFSRI

Les entreprises exploitations forestières²⁰

Les entreprises d'exploitations forestières du Pays ont récolté, en 2005, 31 533 m³ soit un peu moins de la moitié (48%) du volume départemental.

Le volume correspondant au bois d'industrie (698 m³) représente 2% du volume total en 2005 [contre 3,6% en 2006]. Il est composé de 314 m³ de conifères destinés à la trituration et de 314 m³ de rondins plaquettes. 35% du volume proviennent de forêts issues de gestion durable.

Le bois d'œuvre –grumes- représente 86 % de la récolte [soit 27 114 m³] en 2005 contre 89% en 2006. Il est constitué à 100 % de conifères dont la moitié pour le mélèze [soit 12 709 m³]. Ce dernier représente 65% du volume départemental et un peu moins d'un quart du volume régional. 73% du bois d'œuvre proviennent de forêts issues de gestion durable. Le volume de grumes dédié à l'exportation [très majoritairement à destination de l'Italie] représente 10 433 m³ soit 39% du volume total en 2005 contre 44% en 2006.

Le bois énergie (3 721 m³) représente 12 % de la récolte en 2005 contre 7,3% en 2006. Le bois de feu commerce regroupe 63 % de bois de feu (bûches) et 37 % des plaquettes forestières issues du broyage.

Les scieries du Pays du Grand Briançonnais

Le Pays du Grand Briançonnais concentre en 2005 60% des scieries des Hautes-Alpes et un quart des scieries régionales. Les conifères restent l'unique essence des sciages dont la moitié pour le Mélèze (3 587 m³). Les 7 316 m³ représentent plus du tiers [37%] du volume départemental, dont 58% proviennent de forêts issues de gestion durable.

L'activité sciage est passée de 7 316 m³ en 2005 à 6 310 m³ en 2006. La production de produits connexes représente 2 292 m³ en 2005 contre 2 880 m³ en 2006 [un quart du volume du départemental]. Les bois de trituration de plaquettes conifères passent de 875 m³ en 2005 contre 735 m³ en 2006 et les chutes brutes de conifères de 200 m³ en 2005 contre 749 m³ en 2006.

	2001		2002		2003		2004		2005	
	201 A	020 B								
Nombre d'entreprises	5	14	6	15	6	12	5	12	5	12
Effectif salarié	8	32	9	31	11	29	6	28	9	24
Chiffre d'affaires	1,1	3,5	1,2	3,5	1,2	3,4	1,2	3,7	1,2	4
Exportations	0	0,7	0	0,7	0	0,9	0	1,2	0	1,1
Valeur ajoutée	0,4	1,3	0,5	1,4	0,5	1,4	0,6	1,4	0,6	1,5

Source : SERFOB, Agreste EAE-BIC

Méthodologie :

Deux sources sont utilisées : l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) et les déclarations fiscales sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

L'EAE est une enquête statistique qui donne des informations économiques sur les entreprises. Elle ne concerne cependant que les entreprises d'au moins 20 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 5 millions d'euros.

Les BIC permettent de compléter les informations de l'EAE sur les plus petites entreprises. Cette source a cependant plusieurs limites. Les BIC sont une source administrative, qui donne que des informations comptables sur les entreprises. Elle ne donne aucune information par branche d'activité ou par établissement. La couverture des BIC n'est pas totalement exhaustive. Les micro-entreprises en sont exclues, ainsi que celles réalisant moins de 15 000 euros de chiffre d'affaires et les quelques entreprises relevant du régime des bénéficiaires agricoles. Pour simplifier, seules les entreprises ayant une activité économique significative sont retenues.

²⁰ Source : DRAF, Service Régional de la Forêt et du Bois

Artisanat queyrassin

Le Queyras voit se développer du XVII^e au début du XX^e, un artisanat remarquable. Durant l'hiver long et rigoureux, les habitants restant chez eux, s'occupent en lissant et en fabriquant des outils, des objets, des meubles en bois et des jouets en bois.

La coopérative « Les jouets du Queyras L'Alpin Chez Lui », a été créée en 1920 afin de permettre aux habitants du Queyras et notamment ceux d'Arvieux de vivre et travailler au pays. La fabrication artisanale du jouet en bois, lancée par un pasteur suisse, a été choisie en raison de l'abondante matière première sur place et de la longue tradition de travail du bois. Cette activité avait aussi l'avantage de n'utiliser qu'un outillage simple et peu cher et de pouvoir être réalisée par les habitants à domicile, sans disposer d'un atelier. Pour développer cette activité artisanale, une Société coopérative ouvrière de production appelée "l'Alpin chez lui" a été créée sous l'impulsion du pasteur. Elle offrit alors aux paysans une activité rémunérée pendant les mois d'hiver à une époque où le tourisme d'hiver n'existait pas encore. Elle a connu son apogée vers 1940, avant de décliner face à la concurrence de nouveaux matériaux comme le plastique.



Devenu un point fort de l'économie queyrassine, les artisans se sont regroupés, en 1968, au sein du « Syndicat des Artisans d'Art en Meubles et Objets Sculptés du Queyras » avec pour objectif principal de valoriser et de promouvoir le mobilier local. Ils se sont également organisés pour des questions de logistique tel que l'expédition en commun via un transporteur et regroupement dans une centrale d'achat [achat de cheville et de temps à autre l'achat de bois]. Afin de protéger leurs savoir-faire, les artisans ont déposé une marque à l'INPI sous le nom de « Vrai Queyras Artisanal de Tradition ». Ce dernier est appliqué sur tous les meubles, garantissant la qualité du produit, du lieu de production, et des techniques/savoir-faire. Regroupant aujourd'hui 12 artisans, majoritairement des menuisiers-ébénistes, ces derniers exposent depuis 1989 leurs produits à la Maison de l'Artisanat basée à Château-Ville-Vieille.



Production locale, les meubles et objets sculptés fabriqués ont la particularité d'être en bois massif. Les essences les plus utilisées pour la confection des meubles sculptés sont le pin cembro et le pin à crochets. Le Mélèze et le Pin sylvestre sont plutôt utilisés en extérieur. Issus des forêts Queyrassines, l'approvisionnement des bois se fait soit par le parc à bois d'Eygliers, soit par les scieries locaux. Concernant la commercialisation, il faut attendre en moyenne de 4 à 12 mois de délais pour la fabrication d'une pièce. L'origine de la clientèle est à 80% hors département, le plus souvent des touristes qui s'arrêtent à la maison de l'artisanat.

Le Syndicat fait aujourd'hui face à plusieurs préoccupations. D'une part, l'artisanat est un secteur économique ayant de plus en plus de difficultés à faire face à une concurrence mondiale de plus en plus forte. Les artisans doivent donc maintenir leur clientèle et obtenir de nouvelles parts de marchés afin de sauvegarder leur activité. L'attraction d'une nouvelle clientèle devient une nécessité. Et d'autre part, les départs en retraite des artisans et le manque de « relève » laissent entrevoir des difficultés à venir pour le maintien de l'activité artisanale en meubles et objets sculptés du Queyras. Peu de jeunes veulent s'installer et reprendre l'outil de production. Néanmoins, les artisans sont sensibilisés à la transmission de leurs savoir-faire en accueillant dans leurs entreprises des apprentis et des stagiaires principalement des élèves des lycées professionnels Alpes et Durance d'Embrun, Poutrain à Saint-Jean-St-Nicolas et du CFA Compagnons du Devoir à l'Argentière. La valorisation de ce savoir-faire ancien devient donc un enjeu non négligeable. Dans ce contexte, il semble évident que davantage d'ouverture vers le public extérieur au territoire du Queyras et au département des Hautes-Alpes contribuerait à développer et à revaloriser l'activité des meubles et objets sculptés du Queyras²¹.

Bois construction et bois énergie

Avec la forte concentration de savoir-faire et de spécialistes dans la construction bois, d'une ressource ligneuse importante, et d'un contexte mondial favorable à l'utilisation du bois matériau et bois énergie, la filière semble avoir tous les atouts pour réussir à développer de nouveaux débouchés.

Le bois construction

Les avantages de l'utilisation bois dans la construction en zone de montagne n'est plus à démontrer. Le bois est le matériau le mieux adapté à l'environnement extrême dont le Pays connaît [altitude, vent, neige, ensoleillement, ...]. D'un point de vue purement mécanique, il semble d'après une étude du CIRAD²² que les Mélèzes des Alpes du Sud aient une imputrescibilité que d'autres arbres n'ont pas. Ainsi et de part cette raison bon nombres d'entreprises de constructions bois souhaitent l'utiliser. Pour autant, plusieurs freins handicapent la progression du bois en tant que matériau de construction. Citons par exemple, la transformation du Mélèze frais ne peut être réalisée uniquement dans les jours précédents la coupe d'exploitation rendant alors obligatoire la proximité du chantier et la scierie, les prix unitaires des coûts d'achat du bois qui ne diminuent pas pour des quantités plus importantes, la plupart du Mélèze part en Italie car ces derniers ont investi lourdement dans des outils industriels.

Le bois énergie

Très sensibles à la qualité de leur environnement et à la valorisation des ressources locales en bois, les collectivités du territoire sont le moteur d'une véritable dynamique dans l'utilisation et le développement de chaufferies bois et de réseaux de chaleur.

Actuellement, 12 chaudières automatiques au bois dont 8 réseaux de chaleur sont en fonctionnement ou en cours de réalisation, 3 projets sont en phase d'étude et 4 en cours d'analyse d'opportunité.

La consommation de bois représente 1.275 T/an pour les chaudières déjà en fonctionnement et en cours de réalisation. 10.400 T/an estimé pour l'ensemble des chaudières en cours d'étude et 693 T/an pour celles qui sont au stade de note d'opportunité. Relatif au Tep substituées ce sont 395 Tep/an pour 12 chaudières automatiques au bois, 2964 Tep/an pour les 3 en phase d'étude et 214 T/an pour les 4 en cours de note d'opportunité. Par ailleurs, 15 chaudières sont installées dans des entreprises, représentant une puissance bois cumulée de 2,3 MW.

En 2007, le Pays a confié à l'Association Départementale des Communes Forestières des Hautes-Alpes une évaluation des potentialités et des besoins liés au développement de projets bois énergie sur le Briançonnais, le Guillestrois et le Pays des Ecrins. Ce travail complète ainsi la réflexion qui avait été conduite en 2005 par la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras. Sur un total de 203 bâtiments recensés, ce travail montre que 104 bâtiments peuvent faire l'objet d'un chauffage automatique au bois ce qui représente 44 opportunités de chaufferies automatiques au bois, 25 pouvant faire l'objet d'un réseau de chaleur. Cela représente 10.32 MW de puissance bois cumulée et près de 5.028 Tonnes/an de bois consommé. L'ensemble de ces projets pourra faire l'objet d'analyses d'opportunités détaillées afin d'envisager une réelle faisabilité. Les résultats de la prospective mettent en exergue deux autres éléments. Le premier concerne les retombées directes et indirectes, se sont 8.5 emplois induits par l'approvisionnement des chaufferies automatiques au bois. Le deuxième concerne le bilan environnemental: 1.556 TEP substituées par an soit 4.901 Tonnes de CO₂ évitées par an (équivalent de 818 fois le tour de la terre d'une voiture émettant 150 g de CO₂/km) mais également 9,1 Tonnes de SO₂ évitées par an.

De plus, afin de répondre aux deux enjeux du bois énergie que sont : mieux identifier et de poursuivre l'émergence de la demande énergie bois spécifique au territoire, et mettre en place l'organisation et les outils nécessaires à la sécurisation des approvisionnements sur les territoires de montagne et à la valorisation de leurs produits forestiers, le Pays s'est engagé fin 2007 dans le programme AGIR - ASTER « Bois énergie » lancé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La stratégie locale de développement du bois énergie s'accompagne par la réalisation de trois actions :

1. étude-action concernant l'organisation et les outils nécessaires à la sécurisation des approvisionnements au niveau du Pays avec éventuellement l'élaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial.
2. L'aide au développement de projets bois énergie avec assistance juridique et fiscale est mise en place pour les maîtres d'ouvrage publics
3. Communication et information

Parallèlement et hormis la sécurisation de l'approvisionnement, plusieurs problèmes sur le terrain semblent cependant émerger et freiner le développement du bois énergie : consommation faible ou nulle, isolation inexistante des bâtiments, qualité du séchage des plaquettes forestières notamment en hiver, coût du transport de plus en plus cher en circuits courts, pas de possibilité d'accès et d'aire de livraison, pas d'espace pour le silo et la chaufferie, ...

- ⇒ Forêt qui est très largement sous exploitée ;
- ⇒ Qualité des bois peut être considéré comme hétérogène ;
- ⇒ Les bois partent majoritairement en Italie et la seconde transformation importe 80% bois extérieur ;
- ⇒ Le travail du bois, une activité traditionnelle ;
- ⇒ Forte concentration d'entreprises de la filière bois ;
- ⇒ Source d'emploi local à dominante saisonnière ;
- ⇒ Un artisanat de qualité et des savoir-faire importants de la filière ;
- ⇒ Présence de 2 centres de formation : CFA des compagnons du devoir et le lycée professionnel Alpes et Durance d'Embrun ;
- ⇒ 12 chaudières automatiques au bois publiques et 15 privées ;
- ⇒ 48 opportunités de chaufferies automatiques au bois pour une puissance bois cumulée de 10.32 MW et 5 028 Tonnes/an de bois consommé
- ⇒ La mise en œuvre d'un plan d'approvisionnement territorial

Dires d'acteurs :



« La question de la desserte soulève plusieurs remarques dont l'amélioration de l'existant et l'élimination de points noirs. Un énorme travail de réflexion sur la mobilisation des bois d'œuvre doit être engagé avec la possibilité des techniques alternatives et complémentaires tel que l'utilisation du câble forestier afin d'éviter des verrues paysagères lors de création de pistes ».

« D'après l'ONF²³, la fonction de production est également marquée dans les forêts communales, qui ont traditionnellement constitué avec le pâturage les deux sources de richesses locales. Essentiellement résineuses, dominées par le Mélèze, le Pin à crochets et le Pin sylvestre, ces forêts capitalisent un potentiel de production de moins en moins mobilisé, et connaissent un vieillissement lié à la mévente des coupes et aux spécificités de la régénération du Mélèze ».

« D'une manière générale et toujours selon l'analyse de l'ONF, le potentiel forestier subit de plein fouet la crise résultant des difficultés de l'exploitation de montagne ainsi que de la dimension mondialisée du marché du bois ».

« Constat d'une forêt qui est très largement sous exploitée, par conséquent le Pays est détenteur d'un potentiel forestier. En parallèle, il existe une forte demande de bois de qualité par les professionnels ».

« Paradoxe entre d'une part la forêt qui est sous exploitée avec un accroissement et un capital sur pied en constante augmentation, et d'autre part les exploitants forestiers qui se déplorent un manque de disponibilité de bois ».

« Le machinisme forestier a évolué en taille et il semble possible de faire travailler des outils plus gros sans créer des dégâts irréversibles. Toutefois, le réseau de traîne secondaire est peu adapté aux nouveaux outils. Des efforts sont à faire pour aider les exploitants forestiers à acquérir du matériel correct afin qu'ils puissent pratiquer une exploitation durable et respectueuse de l'environnement ».

« Le problème de la reprise d'activité, bien souvent l'outil de production se situe au sein de la maison familiale. Si le fils ne reprend pas, personne ne reprendra. En réponse, la CCI réalise une action permanente sur la reprise des entreprises ».

« Dynamisme de la 2ème transformation et l'importance d'avoir des centres de formations sur le territoire. Pour être meilleur, il faut proposer une scolarité qui combine à la fois la formation aux métiers du bois et la formation aux métiers de la montagne ».

« La proximité du lycée et de la maison des compagnons sont deux atouts incontestables pour la filière de la 2ème transformation et le territoire peut être une référence pour la construction en ossature bois ».

23 Enjeux forestiers et axes d'actions proposés par l'Agence ONF des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration de la Charte du Pays du Grand Briançonnais.

Forêt, tourisme et loisirs

Nos paysages de haute montagne - et avec leurs forêts de montagne - sont très appréciés par les touristes et les autochtones. Les forêts répondent à une demande sociale de plus en plus marquée en tant que destination de loisirs et de détente. De manière générale, la fréquentation des forêts constitue un domaine encore mal connu, qui relève d'études spécifiques à certains massifs.

Toutefois, une enquête à l'échelle nationale²⁴ réalisée en 2004, montre que la forêt est le deuxième lieu de fréquentation des français pendant leur temps de loisirs, après la campagne [81% des français vont en forêt contre 86% à la campagne], et l'activité prépondérante reste alors la promenade en famille ou entre amis, devant la cueillette des fleurs, fruits ou champignons.

Également, l'enquête « Unités pastorales » de 1997-1998 [agreste 05], informe de la fréquentation des estives à l'échelle du Pays. Elle indique que sur certaines estives, la sur-fréquentation touristique est vécue comme une source de perturbations pour le milieu naturel.

Le tourisme est l'activité principale du Pays. Les forêts accueillent de multiples activités de nature et sportives, tant l'été que l'hiver, et la fréquentation évolue avec une utilisation anarchique de l'espace. La Haute Durance accueille environ 1 600 000 nuitées par an, principalement sur les mois de juillet-août et décembre-mars. La clientèle touristique est familiale, majoritairement originaire de la région [61 %], et en partie étrangère [10 %]. La capacité d'accueil touristique du Pays représente 173 000 lits [soit 51% des lits des Hautes-Alpes]²⁵.



L'hiver, l'activité touristique se concentre dans les 11 stations de ski²⁶ qui, selon leur domaine, répondent à des logiques différentes offrant une gamme complète allant de la station-village jusqu'à la station d'envergure internationale²⁷.

Selon l'enquête de « *Montagne Leaders* », les Alpes du Sud représente 10% du chiffre d'affaire national et le département des Hautes-Alpes est placé en 4^{ème} position. Le chiffre d'affaire (CA) des remontées mécaniques des Hautes-Alpes représente un peu plus de 70% du CA des Alpes du Sud (96,1 millions d'€) soit 67,27 millions d'€²⁸.

L'offre de ski alpin est complétée par une offre touristique diversifiée de sports de nature - activités nordiques - mais aussi par une offre pour les non skieurs - thermalisme, culturel, L'été, les activités sportives de pleine nature sont variées - randonnée pédestre²⁸, sports de montagne, d'eaux vives, produits culturels, gastronomiques... .

Le 4x4, le quad, et la moto sont, selon des dires d'acteurs, des activités de plus en plus pratiquées dans le Pays du Grand Briançonnais et particulièrement en forêt où les pistes forestières constituent autant de voie de pénétration aux engins motorisés. Outre les nuisances qui leur sont dues [pollutions atmosphérique, sonore, visuel, ...], les activités motorisées constituent un moyen rapide d'accéder à des espaces naturels sensibles rendant plus délicate une bonne gestion de la fréquentation indispensable pour la préservation du patrimoine naturel. Toujours selon des dires d'acteurs les communes doivent faire respecter le Code de l'environnement qui établit comme principe général l'interdiction générale de la circulation dans les espaces naturels.

24 Enquête ONF - Université de Caen/LASMAS, « Forêts et société », 2004

25 Les chiffres clés du tourisme, édition 2006, observatoire du tourisme (19 871+73 367+51 048+28 917)

26 Sur les 15 stations de ski du département des hautes alpes, 11 sont implantés sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais : Abries ; Briançon -SerreChevalier1200 ; Ceillac ; La Grave ; Molines en Queyras ; Montgenèvre ; Pelvoux - Vallouise ; Puy Saint Vincent ; Risoul ; Serre Chevalier ; Vars.

27 Selon une enquête de fréquentation du domaine skiable de Serre-Chevalier, il est mentionné que 75% des skieurs préfèrent Serre Chevalier à cause de l'environnement boisée, au contraire des grandes stations de plus haute altitude des alpes du nord.

28 600 km de GR [GR@50 ; GR@54 ; GR@58 ; GR@541 ; GR@653 ; GR@5 ; GR@57 ; GRP TSP ; GRP@Thabor ; Via Alpina

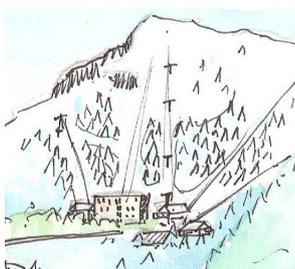
L'impact des pressions exercées sur la forêt du Pays par ces différentes activités provoque cependant tout un ensemble de dommages sur les milieux forestier et naturel : destruction des régénérations par les carres des skis, dégradation du sol et du tapis végétal, arrachage ou destruction des végétaux, dérangements sur la faune. Par ailleurs, les infrastructures des domaines skiables sont à l'origine d'une perte importante et/ou du fractionnement des habitats favorables à l'espèce. La mortalité des oiseaux par collision dans les câbles de remontées mécaniques se révèle également importante sur certains tronçons. Des dérangements répétés sur les zones d'hivernage par les skieurs, surfeurs, randonneurs en raquettes... peuvent être lourds de conséquences.

L'enquête « Unités pastorales » de 1997-1998 [cf. supra] précise également que le domaine pastoral du Pays est aussi un lieu où s'exercent d'autres activités de loisirs. De moindre importance, la cueillette de fruits sauvages et de champignons concerne 17% des alpages. Selon des témoignages, le ramassage de champignon et en particulier de Chanterelle jaune, devient de plus en plus une pratique à destination commerciale surtout localisée en périphérie de Guillestre. Actuellement ces pratiques illégales²⁹ ne génèrent pas de pression sur la ressource ou alors très localisée.

D'autres activités sont pratiquées en forêt à destination du grand public et des scolaires. Axée sur la pédagogique et l'éducation à l'environnement et au développement durable, nous pouvons citer l'opération « A l'école de la forêt » qui a pour objectif la compréhension des relations de l'homme et de la forêt. Durant l'année scolaire 2007-2008, 12 classes de primaires [Villard d'arènes, Aiguilles, Château-Ville-Vielle, L'Argentière la Bessée] ont été concernées et ont participées à des projets en partenariat avec l'ONF, le PNE, les Artisans du bois du Queyras, la Maison Nature des Hautes-Alpes, l'Association Terre d'Eden, l'Association Reboisons les Aiguillons, le CPIE Hautes Durance, la SGMB, les professionnels du bois et les Jouet du Queyras ... Toujours dans le domaine de l'éducation à l'environnement, le Parc naturel régional du Queyras a structuré un réseau local d'acteurs pédagogique de l'éducation à l'environnement et mis en place une veille éducative et des animations pédagogiques. Il organise également des sorties découvertes sur les 2 sentiers d'interprétation. Le Parc National des Ecrins contribue également à la sensibilisation et l'information du grand public et des scolaires sur les patrimoines naturels. Autre acteur le Réseau Éducation à l'Environnement 05 qui a identifié un ensemble d'acteurs de l'éducation à l'environnement œuvrant pour la forêt et a publié, via le groupe « forêt », un dossier-ressources sur l'arbre et la forêt.

- ⇒ Les forêts accueillent de multiples activités ;
- ⇒ Leurs fréquentations augmentent avec une utilisation anarchique de l'espace ;
- ⇒ L'impact des activités provoque tout un ensemble de dommages sur les milieux forestier et naturel
- ⇒ L'importance des domaines skiables sous forêt, et l'attraction exercée par le ski hors piste posent une problématique forestière spécifique au Pays.

Dires d'acteurs :



« L'importance des domaines skiables sous forêt, et l'attraction exercée par le ski hors piste soulèvent une problématique forestière spécifique au Pays du Grand Briançonnais et a donné lieu à des dispositifs de gestion originaux à développer (protection des régénérations par filets). »

« Sur les massifs très fréquentés en hiver, une canalisation des skieurs, surfeurs, promeneurs en raquettes et autres usagers peut être mise en place pour préserver la quiétude des zones d'hivernage. La pose de filets en périphérie des zones d'hivernage ou interdiction réglementaire de pénétration pour limiter le dérangement par les skieurs. Par ailleurs, sur les domaines skiables, certains tronçons de câbles [remontées mécaniques, lignes électriques...] particulièrement meurtriers peuvent être équipés de dispositifs de visualisation pour limiter les collisions de tétras. »

29 Les champignons appartiennent au propriétaire de la forêt dans laquelle ils poussent. (Code civil, art. 547 : « les fruits naturels (...) appartiennent au propriétaire par droit d'accession »). En principe, il faudrait avant toute cueillette solliciter l'autorisation du propriétaire. Tout ramassage non autorisé de champignons en forêt – publique ou privée- est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 150 €. Lorsque le volume extrait est supérieur à 5 litres, l'amende peut aller jusqu'à 750 € (Code forestier, art. R.331-2). L'absence de clôture de même que l'absence de panneau « interdiction d'entrée » ou « cueillette de champignons interdite » ne tempère pas le caractère sacré de la propriété privée.

Agriculture, pastoralisme, sylvo-pastoralisme

Au XIX^e siècle, l'espace agricole du Pays du Grand Briançonnais reste difficile à mettre en valeur, même s'il est alors exploité à son maximum. Les cadastres de cette époque permettent aujourd'hui de déterminer la répartition des terres. Un quart du territoire est alors inutilisable : rochers de hautes montagnes, « champiers » envahis de pierres, « ravines » ravagées par les torrents qui déposent les pierres dans la vallée, sur les « atterrissements ». Les bois occupent 10 à 20% du finage³⁰, les alpages et les pâturages naturels, la moitié. Ainsi, 10% du territoire est utilisé pour la mise en culture [labours et prés].

L'agriculture du Pays a également subi la mutation qu'a connue l'ensemble de l'agriculture française se traduisant par une très forte diminution du nombre d'agriculteurs. 60 % des exploitations agricoles ont disparu en 25 ans, entre 1979 et 2005 se sont près de 500 exploitations qui ont cessé leur activité sur le Pays [800 exploitations en 1979 contre seulement 300 en 2005].

Pour s'adapter, l'agriculture a vu ses acteurs se rassembler au sein de groupements agricoles qui se sont concentrés sur des productions de qualité à fortes valeurs ajoutées. Pour ce faire les agriculteurs ont mis en place des moyens de production communs tels que des ateliers de transformations [fromageries dans le Queyras et le Guillestrois et abattoir à Guillestre associant les producteurs du nord du département]. De plus, ces derniers se sont regroupés en syndicats ou associations locales (lait, viande) ainsi qu'au sein de coopératives afin de mutualiser leurs outils de production [CUMA]. Par ailleurs, aussi bien pour faire face aux mutations de l'agriculture française qu'en raison de la saisonnalité des activités d'élevage, les agriculteurs s'adonnent à la pluriactivité.

La taille minuscule des parcelles, la pratique des baux verbaux, les incertitudes sur le remplacement des générations [un chef d'exploitation sur trois à plus de 55 ans], et surtout les prix du foncier accroissent la précarité de l'activité agricole soumise à pression. L'agriculture reste pourtant un élément fondamental de la construction de l'identité du territoire et de la préservation des paysages et de la biodiversité, notamment lorsqu'il s'agit d'agro-pastoralisme avec 72.513 hectares³¹ mis en valeur par cette activité, soit 34 % de la surface totale du territoire.

L'agriculture du Pays a ainsi traditionnellement été dominée par l'élevage. Aujourd'hui les trois quarts des exploitations agricoles pratiquent l'élevage, ovin et bovin – viande – mais peu de produits sont transformés. Les alpages occupent 108 242 hectares, soit 49 % de la superficie du Pays [dont 15% de leur surface est boisée]. Ils ont reçus durant l'été 2007 : 122 322 ovins/caprins et 8151 bovins/équins soit 26.000 UGB³². La "grande transhumance" est pratiquée par les ovins : 41% proviennent de la région PACA [hors département] dont la moitié [24 656 bêtes] directement du département des Bouches-du-Rhône. Pour leur part, les troupeaux bovins sont originaires du département. La majeure partie de cette activité pastorale est exercée sur des alpages de haute altitude [84% des surfaces pastorales] situés au-dessus de l'habitat permanent. Utilisées trois à quatre mois l'été, de juin à septembre, ils sont composés principalement de pelouses [74 611 ha] mais également de sous-bois pâturés [16 246 ha]. L'activité forestière concerne plus de 48 estives : production de bois, reboisement, protection des sols contre l'érosion mais également protection des forêts contre l'incendie.



30 Le finage correspond aux limites d'une commune.

31 14 636 hectares de prairies naturelles ; 568 hectares de prairies temporaires ; 287 hectares de céréales ; 55 061 hectares de parcours et alpages

32 UGB* : Unité Gros Bétail correspond à une unité utilisée en statistique afin d'unifier les différentes catégories d'animaux, et basée sur leurs besoins alimentaires (1 vache = 1 UGB, 1 génisse de moins d'un an = 0,3 UGB, 1 brebis = 0,15 UGB, ...)

La déprise agricole globale que connaît le Pays [cf. supra] et particulièrement sur les versants ubac et sur les zones d'inter-saison a cependant plusieurs conséquences parmi lesquelles la fermeture progressive des milieux. L'absence de fauche et de pâturage de certains secteurs conduit à une modification de la végétation en faveur des espèces ligneuses au dépend des milieux ouverts. Le maintien de l'activité pastorale via l'identification et la localisation de nouveaux parcours, le développement des Associations Foncière Pastorale et l'incitation des agriculteurs à contractualiser des MAE-t (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) permettraient de limiter l'embroussaillage et la fermeture des milieux forestiers et de participer à l'entretien du paysage. En amont, la gestion de l'espace peut se faire par la contractualisation de Natura 2000 permettant l'ouverture des milieux. De grosses opérations d'ouverture ont été réalisées sur le Pays afin que des éleveurs retrouvent des espaces à pâturer.

L'activité cynégétique

Les domaines pastoraux et forestiers du Pays sont aussi des lieux où s'exerce l'activité cynégétique, pratiquée sur 87% des estives [cf. Enquête « Unités pastorales » de 1997-1998 – cf. supra]. Les forêts de montagne du Pays sont des espaces privilégiés pour les chevreuils, les cerfs, les sangliers et les téttras lyre. Ponctuellement, ces espaces abritent chamois, mouflons, bouquetins et lièvres. La gestion des populations d'ongulés sauvages, avec la croissance du nombre d'individus qui augmente de manière globale depuis l'avènement du plan de chasse à la fin des années 1980 nécessite une gestion adaptative des équilibres et la gestion des effectifs. L'activité cynégétique participe ainsi à cette régulation. Cette régulation est désormais indispensable afin de garantir le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



Les grands herbivores vertébrés (particulièrement le cerf élaphe et le chevreuil) peuvent commettre trois types de dégâts en forêt : l'abroustissement, le frottis et l'écorçage. Ces dégâts sont responsables de défaut de croissance des arbres, de déformations et même de leur mort.

En 2007, l'effectif des chasseurs sur le Pays représente environ 1 400 pratiquants. Les effectifs les plus importants se situent sur la partie centrale du territoire, notamment autour de Briançon et de Guillestre. Le Béal Traversier et la Vallouise ont également un effectif de chasseurs relativement important. De même, les communes de Cervières et de Névache ont un nombre de chasseurs résidents dépassant 20 % de la population totale. De manière générale, une partie importante des habitants du Queyras et de la Haute Durance affectionnent particulièrement cette activité. Au niveau de leur organisation, ces derniers sont affiliés soit en ACCA [au nombre de 13], soit en société loi 1901 [au nombre de 25], régime dérogatoire accordé en raison de la présence de stations touristiques importantes.

Les chasseurs du Pays sont avant tout des gestionnaires de populations et sont généralement des naturalistes confirmés. Ces deux qualités importantes en zone de montagne sont très certainement dues à une relation [historique et sociale] forte entre l'Homme et le milieu ainsi que par une culture de la chasse traditionnelle et respectueuse la montagne.

Statut et évolution générale des ongulés sauvages, au niveau du Pays se présente de la façon suivante ³³:

- Chamois : globalement stable, populations anciennes
- Mouflons : ré-augmente désormais, populations issues d'introduction
- Bouquetins : augmente, populations jeunes issues de réintroductions
- Chevreuils : populations aux densités variables selon les secteurs, souvent indépendamment de la qualité des biotopes. Les populations les plus importantes se rencontrent actuellement en Clarée et dans le Queyras. Les effectifs sont plus réduits en Hautes Durance.
- Cerfs : populations en augmentation numérique et spatiale, populations qui connaissent un développement très récent malgré une fréquentation assez ancienne du Pays. Les deux principaux noyaux se situent en Clarée et Basse vallée du Guil.

Orientations de gestion issues du SDGC au niveau du Pays du Grand Briançonnais.:

- Chamois : stabilisation des populations les plus denses [Clarée] et développement raisonnable des autres populations
- Mouflons : développement spatial de la plupart des populations, stabilisation de la population de Haute Guisane.
- Bouquetins : développement spatial et numérique de toutes les populations
- Chevreaux : développement spatial et numérique sur les unités de gestion en périphérie de la Haute Durance. Volonté de stabilisation sur les unités de gestion de la Romanche, Guisane, Queyras et Clarée.
- Cerfs : Sous condition du respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique il est souhaité le développement spatial et numérique de l'espèce sur tout le territoire du pays. Cette politique nécessite la gestion des noyaux désormais bien implantés en vue de la colonisation des massifs périphériques.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit le suivi des populations mais également un suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier. Une opération a été initiée avec succès dans le Queyras, au printemps 2008, et devrait se poursuivre dans les autres unités cynégétiques sous réserve de son soutien partenarial.

Une forte augmentation des populations ne peut se faire sans que certains facteurs ne deviennent limitant, particulièrement la disponibilité alimentaire. Or, une pression d'abrutissement trop importante risque de mettre en péril la régénération et l'avenir de la forêt. Les grands herbivores vertébrés (particulièrement le cerf élaphe et le chevreuil) peuvent commettre trois types de dégâts en forêt : l'abrutissement, le frottis et l'écorçage. Ces dégâts sont responsables de défaut de croissance des arbres, de déformations et même de leur mort.



Concernant le niveau de prélèvement d'ongulés gibiers sur l'ensemble du Pays, une certaine inégalité dans les prélèvements est vraisemblablement révélatrice des différences de niveau de population. Ainsi, la partie centrale, autour de l'Argentierois, apparaît comme la moins riche en ongulés sauvages. Toutefois, l'ongulé sauvage le plus recherché est le chamois, très certainement en raison du respect de la tradition montagnarde.

Concernant, le Tétrasyre seul le tir du coq maillé est uniquement autorisé du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 novembre [en 2007 il y a eut 28 jours de chasse] Les attributions sont compatibles avec le maintien des effectifs de Tétrasyre. Ils tiennent compte à la fois du niveau de population, de l'indice de reproduction annuel et du taux de survie des oiseaux³⁴. Par contre, retenons parmi les facteurs limitant la destruction des habitats (sylviculture, pastoralisme, aménagement) et la pression touristique.

L'association du GIASC [Groupements d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique], créée en 2006, regroupe l'ensemble des acteurs du monde agricole, forestier et de la chasse du Grand Briançonnais. Les communes de Saint-Clément et de Réotier ne font cependant pas parties du périmètre du GIASC [contexte environnemental différent]. Les actions engagées dans le GIASC concernent le suivi [protocole de suivi sur des parcelles] et la gestion concertée des espèces.

La recherche d'un équilibre entre tous les intérêts [forestiers et chasseurs] est primordiale. La loi forestière, traduite à l'article L222-1 du code forestier, résume en deux phrases les objectifs de gestion : « *L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à trouver le juste milieu entre les effectifs des populations de gibier et les capacités du milieu à satisfaire leurs besoins (nourriture, repos...) sans se dégrader. En cas de déséquilibre, les animaux s'alimentent au détriment des jeunes plants forestiers, d'origine naturelle ou artificielle (boisement) et peuvent froter et écorcer les tiges adultes. La pérennité de la forêt peut être menacée.* ».

34 Source : Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage des Hautes-Alpes

- ⇒ Une agriculture qui occupe une place importante dans l'activité rurale ;
- ⇒ Trois quarts des exploitations agricoles pratiquent l'élevage ;
- ⇒ 151 alpages qui occupent 108 242 hectares dont 16 246 ha en bois pâturé ;
- ⇒ L'absence de fauche et de pâturage conduit à une modification de la végétation en faveur des espèces ligneuses ;
- ⇒ Les forêts du Pays sont des espaces privilégiés pour les ongulés sauvage ;
- ⇒ Nécessité d'une gestion adaptative des équilibres et des effectifs ;
- ⇒ Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit le suivi des populations mais également un suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier

Dires d'acteurs :



« Le mélézin est compatible avec le pastoralisme ce qui n'est pas le cas de la sapinière ».

« Parfois, une activité pastorale qui exerce une forte pression peut conduire à la destruction du milieu. L'intensification ou la modification des pratiques [remplacement des bovins par des ovins] sur certains alpages peut poser des problèmes pour le maintien du couvert herbacé nécessaire au tétras-lyre pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Un retard de pâturage jusqu'à la mi-août dans les habitats de reproduction mérite d'être envisagé. Il est aussi nécessaire de développer les diagnostics tétras-lyre sur les alpages, en lien avec les diagnostics pastoraux pour juger de l'état de conservation des habitats favorables à l'espèce et revoir la charge et le circuit de pâturage en cours ».

« Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit des orientations de gestion pour les ongulés sauvages dans les prochaines années. Ce Schéma prône avant tout le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ».



Enjeux et Orientations

Enjeux et Orientations stratégiques

Outre le caractère essentiel de cette étape qui conclue le diagnostic, il s'agira dans les pages qui suivent de lister les problèmes et les difficultés de la filière bois-forêt qui ont été identifiés lors de l'élaboration du document de diagnostic [patrimonial & technique], des groupes de travail thématiques mais également par la politique forestière du Pays [questionnaires + comité des élus].

Cet exercice permettra de pointer les enjeux qui pourront être de nature différente. Il peut s'agir :

- d'enjeux économiques pour la filière forêt/bois afin de favoriser l'emploi et de développer le tissu économique ;
- d'enjeux de protection contre les risques naturels. Le Pays connaît un contexte général de risque naturel très marqué et le reboisement peut jouer ainsi un rôle de protection ;
- d'enjeux environnementaux et paysagers. La forêt possède une grande notoriété et sa biodiversité mérite une préservation et une gestion raisonnée et durable ;
- d'enjeux liés à l'aménagement et au rôle multifonctionnel de la forêt.

Matrice SWOT simplifiée

Les analyses issues du document de diagnostic [technique et patrimonial], les éléments de discussion des groupes de travail ainsi que la politique forestière du Pays ont permis de remplir une matrice SWOT simplifiée à 2 colonnes : atouts/opportunités & faiblesses/menaces.

Les atouts et faiblesses de ce territoire forestier :

Les analyses permettent de faire ressortir les principales caractéristiques suivantes :

Les atouts

Le territoire : caractéristique

- Territoire très attractif ;
- Des paysages de haute montagne très appréciés ;
- Qualité et diversité des essences forestières.

La forêt du territoire

- Une biodiversité variée et riche ;
- Un accroissement courant annuel des forêts très supérieur au prélèvement annuel ;
- Un réseau de desserte plutôt satisfaisant ;
- Une forêt multifonctionnelle ;
- Très peu de conflits d'usage à ce jour.

Place de la forêt dans la vie et l'économie locales

- Le travail du bois, une activité traditionnelle et un artisanat de qualité ;
- Forte concentration d'entreprises de la filière forêt-bois [spécificité départementale et régionale] ;
- Forte demande de bois de qualité par les professionnels ;
- Présence d'un marché transfrontalier qui permet d'ouvrir d'autres perspectives ;
- Structuration en cours au niveau du bois énergie ;
- Présence de 2 centres de formations ;
- Mélézin compatible avec le pastoralisme.

Les faiblesses

Le territoire : caractéristique

- Une fréquentation touristique qui évolue avec une utilisation anarchique de l'espace ;

- L'accessibilité en forêt engendre un problème de fréquentation excessive à des fins de loisirs ;
- Une culture forestière des collectivités qui fait défaut ;
- Une fermeture des milieux mal perçue à proximité des habitations ;
- Peu d'espaces urbanisables pour le développement des entreprises de la filière forêt-bois ;
- Difficultés de communiquer entre acteurs.

La forêt du territoire

- La pression exercée sur la forêt par diverses activités provoque tout un ensemble de dommages au milieu forestier et naturel ;
- Avenir incertain du mélézin dans certaines forêts ;
- Morcellement du foncier en forêt privée avec des petites parcelles et une multipropriété en Biens Non Délimités ;
- Une forêt qui est très largement sous exploitée ;
- Peu d'exploitation en forêt privée à cause du foncier et du manque de personnel

Place de la forêt dans la vie et l'économie locales

- Des contraintes climatiques et topographiques qui induisent une difficulté de mobilisation des bois en altitude ;
- Le réseau de traîne secondaire est peu adapté aux nouveaux outils ;
- Les limitations de tonnage sur les axes routiers pouvant entraver l'exploitation forestière ;
- Les bois partent majoritairement en Italie

- alors que la seconde transformation importe du bois extérieur au territoire ;
- Utilisation seulement de 20 % des bois locaux pour la 2^{de} transformation ;
 - Pas d'unité de transformation pour valoriser les bois de mélèze de qualité moyenne et médiocre [la seule voie actuelle c'est l'Italie] ;
 - Les communes ne montrent pas assez l'exemple en terme de construction bois, elles ne sont assez sensibilisées ;
 - Problème lié aux modes de vente et manque d'information sur les ventes en forêt communale ;
 - Le problème de la reprise d'activité des exploitants et scieurs.

Les opportunités et menaces pour ce territoire forestier :

Les facteurs extérieurs au territoire (opportunités et menaces) peuvent être structurants, et peuvent impacter fortement sur les atouts et les faiblesses de ce territoire forestier.

Opportunités

Pour le développement économique

- Une forte demande extérieure pour participer à des actions d'éducation à l'environnement ;
- Les contrats type MAE pour pérenniser le travail d'ouverture des milieux ;
- Le dynamisme des filières énergie bois dans le Département et la Région ;
- Volonté des partenaires financiers de mettre en place un schéma de desserte forestier.

Pour les politiques d'aménagement

- Les différentes politiques forestières au niveau départemental, régional, national et européen ;
- Nouveau Schéma Régional d'Aménagement (pour les forêts communales) conforme aux attentes du territoire en termes de multifonctionnalité.

Pour l'environnement

- De nouvelles opportunités liées au changement climatique ;
- Volonté de stocker le carbone et de limiter les émissions de gaz à effet de serre favorise l'essor d'un marché de la maison en bois ainsi que le recours au bois dans la construction ;
- La demande en énergies renouvelables afin de réduire les émissions de GES.

Menaces

Pour le développement économique

- Dimension mondialisée du marché du bois ;
- Fermeture des landes, du bocage et des zones pâturées d'inter-saisons par la forêt ;
- Le développement d'activités susceptibles de provoquer des conflits d'usage (activités motorisées, cueillette...), les mutations sur les territoires de chasse.

Pour l'environnement

- Le réchauffement climatique induit des évolutions des milieux, des changements d'étages de certaines essences forestières et de la concurrence entre espèces.
- Toutes les variétés d'essences floristiques sont à prendre en compte, il n'y a pas que la biodiversité remarquable qui est à protéger. La menace sur la biodiversité ordinaire est aussi présente dans un contexte de changement climatique.

Autre facteur extérieur au territoire qui peut être classé à la fois en tant qu'opportunité et menace concerne la nouvelle norme « marquage CE ». Cette dernière devrait permettre de conquérir de nouveaux marchés mais elle va une importante charge financière pour les petites scieries de montagne.

Les enjeux forestiers du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Les analyses de ces données ont conduit à la formulation des enjeux présentés ci-après.

A.] Espace Récréatif

a.1. - Activités de pleine nature et sportives

Randonnée, VTT, ski, raquettes à neige, ... : les forêts du Pays du Grand Briançonnais accueillent en été comme en hiver de multiples activités de loisirs répondant ainsi à une demande sociale de plus en plus marquée sur le territoire. La fréquentation des forêts constitue actuellement un domaine méconnu. La conduite d'études ou de schémas afin de mesurer et de mieux gérer les flux touristiques sera encouragée notamment afin de permettre le développement des activités de pleine nature importante en terme de diversification, dans le respect de la préservation et conservation des milieux.

a.2. - Activités motorisées

Les pratiquants d'activités motorisées de loisirs sont de plus en plus nombreux en forêt. Cette circulation n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique [routes nationales, départementales, communales ou des chemins ruraux]. Cette activité, nuisant gravement le milieu naturel, est interdite dans les espaces naturels. La sensibilisation auprès des loueurs de quad pourrait être un moyen de toucher les pratiquants afin qu'ils respectent mieux l'environnement. Pour les collectivités qui le souhaitent, un accompagnement technique afin de mieux appliquer et faire connaître les réglementations en vigueur doit être envisagé.

a.3. - Activités pédagogiques

Les forêts du Pays bénéficient d'un potentiel important et d'atouts incontestables pour permettre le développement d'activité pédagogique. De nombreux acteurs œuvrent dans ce domaine. Il n'existe toujours pas d'outils pédagogiques adaptés et élaborés en fonction des caractéristiques des forêts du territoire. Pour ce faire, la construction d'une véritable offre touristique d'éducation à l'environnement et au développement durable en lien avec les forêts du territoire sera encouragée ainsi que la mise en relation entre les professionnels de la filière forêt-bois avec les acteurs pédagogiques. Un effort de communication pourra être aussi fait auprès du public et des collectivités pour informer de la nécessité et des modalités de l'exploitation forestière.

a.4. - Information et accueil du public

Les usagers manquent souvent de connaissance suffisante pour respecter au mieux les milieux naturels qu'ils fréquentent pour leurs loisirs. Pour ce faire, plusieurs actions peuvent être conduites : l'aménagement des lieux d'accueil du public en forêt avec l'installation de panneaux d'information, la réalisation d'outils de communication (guides, brochures,...), ... Pour les promeneurs, il a été évoqué la création de places de parking qui accompagnerait les interdictions de circuler sur certaines pistes.

a.5. - Domaines skiables

Les domaines de ski alpin sont souvent situés en forêt où les arbres de lisières, parfois blessés, sont souvent fragilisés. Par ailleurs, le ski hors piste en forêt compromet la régénération des peuplements, déjà difficile en altitude, en sectionnant l'extrémité des jeunes pousses. Une gestion particulière de ces sites doit donc être mise en œuvre pour assurer l'avenir de la forêt. Un contact permanent avec les gestionnaires des stations doit permettre d'assurer la compatibilité entre les impératifs de l'activité touristique et ceux de la gestion forestière. De plus, une information régulière auprès des skieurs hors-piste sur l'existence de zones de régénérations doit être menée.

B.] Économie locale

b.1. - Les entreprises de la filière bois

Hormis pour les marchés du « débit sur liste », les scieries du Pays offrent des bois peu adaptés à la demande d'une grande partie de la 2nde transformation locale. L'absence de séchage, de stockage,... sont les principales causes d'un approvisionnement extérieur au territoire. Excepté les entreprises de la 2nde transformation qui se sont modernisées récemment pour se tourner vers la construction de maisons à ossature bois, les entreprises forestières et celles de la 1^{ère} transformation restent des petites unités à caractère artisanal prononcé. L'enjeu principal est donc de soutenir et d'accompagner ces dernières pour accroître leur productivité, et d'encourager les entreprises de la 2^{ème} transformation à se fournir en bois locaux.

b.2. - Valeur économique de la forêt

La forêt du Pays est aux ¾ publique et il s'agit essentiellement de forêts communales ce qui est largement au dessus de la moyenne départementale et encore plus régionale. En moyenne, ce sont 25 000 m³ qui sont mis en vente/année dans le cadre des plans de gestion forestière, mais seulement les deux tiers trouvent preneur et sont exploités. Il existe un réel potentiel de bois actuellement « vieillissant » qui pourrait être exploité. La réalisation d'un plan d'approvisionnement territorial permettrait de faire un point sur les nouveaux volumes mobilisables à l'échelle du Pays, tant en forêt privée qu'en forêt publique, ainsi que les investissements nécessaires en infrastructures. La réalisation par la suite d'un schéma de desserte permettrait l'identification et l'analyse des grandes zones de production par unité de bassin de desserte. Le développement de techniques alternatives type « câble » permettrait l'exploitation des versants forestiers abrupts ou « difficiles d'accès » et de récolter une ressource supplémentaire. De plus, ce mode d'exploitation permet de répondre aux enjeux de préservation des milieux paysagers et environnementaux en diminuant les impacts liés à une exploitation forestière.

b.3. - Emploi / transmission / formation

Les entreprises de la filière bois peinent à recruter et à trouver une main d'œuvre qualifiée. Peu de jeunes sont attirés par les métiers et très peu peuvent reprendre l'outil de production car bien souvent implanté chez l'artisan. Un véritable travail est à réaliser pour attirer les jeunes vers ces branches génératrices d'emplois. Une démarche doit également être engagée afin de soutenir les créations et les reprises des entreprises de la filière en maintenant les savoir-faire. De même, il pourrait être envisagé d'informer et de former les entreprises locales sur les différents dispositifs : marquage CE, PEFC, etc.

b.4. - Promotion et valorisation des bois locaux

Seul 20% des bois locaux sont utilisés par les entreprises de la 2nde transformation. Par ailleurs, les architectes et les maîtres d'ouvrages limitent également l'utilisation du bois local. De plus, l'utilisation du bois dans la construction est réglementée et limitée dans les documents d'urbanisme. Le démarchage et la sensibilisation des architectes, des bureaux d'études, des constructeurs et des maîtres d'ouvrages

permettront de promouvoir l'utilisation de bois local. [Autre piste évoquée, l'emploi du bois dans les bâtiments agricoles avec pourquoi pas la mise en place d'une aide financière pour compenser la différence de coût]

b.5. - Mise en réseau et structuration des professionnels

On constate trop souvent un manque de communication et des comportements individualistes au sein de la filière. La mise en réseau des professionnels de l'amont à l'aval permettrait à la fois de construire un dialogue et d'encourager les entreprises qui souhaitent à mutualiser leur moyen.

C.] Biodiversité et Paysages

c.1. - Faune et flore

Le Pays dispose d'une biodiversité des plus riches et variés, exceptionnelle à certains égards. Au delà des espèces protégées, il est nécessaire de prendre en compte les menaces et les contraintes qui pèsent également sur la biodiversité commune, notamment dans un contexte de changement climatique. La réalisation de cartographies à enjeux par massifs permettrait de mieux identifier et localiser les habitats et les espèces en vue d'une meilleure gestion de l'espace.

c.2. - Maintien de la mosaïque des milieux

La déprise agricole, l'absence de fauche et de pâturage sur certains secteurs ont conduit à une modification de la végétation en faveur des espèces ligneuses au dépend des milieux ouverts. Des actions d'ouverture des milieux [lande, bocage, prairie] à travers par exemple l'incitation des propriétaires à réaliser différentes opérations de travaux sylvicoles ou par la mise en place d'une véritablement politique de soutien aux activités agricoles, pastorales et cynégétiques permettraient le maintien de leurs fonctionnalités.

c.3. - Gestion durable des forêts

Toutes les forêts domaniales sont certifiées PEFC. Concernant les forêts communales, seules 4 [sur 37] sont certifiées soit seulement 14% des surfaces de forêt communale sur le Pays. La promotion du label PEFC pourrait être envisagée sur l'ensemble du territoire avec pour objectif de garantir aux acquéreurs que les produits en bois achetés soient issus de bois récoltés dans des forêts gérées durablement. Pour la forêt privée, il peut être proposé aux petits propriétaires d'adhérer à un document de gestion durable : les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

c.4. - Changement climatique

La plupart des experts s'accordent à dire que la zone méditerranéenne va connaître au cours du XXI^{ème} siècle des changements climatiques. Ce phénomène devrait avoir une incidence sur le type de forêt occupant le territoire et sur les méthodes de sylviculture à mettre en œuvre pour gérer les peuplements. Le réchauffement climatique engendre des changements d'étages de certaines essences forestières et de la concurrence entre espèces. Les gestionnaires devront donc anticiper ces évolutions et adapter leurs techniques à cette nouvelle donne. La création d'un groupe « veille » permettrait de définir une stratégie dans les choix de sylviculture et de gestion.

D.] Risques naturels

d.1. - Forêt à rôle de protection contre les risques naturels

La forêt joue un rôle de protection active ou passive contre les risques naturels en montagne. Elle protège les sols de l'érosion, limite la chute des pierres et protège de nombreuses avalanches. Aujourd'hui, les peuplements issus des plantations RTM ont vieilli et la majorité d'entre eux a plus d'un siècle se rapprochant ainsi de leur durée de survie. Le renouvellement doit être initié ou poursuivi sur des surfaces considérables. La réalisation d'une cartographie des zones forestières à forts risques naturels permettrait de repérer les forêts dans lesquelles une intervention est urgente.

d.2. - Ripisylves

Bien souvent les ripisylves ne sont pas entretenues. Il serait souhaitable d'entretenir ces espaces afin qu'ils jouent pleinement leurs rôles de modérateurs des écoulements et de réducteur des pointes de crues tout en veillant à maintenir la biodiversité très importante dans ces zones.

E.] Pratiques rurales

e.1. - Activité sylvo-pastorale

60 % des exploitations agricoles ont disparu en 25 ans. Entre 1979 et 2005, ce sont près de 500 exploitations qui ont cessé leur activité sur le Pays. Aujourd'hui les trois quarts des exploitations agricoles

pratiquent l'élevage [ovin et bovin]. L'activité pastorale, importante sur le territoire, est exercée sur des alpages de haute altitude situés au-dessus de l'habitat permanent mais également en sous-bois. Le maintien de l'activité pastorale via l'identification et la localisation de nouveaux parcours, le développement des Associations Foncière Pastorale et l'incitation des agriculteurs à contractualiser des MAE permettraient de limiter l'embroussaillage et la fermeture des milieux forestiers et de participer à l'entretien du paysage.

e.2. - Activité sylvo-cynégétique

La gestion des populations d'ongulés sauvages, dont le nombre d'individus augmente de manière globale depuis l'avènement du plan de chasse à la fin des années 1980, nécessite une gestion adaptative des équilibres et des effectifs. L'activité cynégétique participe ainsi à cette régulation. Cette dernière est désormais indispensable afin de garantir le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La poursuite du suivi de l'impact des cervidés au milieu forestier permettrait l'identification d'indicateurs communs, aux chasseurs et aux forestiers, dont le but serait d'adapter le plan de chasse en fonction des résultats précis obtenus.

F.] Enjeux transversaux

f.1. - Sensibilisation et information

L'information et la sensibilisation des scolaires, du grand public et des usagers tant sur les enjeux de la forêt dans toutes ses dimensions [sylviculture, gestion et économie forestière,] que sur les questions liées à l'environnement doit être améliorée afin de permettre de mieux prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt.

f.2. - Acquisition de données

La charte forestière est une démarche volontaire fondée sur une réflexion collective. Les données concernant la forêt du Pays du Grand Briançonnais sont nombreuses et les sources de données sont multiples. La large concertation doit pouvoir trouver un prolongement dans le temps en maintenant un espace permanent de dialogue, alimenté par des informations partagées entre tous les acteurs de la filière forêt-bois.

f.3. - Gestion forestière concertée

De nombreux acteurs locaux, départementaux, régionaux travaillent dans le domaine de la forêt. La mobilisation et la concertation entre l'ensemble de ces acteurs doit permettre d'impulser et de mettre en place de nouveaux partenariats franco/français et franco/italien, en particulier à l'échelle du massif, d'intégrer les réseaux régionaux et nationaux des Chartes Forestières de Territoire, de coordonner les programmes et les projets, et d'assurer les moyens d'animation et de communication.

f.4. - Politiques forestières

La charte forestière du Pays du Grand Briançonnais doit s'inscrire dans le cadre à la fois de la politique forestière nationale, déclinée dans les orientations régionales forestières, et des orientations stratégiques du territoire décrites dans sa Charte de développement. La mise en place d'un travail de veille sur les politiques forestières [régionale/nationale/européenne/alpine] permettra de savoir pour agir.

f.5. - Foncier

La forte concurrence d'usage du foncier fait de ce dernier l'enjeu majeur du Pays du Grand Briançonnais. Ce besoin d'espace urbanisable est primordial pour le développement des entreprises de la filière, et justifie toutes les initiatives visant à mettre une politique globale du foncier à l'échelle du Pays [ex. zonage des sites sensibles].

Le foncier en forêt privée est particulièrement morcelé, avec bien souvent des parcelles en biens non délimités ou sous forme d'indivision, ce qui constitue un fort handicap à la gestion. Des opérations d'identification des propriétaires privés au travers d'études foncières ou d'actions de sensibilisation seront encouragées.

f.6. - Le mélèze

Le mélèze tient une place importante dans la culture, les paysages et l'économie locale. Toutefois, le mélèze n'est souvent qu'une étape d'évolution de la végétation. L'évolution naturelle va donc dans le sens d'un remplacement du mélèze par d'autres essences. Sans intervention forte, le mélèze se transforme progressivement en sapinière, pessière ou pineraie. Le maintien du mélèze n'est pas seulement l'engagement des forestiers. Il concerne les volontés politiques de le conserver ou non.

Déclinaison des enjeux en orientations, objectifs et pistes d'action

Le comité de pilotage du 4 décembre 2008 a validé le présent diagnostic. Ce dernier, réalisé de manière partagée, sert de point de départ à la construction d'un accord des partenaires autour de priorités stratégiques. L'assemblée a également arrêté les enjeux prioritaires pour le territoire :

- Le maintien du mélèze ;
- Le maintien de la mosaïque des milieux ;
- Le soutien à l'ensemble des initiatives permettant une meilleure gestion du foncier ;
- Le soutien et aide au développement des entreprises de la filière bois ;
- La promotion et valorisation des bois locaux [filiale courte / labellisation] ;
- La mobilisation de la ressource ;
- Le développement des activités pédagogiques ;
- Le soutien aux activités sylvo-pastorale ;
- Les risques naturels ;
- Le maintien de la biodiversité ;
- La gestion forestière concertée.

A la lecture des enjeux tels que formulés dans le diagnostic, il ressort que l'objectif d'une gestion multifonctionnelle, concertée et durable des espaces forestiers du territoire est décliné dans chacun des enjeux. Ainsi, cet objectif ne peut être considéré comme un enjeu mais constitue la ligne politique générale de la charte forestière. (Préambule du diagnostic : « *construire un projet commun en faveur d'un développement maîtrisé de la forêt, dans une logique de concertation forte avec tous les acteurs liés à la forêt et à la filière bois.* »). En outre, cette ligne politique est la déclinaison de la circulaire du 15 Février 2001 sur les Chartes Forestières de Territoire : « *La charte de territoire forestier doit réaliser, dans le cadre de la multifonctionnalité, l'adéquation entre le potentiel économique de la forêt et les demandes économiques et sociales qui lui sont adressées à un niveau territorial donné.* ».

Les éléments du SWOT simplifiée ainsi que les enjeux ont permis aux partenaires et acteurs du territoire, lors des groupes de travail des 11 et 12 mars, de définir des 4 **orientations stratégiques d'actions**.

• Orientation A – Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Le premier axe vise à structurer l'articulation de la filière bois de l'amont à l'aval. A l'amont, des faiblesses liées au morcellement du foncier et aux difficultés de mobilisation des propriétaires privés mais aussi aux contraintes climatiques, topographiques et aux conditions montagnardes expliquent une sous-mobilisation des bois. Les bois exploités, parfois de qualité moyenne sont souvent exportés alors que les acteurs de la seconde transformation importent la majorité de leur matière première. Dans le même temps, malgré une filière bois vigoureuse sur le massif, les collectivités ne portent pas toujours ce matériau local dans leurs réalisations. Ce portrait d'une filière pourtant importante fait ressortir des difficultés dans sa structuration même et son articulation des producteurs aux consommateurs.

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de mobilisation et de transport des bois, de soutenir et d'accompagner les entreprises de 1^{ère} transformation, et d'encourager les entreprises de la 2nd transformation à se fournir en bois locaux,

Objectif A 1	Améliorer les conditions de mobilisation du bois et sécuriser les approvisionnements
Objectif A 2	Moderniser et développer les entreprises de la filière bois
Objectif A 3	Augmenter la quantité de bois local utilisé par les entreprises de la seconde transformation et les utilisateurs finaux

• Orientation B – Garantir un usage équilibré de la forêt

Le deuxième axe vise à pérenniser une gestion multifonctionnelle pacifiée des milieux forestiers. Les forêts du Pays du Grand Briançonnais accueillent en été comme en hiver de multiples activités de loisirs répondant ainsi à une demande sociale de plus en plus marquée sur le territoire. L'évolution de ces activités commence à engendrer une fréquentation « anarchique » ou « excessive ». La fréquentation touristique du massif vient s'ajouter à de nombreuses autres fonctions dont l'accumulation sur un même territoire cause des dommages au milieu forestier. Certains de ces usages peuvent avoir un impact sur la pérennité du couvert forestier. Ainsi le développement de ces activités induit à la fois un risque de conflits d'usage et des menaces sur la pérennité de l'état forestier. Cependant, la forêt du territoire est éminemment multifonctionnelle et ses usagers sont très attachés aux paysages qu'elle forme. Ainsi, à ce jour, peu de conflits d'usages ont vu le jour. La demande en matière d'éducation à l'environnement et la politique forestière de plus en plus basée sur la multifonctionnalité sont des éléments qui devraient permettre d'assurer un usage équilibré de la forêt

Il s'agit d'améliorer l'information du grand public sur les usages multiples de la forêt, de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'assurer la continuité de la fonction de protection des forêts sur l'ensemble du territoire concerné par des risques naturels.

- Objectif B 1 **Mettre en cohérence les usages du milieu forestier**
- Objectif B 2 **Répondre aux besoins d'activités en matière d'éducation à l'environnement**
- Objectif B 3 **Assurer la pérennité des peuplements forestiers face aux pratiques et aux populations les mettant en cause**
- Objectif B 4 **Renouveler et entretenir les peuplements assurant une fonction de protection contre les risques naturels**

• **Orientation C– Prévenir les effets des mutations du milieu naturel**

Le troisième axe vise à prévenir les mutations en cours du territoire et de l'environnement global. Les espaces naturels évoluant de manière importante se sont refermés autour des villages et hameaux et le mélèze laisse petit à petit la place à des formations forestières plus stables. Cette évolution du territoire risque de faire disparaître certains milieux (bocage, landes, ...) support d'activités pastorales et d'une importante biodiversité mais aussi de priver à long terme le territoire de sa ressource en mélèze, élément majeur de l'identité de ce territoire montagnard. Enfin, les changements climatiques en cours viennent compléter la dynamique de changements globaux et font peser une menace tant sur les formations forestières en place que sur la biodiversité.

Il s'agit ainsi de maintenir les fonctionnalités des pratiques agricoles et pastorales, de pérenniser les formations de mélèze et d'augmenter la résilience des peuplements forestiers face aux crises climatiques prévues.

- Objectif C 1 **Limiter l'embroussaillage sur les milieux sensibles dans le respect de la réglementation sur le défrichement**
- Objectif C 2 **Pérenniser et développer les formations de mélèze**
- Objectif C 3 **Anticiper les effets des changements climatiques par une sylviculture adaptée**

• **Orientation D– Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais (*Orientation transversale* *)**

Le quatrième axe vise à pérenniser le dialogue et l'échange entre les différents partenaires de la charte, les acteurs concernés et le public intéressé.

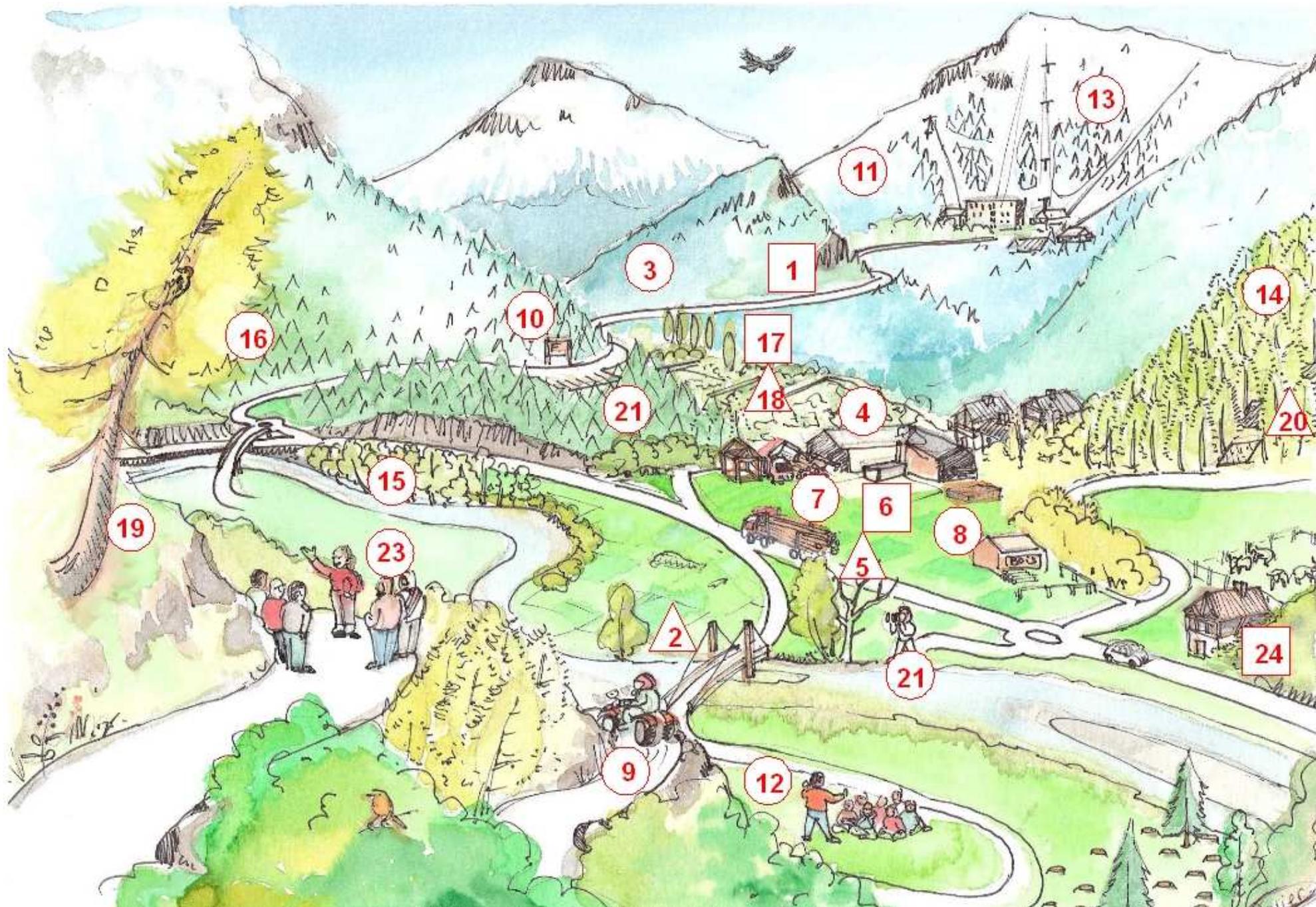
Il s'agit ainsi d'organiser la diffusion et le partage des connaissances et d'informer un très large public sur la forêt du Pays du Grand Briançonnais dans ses fonctions économiques, écologiques et sociales.

- Objectif D 1 **Coordonner les actions en matière forestière à l'échelle du Pays**
- Objectif D 2 **Informier l'ensemble des acteurs**



Programme d'actions

Actions forestières - Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras



PROGRAMME D' ACTIONS

A	Renforcer la structuration de la filière bois du territoire	
A1	1	Schéma de desserte forestière
	2	Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois - chantiers pilotes -
	3	Inciter à développer une gestion durable et groupée en forêt privée ainsi que la mobilisation des bois
A2	4	Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial
A3	5	Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire
	6	Mise en place d'une plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés
	7	Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire à l'usage des collectivités, architectes, maitres d'œuvre.
	8	Créer les conditions de la valorisation des bois locaux
B	Garantir un usage équilibré de la forêt	
B1	9	Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés
	10	Améliorer les équipements d'accueil du public en forêt
	11	Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère ou touristique
B2	12	Éducation à la forêt et son environnement
B3	13	Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection
	14	Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier
B4	15	Opération pilote - gestion des ripisylves
	16	Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN
C	Prévenir les effets des mutations du milieu naturel	
C 1	17	Définition des zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux fortement enfrichés
	18	Mise en place des chantiers de broyage mécaniques après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage.
C 2	19	Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin
	20	Soutenir les actions de régénération du mélézin
C 3	21	Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques
D	Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais	
	22	Animation de la Charte Forestière de Territoire.
	23	Sensibiliser, Former et Diffuser l'information « forêt filière bois » à destination des élus, des propriétaires, des professionnels et du grand public
	25	Etude de faisabilité Maison du Mélèze



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 1 - Améliorer les conditions de mobilisation du bois et sécuriser les approvisionnements

Fiche-action concernée : 1 - Schéma de desserte forestière

Contexte du projet :

D'après l'IFN, le Pays est globalement bien équipé en pistes. Toutefois, étant dans un contexte de montagne avec des forts reliefs accidentés, certains acteurs estiment que la desserte n'est pas satisfaisante et ne permet pas, en de nombreux endroits, l'évacuation des bois.

En forêt privée, le foncier extrêmement morcelé et imbriqué ainsi que le faible gabarit des chemins d'exploitation [anciennes parcelles agricoles] compliquent l'accessibilité. Certaines exploitations forestières nécessitent d'obtenir des autorisations de passages auprès des propriétaires voisins, ce qui requiert un travail important en amont [recherche des propriétaires, mise en relation, négociation, ...].

En résumé, malgré de fortes contraintes du relief et de la géologie réduisant l'accès en altitude, le réseau principal de la desserte sur l'ensemble du Pays est plutôt satisfaisant. Pour autant, le réseau secondaire est insuffisant et mériterait des améliorations. Il faudrait également identifier les différents points noirs et favoriser l'entretien du réseau de desserte qui est parfois insuffisant. C'est dans ce sens et dans le cadre de la charte forestière que le Pays souhaite mettre en place un schéma de desserte forestier.

Objectifs et résultats à atteindre

La mise en œuvre d'un schéma de desserte aura pour premier objectif l'identification et l'analyse des grandes zones de production par « unité de bassin de desserte » dans un souci environnemental d'accroissement de la mobilisation de la ressource.

Le schéma de desserte aura également pour autres objectifs :

- De fluidifier l'écoulement des bois des massifs vers les unités de première transformation en améliorant la desserte dans et à l'extérieur des massifs grâce à un schéma de circulation ;
- D'orienter les actions de desserte conciliant respect de l'environnement sans pénaliser les conditions de récolte du bois ;
- D'indiquer pour les forêts privées les secteurs et les périodes où les propriétaires forestiers sont à sensibiliser en priorité ;
- Penser le schéma de circulation en termes d'usages multiples ;
- Développer un outil d'aide à la décision permettant de faire les choix stratégiques et prioritaires avant de faire les études opérationnelles ;
- Renforcer la valeur économique de la forêt en garantissant la mobilisation des bois locaux,
- Mieux mobiliser les bois locaux afin d'alimenter la filière bois d'œuvre.

Description de l'action

Phase d'animation :

- Mise en place d'un comité de pilotage, composé des partenaires techniques, qui élaborera le cahier des charges, suivra les travaux et les validera ;
- Organiser une concertation entre les maires, les propriétaires forestiers, les acteurs de l'exploitation forestière et les autres utilisateurs pour mettre en place le code de bonnes pratiques par bassin d'approvisionnement ;
- Journée d'information sur les outils d'aménagement de la forêt et sur la valorisation et la commercialisation des bois (Communes Forestières des Hautes-Alpes, Action 23)

Phase d'étude :

- Analyser la voirie forestière existante avec identification des points noirs sur le réseau public ;
- Recenser, analyser, cartographier le réseau et les besoins en desserte liés aux usages [professionnel, sportive et ludique] ;
- Recenser les zones soumises à des contraintes ;
- Recenser les richesses patrimoniales et analyser leur sensibilité ;
- Déterminer des secteurs homogènes en terme de ressource bois;

- Identifier les besoins de desserte et proposer différents scénarios de desserte des secteurs à équiper ou aménager, comparer les impacts notamment économiques de ces différents scénarios,
- Préconiser des travaux d'optimisation du réseau, chiffrer et planifier les projets.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Coût estimatif de l'action

51 000 €

Sources de financement potentiel

- Programme opérationnel Objectif coopération territoriale européenne France-Italie (Alcotra) - Plan Intégré Transfrontalier des Hautes Vallées
- Contrat de Projets Etat-Région mesure 26.3

Partenaires techniques et financiers

Les collectivités, la Chambre syndicale des Exploitants Forestiers et scieurs, CRPF, ONF, Communes Forestières Hautes-Alpes, DDAF, Conseil Général des Hautes Alpes, Conseil Régional, la Coopérative Provence forêt, DDE, les chambres consulaires, les associations de protection de la nature [ARNICA MONTA / CRAVE / SAPN], ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2010, Durée : 2ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Réunions du comité de suivi, cahier des charges
- Validation par les maîtres d'ouvrages
- Connaissance des points noirs routiers du territoire de la charte
- Ordre de priorité dans les travaux à réaliser
- Volume de bois nouvellement mobilisable (m³) et analyse économique.
- Nombre de projets de desserte ;
- Nombre de projets communs entre propriétaires forestiers ;

Contribution au développement durable

Cette action vise à améliorer le réseau de desserte existant pour augmenter les possibilités de mobilisation de bois sur le territoire du Pays. La filière bois locale devrait donc pouvoir accéder à une ressource locale dans une logique de circuit court.

Le schéma de desserte répond à une approche d'aménagement durable du territoire considérant le milieu et les acteurs agissant sur un même espace. C'est une vision plus large de la forêt en intégrant ces usages multiples, ces sensibilités paysagères et environnementales.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiches Actions 2, 9 : Le schéma de desserte aura pour finalité de planifier des actions pilotes « Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois » mais également servira pour l'élaboration de la carte de synthèse des zones autorisées à la circulation des engins motorisés.



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 1 - Améliorer les conditions de mobilisation du bois et sécuriser les approvisionnements

Fiche-action concernée : 2 - Chantiers pilotes - Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois

Contexte du projet :

Une partie de la ressource en bois du massif est inexploitée du fait d'obstacles à la mobilisation. Il peut s'agir d'obstacles physiques (points noirs, desserte insuffisante), foncier (parcellaire morcelé) ou techniques (par exemple environnementaux, risques). De plus, on note que certaines surfaces de forêts communales ne relevant pas du régime forestier peuvent être assez importantes sur certaines communes. Ces forêts correspondent pour une large part à la reconquête sur des espaces pastoraux abandonnés mais également à "certaines réserves" très anciennes. Constituées très souvent de mélèzes, ces forêts sont également denses et des éclaircies seraient très utiles, ne serait ce pour améliorer la stabilité des tiges.

Objectifs et résultats à atteindre :

L'objectif est d'illustrer les possibilités de résorption de ces obstacles à la mobilisation par des chantiers pilotes mettant en oeuvre des techniques innovantes ou exemplaires. Ces chantiers doivent aboutir à une gestion forestière durable et par conséquent à la mobilisation de bois et doivent valider l'utilisation des techniques et outils expérimentés sur le territoire du Grand Briançonnais.

Concernant les surfaces de forêts communales ne relevant pas du régime forestier, et suivant le principe des articles L1, L6 et L8 du code forestier, les forêts des collectivités doivent être gérées conformément à un document d'aménagement agréé qui permet d'assurer une gestion durable. Ces forêts devraient donc relever du régime forestier et d'un programme de coupe devrait leur être appliqué partout où l'accessibilité le permet.

Description de l'opération :

- Action 1 : Mise en place d'un câble-mât sur le versant du bois du Lauzet [La Roche de Rame] pour assurer la sortie des bois de 4 parcelles contigües dont le passage en coupe de jardinage était prévu sur 4 ans. (volume / surface). Le caractère pilote relève de l'utilisation du câble mat d'une part et du regroupement de coupes pour atteindre les seuils de rentabilité du débardage par câble.
- Action 2 : Dans le cadre de chantier de mobilisation de bois mettre en place un échange amiable de terrains forestiers sur une zone délimitée et dans une période délimitée sur une zone où les échanges pourraient porter entre propriétaires (échange de parcelles communales non soumises morcelées avec des parcelles privées enclavées dans le communal). Choix d'une zone test sur la base de la motivation d'une commune, enquête foncière (cadastrale), proposition d'échange par courrier et au cours d'une réunion.
- Action 3 : Etablir l'inventaire des forêts des collectivités ne relevant pas du régime forestier et les doter d'un document d'aménagement en vue de mobiliser à terme plus de bois.

Chacun de ces chantiers pilotes devra constituer un support de communication sur les techniques et outils utilisés, sur la base des résultats des chantiers.

Territoire concerné

Action 1 : Forêt communale de la Roche de Rame

Action 2 : Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Action 3 : Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Action 1 : Commune de la Roche de Rame

Action 2 : Non déterminé reste à définir à l'échelle communale

Action 3 : Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Action 1 : 170 000 €

Action 2 : Il sera établi en fonction de la surface à couvrir

Action 3 : Il sera établi en fonction de la surface à couvrir

Sources de financement potentiel

Action 1 : CIMA - POIA

Action 2 : Conseil Général 05 pour les frais notariés, à identifier pour l'animation

Action 3 : PDRH 341 A

Partenaires techniques et financiers

Action 1 : ONF, Pays du Grand Briançonnais, DDAF, Conseil Général, Conseil Régional, Communes Forestières des Hautes-Alpes, la Chambre syndicale des Exploitants Forestiers et scieurs, ...

Action 2 : ONF, CRPF, Pays du Grand Briançonnais, Communes Forestière 05, ...

Action 3 : Collectivités, ONF, Pays du Grand Briançonnais, DDAF, Conseil Général, Conseil Régional, Communes Forestières 05, la Chambre syndicale des Exploitants Forestiers et scieurs, ...

Échéancier de mise en œuvre

Action 1 : Début de l'action : printemps 2010, Durée : 3 mois

Action 2 : Début de l'opération en 2011, Durée : 6 mois

Action 3 : Début de l'action : printemps 2010, Durée : 18 mois

Indicateurs d'évaluation et de suivi

	Nombre	Volume de bois mobilisé	Opérations de vulgarisation
Chantiers pilotes engagés			
Chantiers engagés suite à une regroupement en forêt privée, la levée d'un point noir ou l'installation d'un câble.			
Inventaire des forêts des collectivités ne relevant pas du régime forestier			

Contribution au développement durable

Les principes de gestion durable de la forêt sont garantis par les documents de gestion (document d'aménagement en cours en forêt communale, code des bonnes pratiques sylvicoles ou règlement type de gestion en forêt privée).

Les volumes de bois supplémentaires mobilisés contribueront à l'approvisionnement en bois des entreprises de la première transformation, permettra le travail d'entreprises d'exploitation forestière et de câblistes.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 12, 23, 24 : Les chantiers pilotes peuvent constituer un support pour les actions d'éducation à l'environnement. Ils devront être présentés aux acteurs de l'éducation à l'environnement. Ils peuvent également constituer un support d'informations, de formations, tournées à destination des élus, professionnels, gestionnaires.



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 1 - Améliorer les conditions de mobilisation du bois et sécuriser les approvisionnements

Fiche-action concernée : 3 - Inciter à développer une gestion durable et groupée en forêt privée ainsi que la mobilisation des bois

Contexte du projet :

Près d'un tiers de la production brute annuelle de bois se fait dans les forêts privées dont le très fort morcellement interdit toute action sylvicole dans les peuplements. Ce morcellement est illustré par une surface moyenne des propriétés de 0,3 Ha et une surface moyenne des parcelles de 0,1 ha (source cadastre). Ces dernières peuvent en outre être sous le statut d'indivision ou de Bien Non Délémité.

Cet extrême morcellement a limité jusqu'alors l'intervention des organismes de la forêt privée. L'activité forestière en forêt privée est donc le plus souvent limitée à des activités d'autoconsommation.

Objectifs et résultats à atteindre

L'objectif général est de permettre une gestion durable des forêts privées dont la conséquence est une mobilisation de bois. Cette dernière ne peut qu'augmenter puisqu'elle est actuellement trop faible pour être estimée.

Les outils identifiés ont pour objectif commun de promouvoir une gestion concertée et durable de ces forêts par l'incitation au regroupement des propriétés privées.

Description de l'action

Plusieurs outils et méthodes de regroupement sont identifiés. Ils seront mis en place en parallèle :

- Action 1: Regroupement de propriétaires forestiers privés pour la réalisation de travaux, coupes d'éclaircie ou de régénération (sites pressentis: vallée de la Guisane (Le Monetier / la Salle les Alpes, St Martin des Queyrières, ...). Le caractère pilote de l'opération relève de la mise en oeuvre des techniques de regroupement de propriétaires forestiers pour la réalisation de coupe et travaux sur un foncier exceptionnellement morcelé qui a empêché jusqu'alors aux organismes de la forêt privée d'intervenir sur le territoire du Pays. Pour plus d'efficacité dans l'action le choix des secteurs d'interventions sera fait en concertation avec les acteurs locaux (communes, propriétaires,...)
- Action 2: Sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion durable. La démarche proposée consiste à s'appuyer sur le morcellement extrême et la perte de connaissance des limites des parcelles forestières pour proposer une gestion concertée en montrant, sur le terrain, les limites de parcelles d'un secteur à un groupe de propriétaires. Sur les secteurs concernés, l'ensemble des propriétaires se verront remettre un diagnostic forestier et de propositions d'action à réaliser dans le cadre d'une gestion concertée et si le contexte s'y prête proposition de regroupement foncier (ASL, AFP, ...). Pour plus d'efficacité dans l'action le choix des secteurs d'interventions sera fait en concertation avec les acteurs locaux (communes, propriétaires,...)
- Action 3 : Travailler avec les structures de regroupements déjà existantes : dans un premier temps, diagnostic forestier de 3 Associations Forestières Pastorales (AFP) du Queyras (Ristolas, Abries et Aiguilles) sur les 5 existantes. Ces structures de regroupement et de gestion en commun déjà existantes comportent de la forêt privée. Il s'agit, suite à un diagnostic des potentialités forestières et une identification des actions à mener, de proposer une gestion des forêts de l'AFP et de vulgariser la gestion forestière. Puis si les résultats de cette action s'avèrent positifs, il est prévu d'étendre cette action à toutes les AFP qui le souhaitent comportant de la forêt privée situées sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais (soit 6 AFP supplémentaires).
- Action 4: Mieux connaître la forêt privée et les secteurs où intervenir en priorité : Poursuite des plans de développement de massif sur les 15 communes restantes. Le Plan de Développement de Massif est un outil de connaissance de la forêt privée du territoire et d'identification de priorités d'action sur ce territoire.

Territoire concerné

Action 1 et 2 : Non déterminé reste à définir avec les acteurs locaux

Action 3 : Communauté de commune de l'Escarton du Queyras puis Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins

au Queyras

Action 4 : Aiguilles, Briançon, Cervières, Eyglies, La Grave, Molines en Queyras, Montgenèvre, Névache, Réotier, Saint Clément sur Durance, Saint Crépin, Saint Véran, Val-des-Prés, Vars, Villard D'Arène

Maîtres d'ouvrage

Action 1 : Coopérative Provence Forêt

Action 2 et 4 : CRPF PACA

Action 3: Communauté de commune de l'Escarton du Queyras puis CRPF PACA et Chambre d'agriculture 05

Coût estimatif de l'action

Action 1 : 52 500 € / an sur 2 ans

Action 2 : 8 750 € / an sur 2 ans

Action 3 : 12 500 €/an sur 2 ans puis 25 000 €/an sur 2 ans

Action 4: 10 550 €/ an sur 2 ans

Sources de financement potentiel

Action 1 et 3 : Plan intégré des Hautes Vallées

Action 2 et 4 : PDRH 341 A

Partenaires techniques et financiers

Action 1 : CRPF, Pays du Grand Briançonnais, DDAF, Conseil Général, Conseil Régional, la Chambre syndicale des Exploitants Forestiers et scieurs, ...

Action 2 : Communes, Pays du Grand Briançonnais, Coopérative Provence Forêt, ...

Action 3 : AFP, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambre d'Agriculture 05, Pays du Grand Briançonnais, Communes, ...

Action 4 : Communes, Communauté de communes, Pays du Grand Briançonnais, Coopérative Provence Forêt, ONF, ...

Échéancier de mise en œuvre

Outil 1 : Début de l'opération en 2010, durée : 2 ans

Outil 2 et 4 : Début de l'opération en 2009, durée : 2 ans

Outil 3 : Début de l'opération en 2010 pour le queyras durée 2 ans, 2012 pour le reste du pays durée : 2 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

	AFP	Propriétaires forestiers	Plan de massif
Nombre de propriétaires contactés			
Nombre de diagnostics réalisés			
Nombre de documents de gestion durables signés (PSG, RTG, CBPS)			
Liste des actions de communications réalisées			
Volume de bois mobilisé			

Contribution au développement durable

La gestion à laquelle seront sensibilisés les propriétaires sera une gestion durable de la forêt assise sur les documents de gestion durable (Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) et sur la proposition d'adhésion à une certification (PEFC). Les actions de gestion en forêt privée conduiront à la réalisation de coupes de bois induisant l'approvisionnement de la filière et l'apport d'activités aux entreprises d'exploitation forestière.

Enfin le regroupement de propriétaires forestiers autour d'actions sylvicoles crée du lien et de la solidarité entre personnes et entre ces propriétaires et le territoire.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 11, 17, 18, 19, 22, 23 : les modes de regroupement de propriétaires privés devront être coordonnés entre eux. Les actions visant les AFP devront prendre en compte les zones prioritaires pour la reconquête des espaces pastoraux. Cette action permettra de transmettre l'information aux propriétaires forestiers mais aussi de permettre la sensibilisation sur les mutations du mélèze dans le cadre des plans de massif.



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 2 - Moderniser et développer les entreprises de la filière bois

Fiche-action concernée : 4 - Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial

Contexte du projet :

Les entreprises locales de la filière bois sont à la fois nombreuses, diversifiées mais fragiles. Outre les difficultés structurelles, certaines de ces entreprises de petite taille manquent de moyens afin d'identifier les pistes favorables à la modernisation de leurs processus, au développement commercial et à la mobilisation des aides nécessaires.

Ainsi, pour assurer leur pérennité mais aussi pour répondre à la demande locale, les entreprises de la filière bois doivent être accompagnées dans leurs projets de développement, de reprise éventuelle et de modernisation. Certaines souhaitent optimiser leurs investissements en réalisant certains projets en commun.

Objectifs et résultats à atteindre

- Développer et moderniser les entreprises locales de transformation du bois ;
- Rechercher des économies d'échelle dans la modernisation de leur outil de travail ;
- Faciliter l'accès des entreprises du bois aux aides financières

Description de l'action

- Rechercher les conditions optimales de ce développement (reprise éventuelle, équipements, infrastructures, partenariats, synergie et complémentarité avec d'autres filières, labels, séchage des bois, ...) avec les entrepreneurs ;
- Proposer un plan opérationnel de mise en œuvre ;
- Aider les entreprises à répondre aux exigences réglementaires (document unique, poussières de bois...) et à la mise en place du marquage CE ;
- Mettre au point des outils de communication commerciale pour les entreprises de la 1^{ère} transformation. Le public visé par ces outils de communication est le grand public, clients potentiels des scieries locales qui s'approvisionnent plus facilement auprès des grandes surfaces de bricolage ;
- Mettre en place un accompagnement individuel et des formations collectives sur la transmission/création d'entreprises de la filière bois. Cette action pourrait être particulièrement orientée vers la valorisation de l'attractivité des métiers de la filière bois et le renforcement de la pluriactivité.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

- Etudes de développement des entreprises : 5 000 € HT / entreprise
- Outil de communication : 5 000 € HT
- Transmission/création d'entreprises de la filière bois : 50 000 € HT / 8 à 15 entreprises
- ⇒ Coût total : 80 000 € HT

Sources de financement potentiel

- Circulaire de la DRAAF en faveur des investissements aux entreprises
- Contrat de Projets Etat-Région mesure 2.6.2 : aide à l'acquisition de matériel de sciage, à mettre en lien avec l'action ci-dessous.
- PDRH mesure 111 A : un accompagnement individuel et des formations collectives
- Région/FEDER : opération collective commerce artisanat

– LEADER

Partenaires techniques et financiers

CCI, CMA, Fibois, Chambre syndicale des exploitants-scieurs, les collectivités, Conseil Général 05, Conseil Régional, l'Etat, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'opération : 2010, durée : 2 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Maintien et création d'emplois
- Développement de la filière bois locale
- Développement d'actions communes et / ou complémentaires entre entrepreneurs de la filière.
- Nombre d'emplois directs et induits
- Volume de bois local valorisé

Contribution au développement durable

L'objectif général de l'étude est de permettre aux entreprises de développer leurs débouchés commerciaux. L'innovation technologique et commerciale devra être prise en compte ainsi que des mesures de valorisation des déchets de bois et de limitation des impacts environnementaux de l'activité. Cette mesure devrait permettre, au delà d'une préservation de l'activité, la création d'emplois.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 6, 7, 8 : Les actions visant au développement et à la modernisation doivent intégrer la réalisation d'action concomitantes de l'étude de faisabilité d'une plate forme de tri qualitatif des bois de séchage et de commercialisation des bois sciés, mais aussi de la réalisation d'un annuaire des entreprises de la filière bois et d'action de communication pour la valorisation des bois locaux.

« Charte Forestière du Pays du Grand briançonnais »,

Construire ensemble un projet forestier,
Un outil d'aménagement et de développement local



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 2 - Moderniser et développer les entreprises de la filière bois

Fiche-action concernée : 5 - Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire

Contexte du projet :

La forêt du Pays du Grand Briançonnais est au $\frac{3}{4}$ publique et il s'agit essentiellement de forêts communales ce qui est largement au dessus de la moyenne départementale et encore plus régionale.

En moyenne, ce sont 25 000 m³ de bois qui sont mis en vente chaque année dans le cadre des aménagements forestiers, mais seulement les deux tiers trouvent preneur et sont exploités. Beaucoup de lots restent sans offre.

Les coupes invendues sont essentiellement des coupes difficiles (pente) et des lots hétérogènes avec un faible prélèvement par hectare

Objectifs et résultats à atteindre

Ce contrat pourrait être contracté en forêt communale. En effet, en domanial la démarche de mise en place de contrats d'approvisionnement devrait intervenir à l'échelle de la Direction Territoriale, et en forêt privée le morcellement limite ce genre de contrat. Il est cependant nécessaire de construire un contrat spécifique lié aux objectifs communs de la filière et de la commune contractante.

Le contrat d'approvisionnement permettrait de mieux vendre les coupes de bois hétérogènes des forêts et garantir l'approvisionnement des scieurs locaux.

Description de l'action

- Journée d'information sur la valorisation et la commercialisation des bois (Communes Forestières des Hautes-Alpes, Action 23)
- Animation autour de cette action auprès des propriétaires (notamment communes), gestionnaires (ONF, Coopérative Provence Forêt) et exploitants ;
- Mise au point d'un contrat d'approvisionnement type sur la base des besoins exprimés par les acteurs consultés ;
- Engagement des communes, des propriétaires forestiers privés pour la vente de bois par contrats d'approvisionnement, avec une garantie minimum de 2 ans pour un volume défini afin de répondre aux attentes de la filière ;

Territoire concerné

Non déterminé reste à définir

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Animation : 6 750 €

Sources de financement potentiel

- CIMA – POIA

Partenaires techniques et financiers

Chambre syndicale des exploitants-scieurs, ONF, Coopérative Provence forêt, propriétaires forestiers privés, Conseil Général des Hautes-Alpes, Conseil Régional PACA, Communes Forestières Hautes-Alpes, Entreprises de la filière, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'opération : 2010, durée : 1 an

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de contrats d'approvisionnement mis en place,
- Volume de bois contractualisés,
- Nombre de communes contractualisant pour l'exploitation forestière,
- Nombre d'entreprises concernées par des contrats d'approvisionnement.

Contribution au développement durable

Le contrat d'approvisionnement devrait permettre de soutenir l'activité des entreprises de première transformation.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 4, 23, 24 : La mise en place de ce contrat permettra de moderniser l'approvisionnement de l'entreprise de 1^{ère} transformation. Son élaboration favorisera la communication entre acteurs de la gestion forestière et de la filière bois.



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 2 - Moderniser et développer les entreprises de la filière bois

Fiche-action concernée : 6 - **Etude de faisabilité d'une plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés**

Contexte du projet :

La certification gestion durable s'avère nécessaire pour continuer à commercialiser les bois exploités localement. En effet, cette certification n'est valable que si l'ensemble de la chaîne de production du propriétaire au transformateur est certifiée. Apposée sur les produits, la marque permet à chacun de faire ses achats en connaissance de cause et de répondre aux documents techniques (DTU) de nombreux constructeurs. De plus, il est précisé qu'à partir de 2010, 100% des commandes publiques devront porter sur des produits certifiés gestion durable.

Objectifs et résultats à atteindre

- Favoriser la modernisation des entreprises de la filière bois ;
- Augmenter leur capacité de production pour répondre à la demande d'un marché local ;
- La mise en place de plateformes de tri qualitatif des bois, permettant une meilleure valorisation des bois (différentiel de 30% sur les bois de structure) doit aussi être étudiée.

Description de l'action

- Etude de faisabilité plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés ;
- Investissement de l'outillage industriel

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Coût estimatif de l'action

45 000 € HT

Sources de financement potentiel

- Plan intégré des Hautes Vallées

Partenaires techniques et financiers

CCI, CMA, Fibois, Chambre syndicale des exploitants-scieurs, Communes Forestières des Hautes-Alpes, les collectivités, Conseil Général 05, Conseil Régional PACA, l'Etat, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'opération : 2010, durée : 10 mois

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de réunions
- Nombre d'acteurs impliqués

Contribution au développement durable

L'action devrait permettre une amélioration de la compétitivité des entreprises de la filière bois et de soutenir leur activité. Dans le même temps, la mutualisation envisagée des matériels doit permettre de valoriser au mieux les investissements.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 4, 8, 23 : cette étude permettra la mise en place d'un outil collectif visant à moderniser les processus, de valoriser les bois locaux, et incitera le rapprochement entre entreprises au travers de partenariats.



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 3 - Augmenter la quantité de bois local utilisé par les entreprises de la seconde transformation et les utilisateurs finaux

Fiche-action concernée : 7 - Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire

Contexte du projet :

Les utilisateurs finaux connaissent mal les entreprises implantées sur le territoire et par conséquent ignorent les produits finis disponibles. La construction de l'offre et de la demande est alors difficile à mettre en place.

Objectifs et résultats à atteindre

A destination des collectivités, architectes et maîtres d'œuvre, l'annuaire se veut être un outil de travail accessible pour trouver aisément les entreprises de la filière forêt-bois répondant à leurs besoins :

- Proposer une connaissance plus approfondie des entreprises en effectuant des recherches d'entreprise par thème [artisanat, bois-énergie, certification, charpente & construction, produits finis, sciage,...] ou par communes.
- Comprendre l'organisation et l'importance de la filière bois en Grand Briançonnais
Mettre en cohérence l'offre et la demande

Description de l'action

- Phase d'animation : Recenser les entreprises de la filière bois en partenariat avec les chambres consulaires,
- Phase de mise en oeuvre : Conception et diffusion de l'annuaire & Organisation d'un événementiel

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Coût estimatif de l'action

8 500 €

Sources de financement potentiel

- Conseil Général des Hautes-Alpes & Conseil Régional PACA

Partenaires techniques et financiers

CCL, CMA, Fibois 04/05, Chambre syndicale des exploitants-scieurs, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'opération : 2010, durée : 8 mois

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre d'entreprises intéressées
- Nombre d'annuaires distribués

Contribution au développement durable

L'action vise à soutenir l'activité des entreprises de la filière bois et l'emploi induit.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 4, 8, 23, 25 : L'annuaire aidera au développement commercial des entreprises de la filière bois, à la promotion et à l'utilisation des bois locaux, et la circulation d'information entre fournisseurs et utilisateurs.



ORIENTATION A

Renforcer la structuration de la filière bois du territoire

Objectif : A 3 - Augmenter la quantité de bois local utilisé par les entreprises de la seconde transformation et les utilisateurs finaux

Fiche-action concernée : 8 - Créer les conditions de la valorisation des bois locaux

Contexte du projet :

Les produits de seconde transformation du bois sont très demandés et l'approvisionnement se fait essentiellement en dehors du territoire. Pourtant ces produits sont pour partie disponibles localement sans que leur attractivité soit suffisante. La seconde transformation revêt un très grand intérêt en termes de développement local du fait de son potentiel de création d'emplois. De plus, de nombreuses essences présentes localement sont sous-utilisées alors qu'elles pourraient remplacer avantageusement d'autres matériaux. Il existe des savoir faire locaux de qualité. La notion de bois local est basée sur l'utilisation des essences spécifiques du territoire (mélèze, pin cembro, pin à crochet) dans une logique de filière courte.

Objectifs et résultats à atteindre

- Valoriser les bois locaux en privilégiant les initiatives locales
- Aider à la constitution d'un réseau d'opérateurs locaux
- Faire connaître la filière courte de seconde transformation et la promouvoir.
- Développer et promouvoir des gammes de produits à partir d'essences locales.

Description de l'action

L'action, pour répondre à l'objectif de promotion de l'utilisation des bois locaux auprès de l'ensemble des utilisateurs et pour mettre en réseau producteurs et utilisateurs locaux, sera déclinée sous différents points correspondant aux différents utilisateurs (collectivités, acteurs du bâtiment, grand public) :

- Action 1 : Audit des besoins et de l'offre :
Réalisation d'un audit à l'échelle du territoire du Pays du Grand Briançonnais, orientés par cibles - producteurs de produits bois, artisans du bâtiment, collectivités, prescripteurs - comprenant :
1ère partie sur la demande :
 - les usagers potentiels de bois locaux ;
 - les projets émergents de construction des collectivités (communes, conseil général, stations, institutions publiques, ...).2ème partie sur l'offre :
 - des exemples de chantiers ayant mis en oeuvre des bois locaux ;
 - les possibilités d'utilisation des bois locaux.Cette enquête sera complétée par l'inventaire des entreprises de la filière bois (action 9) ainsi que par une évaluation du surcoût liée à l'emploi du bois local dans la construction sur la base de l'analyse de chantiers réalisés.
- Action 2 : Sensibiliser les acteurs à l'utilisation des bois locaux :
 - 1/2 journée de sensibilisation/formation à destination des élus sur le thème du bois construction proposée et menée en partenariat avec Fibois 04/05 ;
 - Elaboration d'un "porter à connaissance" pour la prise en compte de l'utilisation du bois dans les règlements de documents d'urbanisme (à l'usage des services urbanisme des collectivités et des rédacteurs de PLU) ;
 - Mettre au point d'une boîte à outils à l'usage des rédacteurs de cahier des charges d'appel d'offre de bâtiments publics.
- Action 3 : Identifier et réaliser une opération pilote bois construction :
 - Etudier les possibilités d'utilisation valorisante des bois locaux dans le cadre d'une opération pilote bois construction ;
 - Elaboration concertée d'un cahier des charges à destination d'être diffusé ;
 - Mise en place d'un suivi concernant le processus constructif ;
 - Faire un bilan des avantages-contraintes lié à l'utilisation du bois local ;
 - Utiliser ces chantiers pilotes comme support de communication.

- Action 4- Illustrer les possibilités d'autoconsommation de bois
 - Sensibilisation des acteurs locaux et identification d'une zone d'approvisionnement en forêt privée ;
 - Identification de propriétaires privés de parcelles contigües ;
 - Organisation d'un chantier d'exploitation forestière ;
 - Transport à une scierie locale d'un lot ou organisation d'un chantier de scie mobile ;
 - Redistribution des bois sciés aux propriétaires.
- Action 5- Communiquer sur les possibilités d'utilisation des bois locaux :
 Mise en place d'une information ciblée à destination des prescripteurs (maître d'ouvrages, collectivités, constructeurs, bureaux d'étude, architectes, Bâtiments de France) sur l'utilisation des bois locaux dans l'architecture des collectivités et dans les bâtiments agricoles via :
 - L'organisation de réunions d'information ;
 - La mise en place d'une liste de diffusion ;
 - La rédaction d'articles dans les bulletins d'informations et l'organisation.
 Une information plus générale devra être diffusée auprès du grand public par des moyens de presse mais aussi par l'organisation de réunions d'information.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras.

Maîtres d'ouvrage

Action 1 à 3 et 5: Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras
 Action 4 : Centre Régional de la Propriété Forestière

Coût estimatif de l'action

Action 1 : 8 000 € HT

Action 2 : 10 000 € HT

Action 3 : Il sera établi en fonction du projet

Action 4 : Il sera établi en fonction du projet

Action 5 : Animation charte forestière

Sources de financement potentiel

- CIMA

Partenaires techniques et financiers

Collectivités, Fibois 04/05, Chambre syndicale des exploitants forestiers, Communes Forestières des Hautes-Alpes, Association AB&C, les chambres consulaires, Coopérative Provence Forêt, SDAP, Conseil Général 05, Conseil Régional PACA, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'opération : 2009, durée : 3 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Publication de l'enquête
- Nombre d'acteurs consultés
- Pourcentage de réponse à l'enquête
- Documents rédigés pour faciliter et promouvoir l'utilisation des bois locaux
- Nombre d'opérations pilotes d'écoconstruction
- Part du bois local dans les matériaux utilisés
- Nombre de rencontres effectuées
- Mise en place d'un réseau associant la filière de transformation et les utilisateurs

Contribution au développement durable

Cette action vise à soutenir en circuit court l'économie locale de la filière bois et l'emploi induit.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 4, 6, 7, 22, 23, 24, 25 : Les actions de valorisation des bois locaux contribueront à la modernisation des entreprises de la filière bois, favoriseront la mise en place d'une plate-forme de tri et de séchage, permettront la circulation de l'information.



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 1 - Mettre en cohérence les usages du milieu forestier

Fiche-action concernée : 9 - Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés

Contexte du projet :

Facilement accessible par les pistes d'exploitations qui y sont tracées, les espaces forestiers du Pays constituent des atouts touristiques et attirent ainsi des touristes de tous horizons : randonneurs, vététistes, mais aussi trialistes, quadeurs, ... Ces derniers de plus en plus nombreux en forêt provoquent des nuisances prégnantes pouvant augmenter les conflits d'usages. Le développement anarchique des loisirs motorisés peut aggraver localement les dégradations aux infrastructures et aux chemins de randonnée, et les remises en état de ces derniers ont des coûts qui incombent aux collectivités. Les prestataires de loisirs tendent à adapter les conseils à leur clientèle mais les particuliers qui pratiquent individuellement sont moins sensibilisés et ignorent parfois la loi sur la circulation dans les milieux naturels.

Objectifs et résultats à atteindre

- Limiter les conflits d'usage et les dégradations de l'espace naturel ;
- Expliciter les termes de la loi afin de faciliter la prise de décision par les élus ;
- Canaliser la fréquentation des engins motorisés.

Description de l'action

- Mettre en place d'un comité de pilotage ;
- Journée d'information sur le rôle et la responsabilité du maire en matière de voirie forestière (Communes Forestières des Hautes-Alpes, Action 23)
- Publier une carte de synthèse des zones autorisées à la circulation des engins motorisés ;
- Campagne de sensibilisation auprès des professionnels de loisir motorisé.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Etude : 8 500 € HT

Acquisition fond cartographique et publication : Non déterminé

Sources de financement potentiel

- CPER mesure 2.6.8.

Partenaires techniques et financiers :

Collectivités, DDAF, ONF, CRPF, ONCFS, Communes Forestières Hautes-Alpes, Natura 2000, Parcs, Prestataires touristiques, Offices de tourisme, associations de protection de la nature, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'opération : 2010, durée : 8 mois

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de documents distribués,
- Nombre d'articles publiés,
- Nombre de participants aux réunions.

Contribution au développement durable

Cette action vise à canaliser les fréquentations des engins motorisés et à préserver les milieux naturels forestiers.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 1, 23 : Le statut foncier des pistes forestières sera recensé dans le cadre du schéma de desserte.



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 1 - Mettre en cohérence les usages du milieu forestier

Fiche-action concernée : 10 - Améliorer les équipements d'accueil du public en forêt

Contexte du projet :

Les paysages de haute montagne caractéristiques du territoire et dont les forêts sont une composante majeure sont très appréciés par les touristes et les autochtones. Les espaces forestiers répondent à une demande sociale de plus en plus marquée en tant que destination de loisirs et de détente. Par conséquent, les forêts du Pays accueillent de multiples activités de nature et sportives. En saison estivale, la promenade et la randonnée pédestre constituent les deux premières activités des touristes accueillis par le Pays du Grand Briançonnais. Les usagers manquent parfois de connaissances leur permettant de respecter au mieux les milieux naturels qu'ils utilisent à des fins de loisir ou de détente.

Objectifs et résultats à atteindre

- Communiquer sur les fonctions multiples des forêts et sur la nécessité de la gestion durable forêt ;
- Canaliser les flux ;
- Dégager les thématiques à réelle portée touristique ;
- Créer des nouveaux circuits à thèmes ;

Description de l'action

- Action 1 : Rédaction d'un guide pour la mise en place de projets d'accueil en forêt & Diagnostiquer les itinéraires thématiques existants sur le territoire de la charte et en définir de nouveaux ;
- Action 2 : Améliorer l'accueil en créant des aires de récréation adaptées et/ou sentiers d'interprétation en forêt centrés sur l'information des usages et fonctions multiples des forêts et sur la nécessité de la gestion durable & Implantation de panneaux d'accueil.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras.

Maîtres d'ouvrage

Action 1 : Association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras

Action 2 : Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Action 1 : 10 000 € HT

Action 2 : Il sera établi en fonction des projets

Sources de financement potentiel

Non déterminé reste à définir

Partenaires techniques et financiers

Communes et intercommunalités, DDAF, ONF, CRPF, Parcs, Prestataires touristiques, OT, indépendant ou association de protection de la nature et de l'éducation à l'environnement, ...

Échéancier de mise en œuvre

Action 1 : Début de l'opération : 2010, durée : 8 mois

Action 2 : Début de l'opération : 2010, durée : 3 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre d'aménagements (panneaux sur les aires d'accueil, sentiers d'interprétation,...) réalisés,
- Diffusion d'outils de communication (plaquettes,...).

Contribution au développement durable

Les opportunités d'accueil du public doivent supporter des messages d'éducation à l'environnement permettant un meilleur respect des milieux par les touristes et une cohabitation apaisée des usagers.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 11, 12, 19, 23 : Cette action recoupe les objectifs de gestion concertée des sites forestiers touristiques, il peut être un support de communication les objectifs de la charte forestière.



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 1 - Mettre en cohérence les usages du milieu forestier

Fiche-action concernée : 11 - Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère environnementale et/ou touristique

Contexte du projet :

Le territoire du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras est un territoire largement touristique et présentant sur de nombreux sites une très forte sensibilité paysagère. Qu'il s'agisse de stations de ski ou de sites naturels, la sensibilité paysagère, environnementale et les enjeux touristiques se croisent souvent sur des milieux en partie forestiers.

Si la gestion de la forêt publique est assurée sur ces sites via des plans de gestion réalisés par l'ONF à fréquence régulière, la forêt privée quant à elle, est peu ou pas gérée et les propriétaires peu ou pas impliqués dans une démarche de gestion durable.

Objectifs et résultats à atteindre

L'objectif général est d'inciter les propriétaires à réaliser des interventions sylvicoles dans leurs parcelles boisées en prenant en compte les aspects paysagers et environnementaux propres aux sites. Pour intégrer à la fois la sensibilité paysagère mais aussi les enjeux touristiques, cette gestion doit être réfléchie à l'échelle du site concerné et doit intégrer les fonctions et usages multiples de la forêt.

Le résultat de cette gestion doit déboucher sur des opérations sylvicoles concertées.

Description de l'action

Deux types de sites ont été identifiés :

- Action 1 : Sites classés (Opération Grand Site "Vallée de la Clarée et vallée Etroite"),
- Action 2 : Stations de ski (possible sur Puy St Vincent ou Risoul),

La démarche est la suivante :

- Réalisation d'un diagnostic de la forêt privée (enquête foncière, diagnostic forestier, ...)
- Définition des orientations de gestion sylvicole intégrant les enjeux du site et répondant à ses objectifs, en partenariat avec les acteurs locaux,
- Sensibilisation des propriétaires, proposition d'actions, de documents de gestion durable,
- Réalisation des interventions sylvicoles sur quelques chantiers pilotes

Territoire concerné

Action 1 : Territoire de l'opération Grand Site "Vallée de la Clarée et vallée Etroite"

Action 2 : Stations de ski du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Action 1 : Communauté de communes du Briançonnais

Action 2 : Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Action 1 : 37 000 €

Action 2 : 35 000 € /site

Sources de financement potentiel

Action 1 : Plan intégré des hautes vallées (FEDER, CPN, Etat, Conseil général, Conseil régional)

Action 2 : Non déterminé reste à définir

Partenaires techniques et financiers

Action 1 : CRPF, Communes, Commune de Bardonecchia, Coopérative Provence Forêt, ONF, site Natura 2000, Pays, Parc national des Ecrins, ...

Action 2 : CRPF, Coopérative Provence Forêt, ONF, Communes, Pays, Parc national des Ecrins, ...

Échéancier de mise en œuvre

Action 1 : Début de l'action : 2010, Durée : 2ans

Action 2 : Début de l'action : 2010, Durée : 3 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de sites concernés par la mise en place d'une opération de gestion concertée
- Nombre de propriétaires contactés / opération
- Nombre d'acteurs consultés / opération
- Surface de forêt concernée / opération
- Plan de gestions durables (PSG, CBPS, ...) signé

Contribution au développement durable

La gestion forestière concertée sur les sites sensibles se doit d'intégrer à la fois la production de bois (donc permettra d'alimenter la filière bois locale) mais aussi la sensibilité environnementale, d'assurer la régénération de la forêt et le maintien du mélèzin mais encore d'accueillir des activités touristiques, notamment dans un souci de diversification.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 3, 10, 16 : Cette action recoupe les objectifs de gestion concertée en forêt privée.



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 2 - Répondre aux besoins de développement d'activités en matière d'éducation à l'environnement

Fiche-action concernée : 12 – Éducation à la forêt et son environnement

Contexte du projet :

Les forêts du Pays bénéficient d'un potentiel important et d'atouts incontestables pour permettre le développement d'activité pédagogique. De nombreux acteurs œuvrent dans ce domaine. De nombreux outils pédagogiques (maquettes pédagogiques, expositions, CD ROM) ont été créés sur le thème de la forêt à l'échelle nationale mais aucun d'entre eux ne développent les spécificités de la forêt du territoire, ni ne permettent d'embrasser les enjeux de la forêt du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.

Pour ce faire, la construction d'une véritable offre d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable en lien avec les forêts du territoire sera encouragée ainsi que la mise en relation entre les professionnels de la filière forêt-bois avec les acteurs pédagogiques. Un effort de communication pourra être aussi fait auprès du public et des collectivités pour informer de la nécessité et des modalités de l'exploitation forestière.

Objectifs et résultats à atteindre

La mise en oeuvre des actions aura pour objectif de sensibiliser et de développer une culture forestière auprès de la population locale. L'opération «éducation à la forêt et son environnement» permettra de mieux connaître pour mieux comprendre.

Les résultats attendus sont :

- Favoriser les échanges lors de rencontre ;
- S'identifier pour permettre la conciliation d'approches et de représentations ;
- Sensibiliser sur les fonctions multiples de la forêt, sur les enjeux des changements climatiques et les besoins de mobilisation et de valorisation locale du bois.

Description de l'opération

- Action 1 : Rencontre de l'éducation à l'environnement forestier

Mettre en place plusieurs série de rencontre entre d'une part les gestionnaires des forêts, les propriétaires forestiers, les entreprises et les formateurs de la filière bois, et d'autre part les professionnels de l'éducation à l'environnement, les animateurs nature, les accompagnateurs en montagne, les enseignants, les guides de pays ...

Il s'agit, dans cette action, d'organiser une série de 2 à 3 rencontres - printemps et automne - regroupant 15 à 20 personnes sur des sites sur lesquels les éducateurs pourront revenir dans le cadre de leurs activités. Au cours de ces journées, suite à des présentations des participants, seront présentés les enjeux liés aux multiples usages de la forêt et de la filière bois qu'illustre le site puis les outils pédagogiques dont disposent les éducateurs. La phase d'identification des besoins pourrait être réalisée par le REE 05.

Chacune des deux parties a des bénéfices à retirer de ces échanges : les éducateurs découvrent des sites sur lesquels ils disposent d'informations sûres, les gestionnaires peuvent diffuser des informations fiables. Une communication efficace sur les objectifs et les résultats de chacune de ces journées devra être réalisée.

- Action 2 : Mutualisation des outils d'éducation à l'environnement
 - Recenser et valoriser l'ensemble des outils existants ;
 - Recenser les supports pédagogiques ;
 - Créer une carte représentant la multifonctionnalité des forêts du Pays, dans un souci de souplesse d'utilisation, d'économie de moyen et d'adaptabilité aux enjeux locaux. Les informations portées par la carte devront être ancrées sur le territoire, les spécificités de la forêt de montagne, sur les usages multiples de la forêt, ses fonctions et son rôle dans l'économie locale. Elle devra apporter des informations complémentaires aux outils existants.

- Action 3 : Mise en place d'une campagne pédagogique «La forêt de chez moi»
Destinée aux enfants des primaires du territoire, la campagne pédagogique peut être mise en œuvre sur le temps périscolaire. Ayant pour but d'apprendre aux enfants à observer, comprendre et aimer la forêt. Plusieurs supports complémentaires vont être développés afin d'appréhender au mieux la multifonctionnalité des forêts, les fonctions et le rôle de la forêt dans l'économie locale.
Organisation d'animations découverte nature dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires centrée sur une approche pédagogique de la multifonctionnalité des milieux forestiers.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.

Maîtres d'ouvrage

Action 1 : Conseil de développement du Pays du Grand briançonnais

Action 2 : Non déterminé reste à définir

Action 3 : Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Action 1 : 7 500 € HT

Action 2 : Il sera établi en fonction du type d'outil à créer

Action 3 : Il sera établi en fonction du support choisi et du mode de diffusion

Sources de financement potentiel

Action 1 : Contrat de Projet Etat-Région Mesure 2.6.8

Action 2 : Fondations (Fondation de France, Fondation Nicolas Hulot, Fondation Nature et Découverte), Collectivités locales, Parc naturel régional du Queyras, Parc national des Ecrins.

Action 3 : Non déterminé reste à définir

Partenaires techniques et financiers

Les collectivités, les écoles, Réseau d'Education à l'Environnement 05-Ecrins, A l'école de la Forêt, Maison de la Nature, Gap Science Animation, CPIE, Terre D'Eden, Arnica Montana, Parc naturel régional du Queyras, Parc national des Ecrins, Natura 2000, Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, ...

Échéancier de mise en œuvre

Action 1 : Début de l'action en 2010, durée 2 ans

Action 2 : Début de l'action en 2009, durée de l'action 18 mois

Action 3 : Début de l'action : 2010, Durée de l'action : 2 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de participants ,
- Nombre de sites visités ,
- Nombre de nouveaux inscrits sur la liste de diffusion "forêt" du REE 05,
- Nombre de documents de communication produits autour de ces rencontres ,
- Nombre d'outils recensés ,
- Nombre de prêts d'outils pédagogiques existants à des acteurs du territoire,
- Nombre de cartes diffusées

Contribution au développement durable

Les actions d'éducation à l'environnement visent à une meilleure compréhension des processus environnementaux et à un plus grand respect de ce dernier par le grand public.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 2, 20, 23, 25 : Cette opération d'éducation et de sensibilisation à l'environnement est en lien directe avec les actions d'information et de sensibilisation sur l'avenir du mélèze, la diffusion sur la connaissance du milieu forestier, le projet de la Maison du Mélèze mais aussi avec les actions de promotion du bois local.



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 3 - Assurer la pérennité des peuplements forestiers face aux pratiques et aux populations les mettant en cause

Fiche-action concernée : 13 - Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection

Contexte du projet :

Dans l'emprise des domaines skiables, certaines zones sont soumises à une pratique intense du ski hors piste. Ce dernier peut avoir un impact destructif sur les régénérations par coupe des pousses terminales par le passage des cares.

La technique actuellement utilisée pour assurer la protection des régénérations est la mise en place de filets de protection.

Objectifs et résultats à atteindre

L'objectif est de protéger les régénérations soumises au passage intense du ski hors piste contre l'agression qu'elle représente.

Le résultat à atteindre est la préservation des régénérations forestières.

Description de l'action

Identification des zones de régénération soumises au ski hors-piste par le gestionnaire.

Mise en place de filets de protection en amont des zones de régénération et de panneaux d'information sur l'impact du ski hors piste sur la régénération de la forêt.

Territoire concerné

Domaines skiables forestiers du territoire

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Non déterminé reste à définir

Sources de financement potentiel

A identifier

Partenaires techniques et financiers

Office National des Forêts

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2009, Durée de l'action : 3 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Linéaire de filets mis en place
- Surface en régénération protégée

Contribution au développement durable

L'action vise à préserver la régénération de la forêt et ainsi maintenir le couvert forestier.

L'action a pour effet de permettre la cohabitation d'activités touristiques et de production de bois.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 20 : Cette action est complémentaire aux actions de régénération du mélèze.



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 3 - Assurer la pérennité des peuplements forestiers face aux pratiques et aux populations les mettant en cause

Fiche-action concernée : 14 - Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier

Contexte du projet :

La récente progression des populations de grands herbivores sur certaines zones du territoire s'est traduite par une plus forte sollicitation de leurs habitats naturels, notamment forestiers. Les impacts de ces populations sur la régénération forestière et sur les jeunes arbres inquiètent les forestiers quant à la pérennité du couvert forestier et la qualité des bois.

En 2008 et 2009 dans le cadre des actions de l'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats, un suivi de l'état d'équilibre « ongulés- forêt » a été mis en place sur le long terme dans deux massifs des Alpes du Sud : le Queyras et le Beauchêne avec les moyens propres des membres de l'OGFH et prenant comme personnel de terrain supplémentaire des élèves stagiaires des métiers de la forêt et de la chasse. Cette solution provisoire, de lancement de l'opération de mesure ne peut perdurer qu'avec une équipe de terrain et d'un opérateur externe

Objectifs et résultats à atteindre

La gestion des populations d'ongulés est basée sur le suivi d'un ensemble d'indicateurs décrivant l'interaction entre la population et son habitat (indicateurs de l'abondance relative d'animaux, de la performance individuelle (reproduction, mortalité et qualité phénotypique), de la qualité de l'habitat et de l'impact de la population sur l'habitat).

Une fois analysées, ces données précises fourniront dans le cadre des plans de chasse annuels cervidés, une série d'informations techniques importantes pour la mise en place de bonnes décisions de gestion. L'objectif de l'action est de pérenniser le réseau de placettes de mesures de l'impact de la population sur l'habitat dans le territoire du Parc Naturel Régional du Queyras.

Description de l'action

1. Mesurer la variation des effectifs

Pour avoir une bonne connaissance de l'état d'équilibre entre nos populations d'ongulés sauvages et leurs milieux, nous devons mesurer dans le temps la variation du nombre d'animaux présents sur les sites à étudier.

Différents outils permettent d'avoir cette information, il s'agit de méthodes indiciaires validées scientifiquement. Ces opérations prises en charge en partie par le monde de la chasse doivent être programmées sur le long terme. Il s'agit d'un indice nocturne (nombre de cervidés observés à l'aide de sources lumineuses à partir d'un réseau de circuits préétablis).

2. Mesurer la performance des animaux

Il s'agit de recueillir des informations biométriques sur les animaux prélevés à la chasse. Ces données ciblées sur la masse corporelle ou bien la longueur des os longs apporteront une information sur la réaction des animaux aux changements éventuels de densité. En effet, pour un type de milieu précis, le poids des animaux, en particulier les jeunes de l'année, diminue lorsque la densité augmente et vice versa.

Ces mesures seront confiées aux chasseurs locaux qui suivront une formation spécifique et disposeront de matériel de pesée performant et standardisé.

3. Mesurer les relations entre les animaux et leurs milieux

Chaque année, au printemps, des relevés d'abroussement de la flore forestière seront réalisés en partenariat avec le CRPF PACA, l'ONF et la Fédération Départementale des Chasseurs. Ces relevés seront réalisés, à partir d'un réseau de placettes réparti sur deux sites de référence :

- la hêtraie sapinière du Beauchêne (pour information)
- le mélèzin du Queyras (objet de la présente action)

Territoire concerné

Parc Naturel Régional du Queyras

Maîtres d'ouvrage

L'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats

Coût estimatif de l'action

28 808 € /an

Sources de financement potentiel

A identifier

Partenaires techniques et financiers

ONF 05, ONCFS, Fédération des Chasseurs 05, CRPF PACA, Parc naturel du Queyras, Association du Pays du Grand Briançonnais, membres de l'OGFH, CEMAGREF, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'opération : Été 2010 ; Durée de l'opération : 5 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Rapports d'études
 - Nombre de journées de suivi de l'impact des ongulés
 - Evolution des plans de chasse d'ongulés sur le territoire (Parc Naturel du Queyras, reste du Pays)
-

Contribution au développement durable

L'objectif général de cette action est d'assurer la pérennité du couvert forestier et de la production de bois sur le territoire.

L'action vise à concilier la présence d'ongulés sauvages, la pratique de la chasse, la pérennité du couvert forestier et la production de bois.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 20 : Cette action est complémentaire aux actions de régénération du mélèzin.



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 4 - Renouveler et entretenir les peuplements assurant une fonction de protection contre les risques naturels

Fiche-action concernée : 15- Opération pilote - gestion des ripisylves

Contexte du projet :

Les phénomènes torrentiels sont sans aucun doute l'aléa naturel majeur du Pays, du moins au regard du nombre de communes concernées [35 sur 37 communes]. Dans ce cas précis, la forêt permet de réguler les débits de crues sur le bassin amont en jouant le rôle « d'effet tampon ». Afin que les forêts jouent pleinement leurs rôles de modérateurs des écoulements et réducteur des pointes de crues, il est plus que nécessaire d'entretenir les ripisylves. Cependant, l'extrême morcellement de la propriété privée, concentré dans les vallées, induit des difficultés de gestion de ces formations boisées.

Objectifs et résultats à atteindre

L'entretien et la gestion des ripisylves doit permettre de diminuer les risques liés à l'écoulement torrentiel. Il s'agit, au travers de cette action, de résoudre les obstacles à la gestion liée au morcellement foncier en bordure du cours d'eau. L'opération pilote identifiée concerne le torrent de l'Onde à Vallouise. Une partie de ce secteur est classé en zone rouge au PPRN au titre du risque induit par la végétation sur la digue protégeant Vallouise de l'inondation. Les enjeux de ce cours d'eau justifient la volonté de la commune de Vallouise de passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

Description de l'action

- Délimitation des secteurs du torrent nécessitant un entretien sur la base d'un diagnostic de la végétation et de l'état des berges avec l'expertise du Conseil Général 05,
- Planification de la gestion de ripisylve sur 3 ans,
- Enquête foncière sur les zones nécessitant des travaux et Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (notification aux propriétaires, information),
- Mise en place et suivi des travaux

Territoire concerné

Torrent de l'Onde, commune de Vallouise

Maîtres d'ouvrage

Commune de Vallouise

Coût estimatif de l'action

Planification : 2 000 € Déclaration d'Intérêt Général : 100 € / parcelle Travaux : 10 € / ml

Sources de financement potentiel

- PDRH mesure 226B pour les travaux
- Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour les travaux sur la zone rouge du PPRN

Partenaires techniques et financiers

Conseil général des Hautes Alpes, Conseil régional, Agence de l'eau, Pays du Grand Briançonnais, CRPF, Coopérative Provence Forêt, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2010, durée : 2 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Longueur de cours d'eau entretenus
- Nombre de propriétaires concernés par la DIG

Contribution au développement durable

L'action doit prendre en compte l'ensemble des usages des bords de cours d'eau dont certains soutiennent l'activité touristique du territoire.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiches actions 10, 16, 23 : La fréquentation touristique des bords de cours d'eau offre un potentiel de communication et d'éducation à l'environnement. L'action de Vallouise peut être un exemple d'action en zone rouge de PPRN.

« Charte Forestière du Pays du Grand briançonnais »,

Construire ensemble un projet forestier,
Un outil d'aménagement et de développement local



ORIENTATION B

Garantir un usage équilibré de la forêt

Objectif : B 4 - Renouveler et entretenir les peuplements assurant une fonction de protection contre les risques naturels

Fiche-action concernée : 16 - Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN

Contexte du projet :

Le territoire du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras est un territoire largement soumis aux risques naturels (avalanches, chutes de blocs, glissement de terrain, érosion torrentielle, ...). La forêt joue un rôle majeur dans la gestion et la limitation de ces risques. Une part importante de la forêt publique a été implantée pour limiter ces risques naturels et, l'implantation de la forêt privée en bas de versant assure un rôle de protection rapprochée des enjeux de fond de vallée (routes, activités commerciales, habitations).

Objectifs et résultats à atteindre

La gestion des forêts assurant un rôle de protection est intégrée aux plans d'aménagement en forêt publique et l'ONF y développe des règles de gestion minimale (Projet Intereg Alcotra).

En forêt privée, le morcellement a pour l'instant empêché toute gestion spécifique à la protection contre les risques naturels.

L'objectif de l'action est d'intervenir et de mettre en place une gestion concertée visant l'amélioration des fonctions de protection dans une zone de risque avéré (zone classée "rouge" dans un Plan de Prévention des Risques Naturels).

Description de l'action

Un site a été identifié par le CRPF dans la vallée de la Guisane (dans cette vallée on estime à 110 ha la surface de forêt privée comprise dans les zones rouges des PPRN (40 ha à Briançon, 25 ha à St Chaffrey, 35 ha à La Salle les Alpes et 10 ha au Monétier les bains)).

Il s'agira de mettre en place :

- Journée d'information sur la prévention et la gestion des risques naturels ;
- Sensibilisation des collectivités locales et choix du périmètre d'intervention ;
- Sensibilisation des acteurs locaux (propriétaires et usagers) ;
- Réalisation des diagnostics des parcelles boisées ;
- Préconisation de gestion adaptée à la protection contre les risques sur avis du RTM ;
- Suivi des travaux et interventions ;
- Mise en place d'une structure de gestion concertée pour garantir la gestion à long terme.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

Non déterminé reste à définir en fonction

Sources de financement potentiel

- Non déterminé

Partenaires techniques et financiers

CRPF, ONF, RTM, Collectivités, Pays, Communes Forestières des Hautes-Alpes, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2011; Durée de l'action : 2 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de sites concernés par la mise en place d'une opération de gestion concertée
- Nombre de propriétaires contactés / opération

- Nombre d'acteurs consultés / opération
- Surface de forêt concernée / opération
- Plan de gestions durables (PSG, CBPS, ...) signé
- Structure de gestion forestière mises en place

Contribution au développement durable

La gestion forestière concertée sur les sites sensibles aux risques naturels se doit d'intégrer à la fois la production de bois (donc permettra d'alimenter la filière bois locale) mais aussi la sensibilité environnementale, d'assurer la régénération de la forêt et le maintien du mélèzin mais encore de protéger les enjeux économiques, de transports ou humains des vallées concernées.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 20, 23, 24, 25 : Cette action est complémentaire des actions de régénération et s'intégrer dans une meilleure diffusion de l'information.



ORIENTATION C

Prévenir les effets des mutations du milieu naturel

Objectif : C 1 - Limiter l'embroussaillage sur les milieux sensibles dans le respect de la réglementation sur le défrichement

Fiche-action concernée : 17 - Définition de zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux enfrichés

Contexte du projet :

Les espaces pastoraux et les terres cultivées ont beaucoup régressés depuis un siècle dans le paysage. Le changement des pratiques agricoles est à l'origine de cette évolution. Les prés de fauche dans les vallées ou les pâturages d'altitude, après leur abandon s'enfrichent et sont remplacés par des formations végétales conduisant à la forêt.

Le maintien des milieux ouverts est un enjeu de conservation de paysages, du patrimoine et d'habitats et espèces sensibles.

Objectifs et résultats à atteindre

Les enjeux, menacés par l'enfrichement des anciens espaces pastoraux, qu'ils soient paysagers ou patrimoniaux dans les vallées ou plus liés à la préservation des espèces et habitats, justifient des travaux de reconquête d'anciens espaces pastoraux. Il s'agit de travaux de défrichement préalables à la réinstallation d'éleveurs.

Ces travaux de reconquête doivent être pratiqués sur les zones où ils seront les plus efficaces au regard des enjeux identifiés.

L'objectif de la présente action est d'étudier ces enjeux de manière à définir et cartographier les zones prioritaires pour la reconquête pastorale. Il s'agira en outre de proposer des solutions techniques pour le défrichement mais surtout pour l'entretien du milieu réouvert par le pâturage.

Description de l'action

Il s'agit d'une étude. Un comité de pilotage doit être constitué pour suivre le déroulement de cette étude. Il devra rassembler l'ensemble des acteurs concernés.

Cette étude peut suivre les phases suivantes:

- Recensement des enjeux pastoraux (paysages menacés, proximité des habitations, petit patrimoine bâti, habitats et espèces menacées) ;
- Recensement des besoins et atouts de l'élevage local (besoins en terrain des éleveurs locaux, prise en compte des transhumants, potentiel d'installation) ;
- Evaluation des potentiels de production forestière dans les zones en friche ;
- Croisement cartographique des enjeux et des besoins des éleveurs pour identifier les zones prioritaires ;
- Analyse des coûts estimatifs, identification d'aides pour les travaux de reconquête identifiés ;
- Indications sur les modalités de pâturages et leurs impacts potentiels ;

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

30 000 € HT

Sources de financement potentiel

- PDRH 323C

Partenaires techniques et financiers

Natura 2000, CERPAM, Chambre d'Agriculture, Parc National des Ecrins, Parc naturel régional du Queyras,

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2010; Durée de l'action : 2 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Etude réalisée
 - Nombre d'éleveurs contactés
 - Surface de reconquête pastorale identifiée
-

Contribution au développement durable

Cette action vise à la restauration d'habitats et à la préservation d'espèces menacées, à la préservation de patrimoine et de paysages. Les travaux à mettre en œuvre sont susceptibles de permettre de soutenir l'activité des éleveurs locaux.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 18 : La définition en amont de zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux enrichés permettra d'identifier et de localiser des futurs chantiers de broyage mécaniques.



ORIENTATION C

Prévenir les effets des mutations du milieu naturel

Objectif : C 1 - Limiter l'embroussaillage sur les milieux sensibles dans le respect de la réglementation sur le défrichage

Fiche-action concernée : 18 - Mise en place des chantiers de broyage mécanique après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage

Contexte du projet :

Les espaces pastoraux et cultivés ont déjà beaucoup régressés depuis un siècle dans le paysage. Le changement des pratiques agricoles est à l'origine de cette régression. Les prés de fauche dans les vallées ou les pâturages d'altitude, après leur abandon s'enrichissent et sont remplacés par des formations végétales conduisant à la forêt. La réouverture de milieux enrichis est un enjeu de conservation de paysages, du patrimoine et d'habitats et espèces sensibles.

Objectifs et résultats à atteindre

L'objectif général est de réouvrir d'anciens espaces pastoraux enrichis et de maintenir ces milieux ouverts par le pâturage.

Description de l'action

Après identification de milieux à réouvrir, en relation avec un éleveur susceptible d'utiliser les parcelles concernées pour le pâturage, il s'agit de :

- identifier les propriétaires,
- conclure des conventions de pâturages entre propriétaires et éleveurs,
- défricher les terrains par broyage mécanique,
- mettre en place les équipements nécessaires au pâturage (clotures, points d'eau, ...)
- pâturer régulièrement les terrains concernés,

Les conventions de pâturage devront intégrer des objectifs de contrôle de l'embroussaillage.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

A identifier

Sources de financement potentiel

- CPER mesure 2.5.8
- CIMA

Partenaires techniques et financiers

CERPAM, Chambre d'Agriculture, Communes, Parc National des Ecrins, Sites Natura 2000, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : automne 2010; Durée de l'action : 3 ans

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Surface pâturée suite à une réouverture ;
- Nombre d'éleveurs concernés ;
- Nombre de conventions signées .

Contribution au développement durable

Cette action vise à la restauration d'habitats et à la préservation d'espèces menacées, à la préservation des paysages tout en soutenant l'activité des éleveurs locaux.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 17 : Afin de localiser de futurs chantiers de broyage mécanique, il est nécessaire de définir les zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux enrichis.



ORIENTATION C

Prévenir les effets des mutations du milieu naturel

Objectif : C 2 - Pérenniser et développer les formations de mélézin

Fiche-action concernée : 19 - Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin

Contexte du projet :

Le mélézin est une formation végétale très instable puisqu'elle prend place dans les stades précoces de l'évolution naturelle suite à une mise à nu du sol. Le méléze est donc susceptible d'être remplacé par des feuillus, sapins et pins.

Or, le méléze est à la fois un élément majeur de l'identité du territoire, l'élément clé de l'activité économique de la filière bois et son importance est une spécificité du Pays à l'échelle de l'arc alpin.

Objectifs et résultats à atteindre

L'objectif de cette action est de mieux faire connaître l'enjeu de la pérennisation des formations de mélézin auprès des collectivités (propriétaires d'une partie des mélézins et maître d'ouvrage des travaux nécessaires à la préservation de ces formations), des propriétaires forestiers et du grand public.

Des documents de vulgarisation de ces enjeux sont existants, il est nécessaire de les diffuser plus efficacement par une campagne adaptée.

Description de l'action

A partir la brochure "le méléze, un avenir incertain" de l'ONF et de la Carte de l'extension possible du méléze (ONF), il sera mis en place une campagne d'information et de sensibilisation avec :

- La réalisation d'une plaquette ou affiche sur le mélézin à destination du grand public (le méléze, un résineux à aiguilles caduques, les fonctions de protection et de production de bois du méléze, les menaces sur le méléze). Diffusion de ce document par les offices du tourisme.
- Des visites de peuplement de mélézés dans le cadre des activités proposées par les offices du tourisme. Des sites où des opérations de régénération de méléze servant de support à ces "balades commentées".
- La réalisation d'une campagne d'information des collectivités, par des réunions d'information des élus à l'échelle des communautés de communes. Ces réunions seront articulées autour des cartes d'extension possible du mélézin.
- Des réunions thématiques CRPF sur le sujet de la régénération du méléze. Sur un site sur lequel la problématique est identifiée comme prégnant.

Chacune de ces réalisations pourra être un support pour une communication plus large (presse, journaux institutionnels; ...).

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Non déterminé reste à définir

Coût estimatif de l'action

6 500 € HT

Sources de financement potentiel

Conseil Général des Hautes-Alpes ; Conseil Régional PACA, Europe

Partenaires techniques et financiers

ONF, CRPF, Communautés de communes, Communes Forestières des Hautes-Alpes, Association de protection et d'éducation à l'environnement, Conseil Général 05 , Conseil Régional PACA, ..

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2011 ; Durée de l'action : 1 an

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre d'élus informés
- Nombre de brochures distribuées
- Nombre de supports de communication distribués
- Nombre de personnes sensibilisées directement
- Articles et supports d'information

Contribution au développement durable

L'impact sur l'environnement et l'économie sont indirects mais l'action vise à la préservation de l'habitat "mélézin" et le maintien d'une filière mélèze sur le long terme.

L'impact social est plus net puisque l'action vise au partage d'information et de connaissance.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 2, 3, 8, 10, 11, 12 16, 20, 23, 25 : Les actions de sensibilisation et d'information permettront de contribuer à la pérennisation des formations de mélézin et agiront sur l'économie locale de la filière bois, les paysages et sur la culture forestière. Ces actions pourront nourrir avec la réalisation d'outils et de supports pédagogiques dédiés au mélèze, thème spécifique du fait de sa prédominance dans les forêts du Grand Briançonnais.



ORIENTATION C

Prévenir les effets des mutations du milieu naturel

Objectif : C 2 - Pérenniser et développer les formations de mélézin

Fiche-action concernée : 20 - **Soutenir les actions de régénération du mélézin**

Contexte du projet :

La régénération du mélèze sous lui même n'est possible que dans la mesure où le sol a été mis à nu et que l'éclaircissement du sol est suffisant. La pérennité de cette essence symbolique du territoire et approvisionnant la filière bois n'est donc possible que si les actions de régénération les plus efficaces sont mises en oeuvre. Ces dernières sont financées depuis quelques années par le Conseil Régional PACA et le Conseil Général 05.

Objectifs et résultats à atteindre

L'objectif général de l'action est d'assurer les conditions de régénération du mélèze pour maintenir ce dernier sur les zones sur lesquelles il assure des fonctions paysagères, sylvopastorales ou de production de bois. Les surcoûts de gestion induits par les travaux spécifiques de régénération du mélézin (coupes rases par trouées, décapage-scarification, plantations de mélèze) doivent continuer à être compensés au titre des aménités assurées par le mélézin.

Description de l'action

- Recensement des projets de régénération assistée du mélèze sur le territoire,
- Recensement des projets bloqués par les règles de financement,

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Association du Pays Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Coût estimatif de l'action

5 000 € HT

Sources de financement potentiel

Animation de la CFT

Partenaires techniques et financiers

Association du Pays du Grand Briançonnais, ONF, CRPF, Communes, CG 05, CR PACA, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2009, Durée : 10 mois

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de dossiers de demande de financement d'opération de régénération de mélézin déposés ;
- Nombre de dossiers acceptés ;
- Surface de mélézin régénéré.

Contribution au développement durable

L'impact sur l'environnement et l'économie sont indirects mais l'action vise à la préservation de l'habitat "mélézin" et le maintien d'une filière mélèze sur le long terme.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 19 : La campagne de sensibilisation permettra aux propriétaires de prendre conscience de son évolution naturelle et par conséquent la nécessité d'engager des travaux spécifiques de régénération du mélézin.



ORIENTATION C

Prévenir les effets des mutations du milieu naturel

Objectif : C 3 - Anticiper les effets des changements climatiques par une sylviculture adaptée

Fiche-action concernée : 21 - Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques

Contexte du projet :

L'évolution du climat est un fait observé dont les premières conséquences sur la végétation peuvent être mesurées. Ces conséquences sur la végétation peuvent être positives dans certains cas (augmentation de la productivité, diminution des contraintes climatiques en altitude), négatives dans d'autres (déplacement des aires de répartition des espèces, exposition des végétaux à des ravageurs nouveaux, augmentation des contraintes climatiques à l'adret, ...). De part sa situation montagnarde, le territoire du Pays peut-être qualifié de laboratoire important pour des chercheurs travaillant sur les questions de changement climatique (INRA Orléans, Réseaux RENECOFOR et PHENOCLIM, ...). Les conclusions et les résultats ne sont pas nécessairement diffusés.

Objectifs et résultats à atteindre

- Donner une cohérence aux actions existantes en les mettant en réseau ;
- Partager les connaissances produites entre chercheurs et gestionnaires ;

Description de l'action

- Recenser les initiatives de recherche et réseaux existants actifs ;
- Organiser des rencontres (1/an) à destination des gestionnaires forestiers du territoire et des chercheurs où seront présentés méthodes de mesure, résultats partiels ;
- Rassembler les comptes rendus des rencontres ainsi que des articles scientifiques relatifs aux thèmes abordés, publier ces rendus et les diffuser auprès de l'ensemble des acteurs ;

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Maîtres d'ouvrage

Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Coût estimatif de l'action

2 500 €

Sources de financement potentiel

- PDRH mesure 111 B

Partenaires techniques et financiers

INRA, IMEP, CEMAGREF, Réseaux RENECOFOR, PHENOCLIM, ONF, CRPF, DIREN, collectivités locales, Natura 2000, Parcs, propriétaires privés, ...

Échéancier de mise en œuvre

Début de l'action : 2010, Durée : 2 ans ½

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de rencontres organisées,
- Nombre de personnes mobilisées
- Liens établis avec les réseaux existants ou émergents

Contribution au développement durable

Cette action contribue à un meilleur partage d'une culture commune et un transfert des connaissances et méthodes scientifiques.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 12, 23 : cette action pourra servir lors de l'organisation de rencontres sur l'éducation à l'environnement forestier mais également permettra la diffusion de connaissance et d'information.



ORIENTATION D

Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais

Objectif : D 1 - Coordonner les actions forestières à l'échelle du Pays

Fiche-action concernée : 22 - Animation « forêt-filière bois » en Pays Grand Briançonnais

Contexte du projet :

Face à la diversité des enjeux, à l'hétérogénéité des espaces forestiers et à la multiplicité des acteurs, le Pays du Grand Briançonnais et son Conseil de développement ont exprimé le souhait de construire, avec tous les acteurs liés à la filière bois, un projet commun en faveur d'un développement maîtrisé de la forêt, dans une logique de concertation forte, tant à l'échelle du Pays qu'au niveau local.

La réussite de la démarche repose en grande partie sur la qualité de l'animation et de l'adhésion de l'ensemble des acteurs [signataires, les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs intéressés, ...].

Pour ce faire, il est fondamental d'organiser diverses instances de concertation comme par exemple des réunions techniques, de programmation, le suivi des acteurs et des partenaires de cette démarche. Un(e) animateur est donc nécessaire afin de développer et de poursuivre les réflexions et les actions engagées dans les domaines de la forêt & la filière bois.

Objectifs et résultats à atteindre

- Faire émerger, mettre en œuvre et suivre les projets « forêt » ;
- Assurer le suivi de la charte forestière de territoire,
- Communiquer, sensibiliser les différents acteurs et partenaires sur cette thématique,
- Favoriser les rencontres et échanges entre tous les acteurs autour des axes stratégiques définis par la CFT.

Description de l'action

L'animateur aura pour mission principale la mise en œuvre du programme d'actions de la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais comprenant divers points :

- Animation directe / réalisation d'actions :
L'animateur assurera également le suivi technique et administratif des dossiers. Il travaille à l'élaboration des cahiers des charges, au montage des dossiers de demande de subventions, à la tenue des réunions préparatoires et de suivi, ainsi qu'à la rédaction des comptes-rendus.
- Promotion et information de la charte forestière du Pays :
L'animateur sera l'interlocuteur pour les médias afin de diffuser en continue l'information autour de la charte forestière sur divers supports : bulletins communaux, intercommunaux, presse locale, sites Internet... Il pourra mettre en œuvre des partenariats avec les autres CFT dans le cadre du réseau régional des chartes forestière de PACA. Il diffusera aussi l'information aux personnes concernées.
- Organisation de la concertation :
En plus du travail d'information « continue », l'animation se traduit par l'organisation de réunions à différentes échelles avec l'ensemble des partenaires (réunions techniques, comité de programmation, comités de suivi, etc.).
- Suivi global des actions :
L'animateur aura également tout au long de l'animation la charge d'assurer une analyse en continu de l'avancement de la charte ainsi que la réalisation de rapports et comptes-rendus réguliers et mise à jour d'un tableau de bord.

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras.

Maîtres d'ouvrage

Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Coût estimatif de l'action

40.000 € / an

Sources de financement potentiel

- PDRH mesure 341 A « Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois ».

Partenaires techniques et financiers

Collectivités, Communes Forestières des Hautes-Alpes, ONF, CRPF, DDAF, Conseil Général des Hautes-Alpes, Conseil Régional PACA, Réseau des animateurs des CFT, les chambres consulaires, le FIBOIS, la Chambre syndicale des Exploitants Forestiers et scieurs, les associations d'éducation à l'environnement, Natura 2000, Parcs, territoires voisins,...

Échéancier de mise en œuvre

De juillet 2009 – juillet 2012

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Mobilisation des partenaires (nombre de réunions et participation) et contacts établis ;
- Réalisation des études de faisabilité « forêt filière bois » ;
- Communication engagée ;
- Actions de la CFT mises en œuvre ;
- m3 de bois sortis de la forêt sur une période de 3 ans.

Contribution au développement durable

Le projet de charte forestier du Pays du Grand Briançonnais est appelé à devenir un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux, insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

Lien avec d'autres fiches actions

L'intégralité des actions proposées dans le plan d'action : La réussite de la mise en œuvre du programme d'actions de la charte forestière repose en grande partie sur la qualité de l'animation, mais aussi sur l'adhésion de l'ensemble des acteurs forestiers au projet de charte forestière. Pour ce faire, il est nécessaire d'organiser diverses instances de concertation comme par exemple des réunions techniques, de programmation, de suivi des acteurs et des partenaires de cette démarche.



ORIENTATION D

Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais

Objectif : D 2 - Informer l'ensemble des acteurs sur la gestion forestière

Fiche-action concernée : 23 – Sensibiliser, Former et Diffuser l'information « forêt - filière bois » à destination des élus, des professionnels et du grand public

Contexte du projet :

D'une manière générale, l'information circule peu et les usagers de la forêt connaissent mal les intérêts des uns et des autres à partager cet espace. En parallèle, les entreprises de la filière bois locale ne communiquent pas assez sur leurs productions et leurs savoir-faire, et les rôles de chaque organisme forestier restent à être mis en avant afin qu'ils puissent être connus et reconnus.

De plus, on constate sur le territoire un déficit d'information des collectivités locales sur la filière forêt bois, d'où un manque de coordination des acteurs entre les propriétaires forestiers, que sont les communes et les utilisateurs de la ressource. Pour faire de la forêt, un atout de développement local, il est nécessaire que les élus du territoire, en leur qualité de propriétaires et décideurs locaux soient pleinement conscients des enjeux multiples de la forêt, de la législation en vigueur et des moyens dont ils disposent pour faire leurs choix, tout en répondant à l'exigence d'une gestion durable.

Objectifs et résultats à atteindre

- Favoriser la communication dans le domaine forestier pour créer une dynamique agissant sur la restructuration foncière, les pratiques des usagers de l'espace forestier et valorisant les productions locales.
- Développer les formations multipartenaires en direction des professionnels, des élus locaux et du grand public.

Description de l'action

- Action 1 : Diffuser l'information
Bâtir une publication régulière dans les bulletins communaux et intercommunaux dans les domaines ; des achats/ventes et échanges de parcelles (bourse de parcelles), des achats et ventes de bois sciés (bourse des bois), des droits et devoirs de chacun en forêt, des rôles des organismes forestiers (Vade Mecum).
- Action 2 : Coordonner et développer des plans de formation multipartenaires
L'action consiste à organiser des journées d'information, de sensibilisation et d'échanges d'expérience à destination des élus portant sur le programme de formation annuel mis en place par les Communes Forestières. Il s'agit de formation en salle et de visites sur le terrain.
3 thèmes prioritaires de formation sont proposés dans un premier temps. Ils correspondent aux besoins identifiés dans les actions inscrites dans la charte Forestière et contribue ainsi à leur réalisation. Le Pays du Grand Briançonnais veillera à la coordination des différents acteurs.
D'autres thèmes de formation pourront être proposés par les Communes Forestières et être mis en place, dans un second temps, en fonction des besoins de la charte et de l'état d'avancement des actions.
Les formations proposées :
 - Thème 1 : Connaître les enjeux de votre forêt, les acteurs et vos partenaires ;
 - Thème 2 : Les outils d'aménagement de la forêt (action 1 et 8) ;
 - Thème 3 : Valoriser et commercialiser les bois de vos forêts (actions 1 et 5) ;Autres formations : Rôle et responsabilité du maire en matière de voirie forestière (action 9) ;
- Action 3 : Faire connaître les productions et savoir-faire locaux
Bâtir avec les entrepreneurs un outil de communication des entreprises de la filière bois locale.
- Action 4 : Organiser des visites, voyages d'échanges

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras.

Maîtres d'ouvrage

Action 1, 3-4 : Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Action 2 : Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes

Coût estimatif de l'action

Action 1 : Animation charte forestière

Action 2 : à définir en fonction des moyens mis en oeuvre pour l'organisation des journées

Action 3 : 6 000 € HT

Action 4 : 5 000 € HT

Sources de financement potentiel

- PDRH mesure 341 A « Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois ».
- CIMA.

Partenaires techniques et financiers

Collectivités, Communes Forestières des Hautes-Alpes, ONF, CRPF, DDAF, Conseil Général 05, Conseil Régional PACA, Réseau des animateurs des CFT, les chambres consulaires, le FIBOIS, la Chambre syndicale des Exploitants Forestiers et scieurs, les associations d'éducation à l'environnement, Natura 2000, Parcs, territoires voisins,...

Échéancier de mise en œuvre

De juillet 2009 - juillet 2012

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Nombre de publications, diffusions, ...
- Mobilisation (nombre personnes, périodes de l'année, indice de satisfaction)
- Impacts (mutations de biens, volume de bois, ...)

Contribution au développement durable

- Développement économique
- Instauration d'une dynamique de communication

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 17, 16, 19, 21, 22, 24 : La diffusion de l'information « forêt filière bois » permettra d'agir sur l'adhésion de l'ensemble des acteurs au projet de charte forestière.



ORIENTATION D

Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais

Objectif : D 2 - Informer l'ensemble des acteurs sur la gestion forestière

Fiche-action concernée : 24 – Etude de faisabilité « Maison du Mélèze »

Contexte du projet :

Le territoire du Pays du Grand Briançonnais dispose d'une filière bois très développée. Le travail du bois a toujours constitué une activité essentielle regroupant l'ensemble des activités liées à la gestion, l'exploitation forestière et la transformation [technicien forestier, bûcheron, débardeur, ouvrier forestier et sylviculteur, conducteur d'engins et transporteur, pépiniériste, menuisier, ébéniste, charpentier, ...]. La forêt constitue une source d'emploi local à dominante saisonnière, complémentaire de l'économie touristique. Le Pays concentre la majeure partie des entreprises de construction bois et bois d'œuvre lui procurant ainsi un caractère spécifique au territoire par rapport au département des Hautes-Alpes et de la région PACA.

Autre spécificité du territoire, les forêts du Pays sont marquées par une prépondérance très forte du Mélèze avec 61 %, localisé sur l'ensemble du territoire du Pays du Grand Briançonnais. Les mélèzes représentent ainsi environ 2 arbres sur 3 dans le Queyras, près d'1 arbre sur 2 dans le Briançonnais/l'Argentiérois, et 2 arbres sur 5 dans le Guillestrois. Le département des Hautes-Alpes est – avec une contribution déterminante du Briançonnais et du Queyras – le premier département de France pour le stock sur pied, l'accroissement et la récolte de mélèze.

Le bois de mélèze a de hautes propriétés physico-mécaniques : sa densité et sa solidité sont 30% plus élevées que celles du pin. Il possède aussi une haute résistance au pourrissement.

Plusieurs besoins ont été recensés dans le cadre de la concertation de la charte :

- Les artisans ont besoin d'une vitrine afin d'exposer leurs produits,
- Les métiers de la filière bois sont méconnus et appartiennent au patrimoine local,
- Les acteurs de la filière bois ressentent le besoin d'avoir un lieu où ils puissent se retrouver et partager leurs expériences.

Objectifs et résultats à atteindre

La création d'une maison du Mélèze aurait plusieurs vocations de :

- Sensibiliser et éduquer la population locale et touristique aux richesses naturelles du territoire ;
- Faire connaître la filière bois, les métiers du bois et la spécificité du Mélèze et des produits dérivés fabriqués localement
- Assurer la diffusion des informations recueillies.
- Permettre aux acteurs de la filière bois de trouver un espace pour se réunir et créer une cohésion de la filière : actions de mutualisation, échanges de savoir-faire, évolutions du marché, coopération commerciale....

Description de l'action

La première étape consiste à définir le contenu de la maison du Bois par une étude de faisabilité. La création d'une maison du Mélèze à Briançon doit prendre en compte les demandes ci-dessous :

- Permettre aux professionnels de se retrouver, d'échanger leurs pratiques, de se développer des synergies entre eux, de se former ; 1 bureau + 1 salle de réunion (80 m² surface utile nette) ;
- Proposer une vitrine des produits locaux (vente de produits artisanaux en bois) (estimé à 100 m²)
- Faire découvrir au grand public les différents métiers de la filière bois ainsi que les spécificités de Mélèze au travers d'un « voyage » intemporel dans l'univers du bois (500 m²) : la gestion de la forêt la transformation des grumes La mise en œuvre, l'architecture, l'ingénierie structure bois, l'expertise bois.

Spécificités techniques :

- Pôles professionnels : 2 bureaux + salles de réunion,

- Construction d'un chalet en Mélèze : vente des produits locaux,
- Pôle Grand Public : scénographie/ muséographie,
- Atelier ludique avec des animations grand public ponctuelles,
- Stockage

Territoire concerné

Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras.

Maîtres d'ouvrage

Communauté de communes du Briançonnais

Coût estimatif de l'action

50 000 €

Sources de financement potentiel

Programme opérationnel Objectif coopération territoriale européenne France-Italie (Alcotra) - Plan Intégré Transfrontalier des Hautes Vallées

Partenaires techniques et financiers

Association du Pays Grand Briançonnais, Mairie de Briançon, FIBOIS 05, la les chambres consulaires, la Chambre syndicale des Exploitants Forestiers et scieurs, CRPF, ONF, DDAF, Conseil Général des Hautes Alpes, Conseil Régional, la CAPEB, ...

Échéancier de mise en œuvre

2010 - 2011

Indicateurs d'évaluation et de suivi

- Fréquentation de la maison du Mélèze,
- Chiffre d'affaires de l'espace vitrine
- Nombre de participants aux visites guidées et ateliers,
- Connaissance acquise sur la forêt et la filière bois (enquête à prévoir)
- Nombre de réunions de professionnelles

Contribution au développement durable

Véritable élément de développement durable, la mise en place d'une Maison du mélèze permettra d'agir sur l'économie locale de la filière bois, sur la composante environnementale avec l'éducation de la population locale et touristique aux richesses naturelles du territoire, mais également sur la cohésion de la filière.

Lien avec d'autres fiches actions

Fiche Action 7, 8, 12, 19, 22, 23 : Le projet de maison du mélèze aura un réel lien avec les actions de structuration de la filière, les actions d'éducation à l'environnement mais également avec la diffusion de l'information.

Modalité de mise en œuvre de la charte forestière

Durée

La présente Charte Forestière de Territoire est conclue pour une durée d'animation de trois années et couvre la période 2009-2012

Animation et coordination

En accord avec les signataires de la présente charte, l'association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras assurera l'animation et la coordination de mise en œuvre de cette charte avec les partenaires institutionnels techniques et professionnels.

La réussite de la charte forestière repose en grande partie sur la qualité de l'animation, mais aussi sur l'adhésion de l'ensemble des acteurs forestiers au projet de charte forestière. Pour ce faire, il est nécessaire d'organiser diverses instances de concertation comme par exemple des réunions techniques, de programmation, de suivi des acteurs et des partenaires de cette démarche.

L'animateur aura pour mission principale la mise en œuvre du programme d'actions de la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais comprenant divers points :

L'animation et la coordination de la mise en œuvre de la charte et de ses actions est confiée à l'Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras qui assurera cette tâche en collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et professionnels et les acteurs locaux engagés dans cette démarche.

L'animateur aura pour mission principale la mise en œuvre du programme d'actions de la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais comprenant divers points :

- Animation directe / réalisation d'actions :

Il assurera également le suivi technique et administratif des dossiers. Il travaille à l'élaboration des cahiers des charges, au montage des dossiers de demande de subventions, à la tenue des réunions préparatoires et de suivi, ainsi qu'à la rédaction des comptes-rendus. Il mettra aussi en œuvre plusieurs projets de sensibilisation prévus au programme d'actions de la charte auprès du public forestier comme du « grand public ».

- Organisation de la concertation :

En plus du travail d'information « continue », l'animation se traduit par l'organisation de réunions à différentes échelles avec l'ensemble des partenaires (réunions techniques, comité de programmation, comités de suivi, etc.). Par souci d'efficacité, l'animateur diffusera les synthèses et les conclusions des diverses réunions.

- Suivi global des actions

L'animateur aura également tout au long de l'animation la charge d'assurer une analyse en continu de l'avancement de la charte ainsi que la réalisation de rapports et comptes-rendus réguliers et mise à jour d'un tableau de bord. Il pourra s'appuyer sur le conseil de développement dont le rôle est d'évaluer les actions du Pays.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage est institué entre les signataires de la charte forestière du Pays, et il se réunira au moins une fois par an afin de faire le bilan des actions de l'année écoulée, l'évaluation des besoins, l'étude de l'avancement du programme, les propositions pour l'année à venir.

Le Comité sera présidé par le Président du Pays et sera convoqué par ses soins à pour missions :

- d'établir le bilan technique et financier des actions de l'année écoulée notamment au regard des axes de priorités de la charte et des documents de programmation des travaux ;
- d'adopter le programme des travaux annuels et les plans de financement correspondant.

Suivi et évaluation

Dans le cadre d'une démarche à long terme, le suivi régulier ainsi qu'une évaluation étalée dans le temps sont des éléments essentiels de l'évaluation du programme d'actions avec l'utilisation d'outils informatiques permettant d'analyser un certain nombre d'indicateurs.

Le suivi s'effectuera également par le renseignement de tableaux de bord de suivi-évaluation globalisant l'état d'avancement des actions. Une "veille technique" permettra l'analyse croisée de certains indicateurs physiques et/ou d'indications.

Résiliation

La présente charte prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2012. Chacune des parties pourra notifier, au terme de chaque exercice annuel, son intention de ne pas poursuivre la mise en œuvre de cette convention.

Dans ce cas, un préavis de trois mois avant la date anniversaire de prise d'effet de la présente charte devra être donnée par lettre recommandée avec Accusé de Réception à l'ensemble des signataires de la Charte Forestière de Territoire.

Signée à Montdauphin, le

Association du Pays du Grand Briançonnais, des
Ecrins au Queyras

Conseil développement du Pays du Grand
Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Communauté de communes
du Pays des Ecrins

Communauté de communes du Briançonnais

Communauté de communes du Guillestrois

Communauté de communes des Escartons du
Queyras

Conseil Régional
Provence Alpes Cotes d'Azur

Conseil Général
des Hautes-Alpes

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

Parc National des Ecrins

Parc Naturel Régional du Queyras

Communes Forestières des Hautes-Alpes

Office National des Forêts

Centre Régional de la Propriété Forestière

Fédération Départementale des Chasseurs des
Hautes-Alpes

Office National de la Chasse et de la Faune
Sauvage des Hautes-Alpes

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des
Hautes-Alpes

Chambre de Commerce et
d'Industrie des Hautes-Alpes

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

FIBOIS 04 / 05

Syndicat Régional des
propriétaires forestiers

Coopérative Provence Forêt

Maison de la Nature des Hautes-Alpes

CPIE Haute-Durance

B I B L I O G R A P H I E

Revus, documents et rapports:

- Agence ONF des Hautes-Alpes, « La fréquentation des forêts en France : permanences et évolutions », RDV techniques n° 9 été 2005
- Agence ONF des Hautes-Alpes, Contribution Charte de développement du Pays, « Enjeux forestiers et axes d'actions », 2004
- Agence ONF des Hautes-Alpes, « Données sur les forêts publiques du Pays du Grand Briançonnais », 2007
- ANEM, Rapport au 23^{ème} congrès, « Au-delà du changement climatique, les défis de l'avenir de la montagne », 25 octobre 2007
- BALLON Ph., CEMAGREF, Equilibre sylvo-cynégétique dans les Hautes Alpes, Compte rendu de la tournée effectuée du 19 au 22 juin 2007
- BOURLON S., « Charte forestière de territoire expérimentale - Gestion multifonctionnelle de l'espace forestier du Parc naturel régional du Luberon », *Forêt méditerranéenne*, t.XXIII,
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE, Présentation de la forêt privée de la communauté de communes du Pays des Ecrins, 2005 et 2006.
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE, listing communal, « diagnostic de la forêt privée », Aout 2008
- CDT & CCI, Observatoire Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes, « Données chiffrées sur les Hautes-Alpes en 2005 »,
- ETD, « Charte forestière de territoire - Éléments de méthode », novembre 2007
- FNCOFOR & ONF, Charte de la forêt communale, 15 septembre 2005
- JEAN Nicolas, « Etude des potentialités pour le cerf élaphe dans le nord est des Hautes-Alpes », Fédération Départementale des Chasseurs 05 & Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Délégation Régionale PACA, 2007
- LE BOIS NATIONAL, DUHEN L-M., Alpes du Sud, « il faut maintenir le mélézin », janvier 2008
- LE BOIS NATIONAL, DUHEN L-M., Construction Bois, « PACA s'inspire de l'expérience en zone de montagne », mars 2008
- MONIN Jean-Claude, Rapport Décentralisation et politique forestière « Propositions de mesures pour les communes forestières », Février 2003
- OPÉRATION GRAND SITE Vallée de la Clarée et Vallée Étroite, Rapport de présentation, Commission supérieure des sites du 16 mars 2006
- SOUBRANE Marie, PASCAL Marc, PATIN Bernard, « la fréquentation touristique de la zone centrale du Parc national des Ecrins, été 2001
- URACOFOR PACA & Rhône-Alpes, Du Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes vers le Schéma Interrégional du massif des Alpes - Schéma stratégique forestier du Massif des Alpes, Avril 2006
- DDAF DES HAUTES-ALPES, Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PPFCII) AOÛT 2006 -
- Ministère de l'agriculture et de la Pêche, Inventaire Forestier National, département des Hautes-Alpes, résultats du 3^{ème} inventaire forestier, 1997.

Textes législatifs et politique territoriale rurale :

- BIANCO J-L., *La forêt : une chance pour la France*, Rapport remis au Premier ministre le 25 août 1998
- Décret du 26 avril 1990 portant classement comme forêt de protection du massif forestier du Prorel (Hautes-Alpes), NOR: AGR9000597D, JORF n°104 du 4 mai 1990
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche et des affaires rurales, *Loi d'Orientation Forestière 2001*, Paris, Juillet 2001.
- Ministère de l'Agriculture et de la pêche, Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, 6^{ème} section "nature, forêt, paysages", POUR MOBILISER la RESSOURCE de la FORÊT FRANÇAISE, Octobre-novembre 2007
- Rapport de l'Assemblée plénière "Agriculture Forêt" du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18 mars 2005.
- GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, DGFAR Rapport au Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche présenté par le

Sénateur Philippe LEROY, DGFAR Mars 2008

Règlement Européen :

Règlement Européen concernant le soutien au développement rural par le FEADER.

Rapports de stage, mémoire :

ALLEMAND Nicolas, Rapport de stage de fin d'études, « Forêts à rôle de protection contre les risques naturels en montagne », Promotion 2005-2007

BOUTEFEU Benoît, Thèse pour l'obtention du grade de docteur de l'École Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines, « La forêt comme un théâtre ou les conditions d'une mise en scène réussie », le 12 septembre 2007.

Jardin du Lautaret, Stage de botanique et d'écologie végétale alpine du Lautaret, 2005

Analyse statistique :

Recensement Général Agricole de 2000

Agreste Provence-Alpes-Côte d'Azur, « Exploitation forestière et scierie en 2005 (enquête réalisée en 2004) », Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Décembre 2004.

« Enquête Pastorale PACA » - 1997

Documentation du Pays du Grand Briançonnais :

Diagnostic du territoire

Charte de développement du Pays

Exposition :

Université Joseph Fourier, Paysages de montagne, paysages en mutation étude dans la région du Lautaret

Sites Internet : www.projetdeterritoire.com, www.europarl.eu.int www.ofme.fr, www.foretpriveefrancaise.com , www.paca.ecologie.gouv.fr, www.foret-mediterraneenne.org, www.paca.pref.fr, www.cft.fncofor.fr , www.onf.fr, www.paca.ecologie.gouv.fr

GLOSSAIRE

Accroissements :

L'accroissement périodique annuel (accroissement courant) est calculé sur la période de 5 ans précédant l'année civile du sondage. L'accroissement en volume sur écorce des peuplements est la somme de deux composantes :

- l'accroissement des arbres sur pied, compte tenu des arbres qui ne sont devenus recensables qu'au cours de la période de 5 ans définie ci-dessus ;
- l'accroissement que les arbres actuellement coupés et les chablis avaient apporté au peuplement pendant la fraction de la même période durant laquelle ils étaient encore sur pied.

Arbres (IFN) :

Un arbre est un végétal ligneux d'une hauteur supérieure ou égale à 7 m et d'une circonférence à hauteur d'homme supérieure ou égale à 24,5 cm, ou susceptible d'atteindre ces dimensions à l'âge adulte.

Arrêté de biotope :

« L'Arrêté préfectoral de protection de biotope » a été instauré par le décret n° 77-1295 du 25/11/1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10/07/1976 (article R.211-12 et suivants du Code rural). Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Certains résultats incluent le domaine public maritime.

Autres formations boisées (IFN) :

Voir Formations boisées de protection ou d'agrément.

Boqueteaux (IFN) :

Formations de plus de 50 ares dont la largeur moyenne en cime est d'au moins 25 mètres.

Bosquets (IFN) :

Formations de plus de 5 ares, dont la largeur moyenne en cime est d'au moins 15 mètres.

Essence acclimatée :

Essence qui a été introduite depuis suffisamment de décennies pour avoir démontré sans ambiguïté, sur plus d'une génération, sa bonne adaptation aux conditions de milieu et de climat qui prévalent en France, et qui peut se reproduire naturellement en forêt, sans intervention de l'homme.

Essence indigène :

Essence spontanée en un lieu donné.

Essence prépondérante

Se dit d'une essence occupant de 50 à 75 % du couvert libre total du peuplement sur le point d'inventaire (et plus précisément dans un rayon de 25 m autour de ce point).

Exploitabilité :

CLASSE D'EXPLOITABILITE	PISTE TRAVAUX	DISTANCE DE DEBARDAGE	PENTE	NATURE DU TERRAIN
FACILE	Néant	< 1 000 m	< 15 %	Non accidenté et portant
	Néant	< 200 m	15 - 30 %	Non accidenté et portant
MOYENNE	Néant	200 - 1 000 m	15 - 30 %	Non accidenté et portant
	Néant	200 - 1 000 m	< 15 %	Accidenté ou mouilleux
	Néant	< 200 m	15 - 30 %	Accidenté ou mouilleux
	Néant	1 000 - 2 000 m	< 15 %	Non accidenté et portant
DIFFICILE	Néant	< 200 m	> 30 %	Quelconque
	Néant	200 - 1 000 m	15 - 30 %	Accidenté ou mouilleux
	Néant	200 - 1 000 m	< 15 %	Quelconque
	Néant	1 000 - 2 000 m	> 15 %	Accidenté ou mouilleux
	Néant	1 000 - 2 000 m	Quelconque	Quelconque
	Piste à créer	> 2 000 m	Quelconque	Quelconque
TRES DIFFICILE	Piste impossible (câblage, hélicoptage, ...)	Quelconque	Quelconque	Quelconque

Forêts (IFN) :

Formations appartenant à un massif d'au moins 4 ha, dont la largeur moyenne en cime est d'au moins 25 mètres.

Gestion durable :

« Gérance et utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité, et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices aux autres écosystèmes. » [Définition adopté en 1993 lors de la conférence d'Helsinki par 39 pays européens]

Indicateurs de gestion durable :

« Variables ou paramètres quantitatifs ou qualitatifs qui fournissent des indications précises sur un état donnée d'une situation de la forêt au moment donné (en outre, deux moments données) et qui permettent de définir ou d'interpréter par leurs variations ou leurs valeurs les progrès ou les reculs de la gestion durable par rapport aux 6 critères d'Helsinki. Il peut s'agir d'indicateurs d'état des lieux : ils décrivent une situation à un moment donné ou d'indicateurs de suivi qui sont choisis en fonction des objectifs de la politique de gestion durable » [définition Chevalier, 1997].

Natura 2000 :

Le réseau NATURA 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les " Zones de Protection Spéciale" (ZPS), et les "Sites d'Intérêt Communautaire" (SIC).

Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des "zones importantes pour la conservation des oiseaux" (ZICO) définies par la Directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les SIC sont définis par la Directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels ; les données disponibles sur ces sites sont :

- l'inventaire de sites agréé par le Muséum National d'Histoire Naturelle
- les propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC) transmises à l'Union Européenne

Parc national :

Un "Parc national" est un territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes, classé par décret du Conseil d'Etat en application des articles L.241-1 et suivants du Code rural, en vue de la conservation de son milieu naturel et de l'accueil et de l'information du public. Il comporte une zone centrale strictement protégée, et une zone périphérique consacrée au développement. Ici seule la zone centrale est considérée.

Recommandations de gestion durable :

« Objectifs opérationnels de gestion forestière qui concourent à la satisfaction d'un ou plusieurs critères d'Helsinki. » (Définition de l'IDF) Une recommandation indique déjà sur quels points peut intervenir une politique de gestion durable.

Région forestière (IFN) :

La région forestière est une caractéristique spatiale discrète synthétisant les conditions locales du milieu forestier (géologie, climat...). Il y a 309 modalités de région forestière pour l'ensemble du territoire métropolitain. La nomenclature des régions forestières nationales et de leurs subdivisions départementales est donnée dans un répertoire de l'IFN

Réserves naturelles volontaires :

Les "Réserves naturelles volontaires" sont des propriétés privées présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique quant aux espèces sauvages de la faune ou de la flore et agréées par arrêté préfectoral, en application de l'article L.242-11 et suivants du Code rural, pour une durée de six ans renouvelable.

Réserves naturelles :

Les "Réserves naturelles" sont des territoires classés en application de la loi n° 76-629 du 10/07/1976 (article L.242-1 et suivants du Code rural) lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel justifie leur protection. Un "périmètre de protection" est défini autour des réserves naturelles géologiques.

La surface boisée :

Sous le vocable « formations boisées » sont compris les terrains qui, tout en répondant à des conditions de surface et de largeur, portent soit des arbres forestiers recensables, dont le couvert, apprécié sur la surface de 20 ares décrite autour des points de sondage, est d'au moins 10 %, soit des arbres forestiers non recensables présentant une densité d'au moins 500 tiges par hectare et une répartition régulière. Elles englobent forêts, bosquets et boqueteaux.

Surface boisée de production :

Formation végétale qui, principalement constituée par des arbres ou arbustes appartenant à des essences forestières, satisfait aux conditions suivantes :

- soit être constituée de tiges recensables (circonférence à 1,30 m égale ou supérieure à 24,5 cm) dont le couvert apparent (projection de leurs couronnes sur le sol) est d'au moins 10 % de la surface du sol, soit présenter une densité à l'hectare d'au moins 500 jeunes tiges non recensables (plants, rejets, semis) vigoureuses, bien conformées et bien réparties ; dans le cas de plantations à grand écartement régulièrement entretenues la densité est ramenée à 300 sujets à l'hectare ;
- avoir une surface d'au moins 5 ares, avec une largeur moyenne en cime d'au moins 25 m ;
- ne pas avoir essentiellement une fonction de protection ou d'agrément.

Structure forestière :

C'est la constatation objective des effets du traitement - ou de l'absence de traitement - appliqué aux peuplements tels qu'ils se traduisent aux environs immédiats (sur une surface de l'ordre de 20 ares) du point d'inventaire à la date du sondage. On distingue les structures forestières élémentaires suivantes :

- futaie régulière ;
- futaie irrégulière ;
- mélange de futaie et de taillis (y compris les taillis-sous-futaie) ;
- taillis.

ZICO : inventaire des « zones importantes pour la conservation des oiseaux »

Les ZICO sont définies par la Directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive Oiseaux, qui a pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux sauvages, en particulier les espèces migratrices. L'inventaire ZICO est utilisé pour désigner les ZPS, "Zones de Protection Spéciale", qui font partie du réseau NATURA 2000.

ZNIEFF : inventaire des « zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique »

Les ZNIEFF sont définies par la circulaire n° 91-71 du ministère chargé de l'Environnement ; elles sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.
ZNIEFF de type 1 : inventaire de zones caractérisées par la présence d'espèces rares, d'associations rares d'espèces ou de milieux.
ZNIEFF de type 2 : inventaire de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, estuaire ...) riches ou avec de fortes potentialités biologiques.
ZNIEFF marines et géologiques ne sont pas considérées ici.

Source : OFME



CHARTRE FORESTIERE

Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras

Rédaction : Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras
19 av. Beauregard - 05120 l'Argentière la Bessée
Tél./Fax : +33 (0)4 92 53 98 61 - P. : +33 (0)6 75 23 47 06